

CAMPING LA TUQUETTE // CAMPING LOU CANTAIRE

Projet d'extension de 2 campings
FAYENCE (83)

ANNEXE 7 - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

SOMMAIRE

Auteurs	4
Avant-Propos	5
Partie 1 : Localisation du projet et méthodologie	6
1. Présentation du périmètre de projet	6
2. Méthodologie	9
2.1. Recueil préliminaire d'informations	9
2.2. Investigations de terrain	9
Partie 2 : Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	11
1. Les ZNIEFF – Périmètre d'inventaires	11
2. Arrêté préfectoral de protection de biotope	13
3. Sites inscrits et classés	15
4. Les Sites Natura 2000 – Périmètre de protection réglementaire	17
5. Zones humides	19
Partie 3 : Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles	21
1. Milieu naturel	21
1.1. Législation relative au statut de protection des espèces	21
1.2. Résultats des observations de terrain	24
1.3. Faune.....	28
1.4. Synthèse des enjeux et impacts sur la biodiversité	42
1.5. Les continuités écologiques	50
1.6. Impact et préconisations de mesures en vue de préserver le milieu naturel	52
2. Risques naturels	61
2.1. Risques de retrait et gonflement d'argile	61
2.2. Risques de feux de forêt.....	62
2.3. Risques d'inondation et de mouvement de terrains	63
Annexes	65

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation générale du périmètre d'étude	6
Figure 2 : Localisation des périmètres.....	7
Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par les projets.....	8
Figure 4 : Périmètres ZNIEFF	12
Figure 5 : Périmètre APPB.....	14
Figure 6 : Localisation des sites inscrits et classés	16
Figure 7 : Localisation des sites Natura 2000	18
Figure 8 : Zones humides	20
Figure 9 : Flore remarquable.....	27
Figure 10 : Localisation des observations de chiroptères	29
Figure 11 : reptiles protégés	31
Figure 12 : Amphibiens protégés	32
Figure 13 : Répartition des oiseaux et espèces avifauniques à enjeu fort	39
Figure 14 : Insectes protégés.....	41
Figure 15 : Schéma du réseau écologique	50
Figure 16 : Réseau écologique du SRCE PACA	51
Figure 17 : Orientation du flux lumineux	57
Figure 18 : Aléas retrait-gonflement d'argile.....	61
Figure 19 : Aléas feux de forêt	62
Figure 20 : Atlas des zones inondables	63
Figure 21 : Aléas mouvement de terrain	64

AUTEURS

*TINEETUDE INGENIERIE

30 Chemin de Saint-Pierre
06620 LE BAR-SUR-LOUP

Tel : 09 84 49 22 00

Port : 06 84 75 62 01

Fax : 09 89 49 22 00

Mail : contact@tineetude-ingenierie.fr

Chef de projet : VENAT Séverine, ingénieure en environnement spécialisée dans l'analyse des écosystèmes et des milieux aquatiques. 20 ans d'expérience en bureau d'études en environnement, en charge d'évaluation environnementale.

Bureau d'études ayant signé la charte relative à la bonne conduite des évaluations environnementales :

« *La charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale est une démarche portée par le ministère et qui s'inscrit dans la continuité des travaux relatifs à la séquence éviter, réduire, compenser, découlant d'une obligation légale faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, limiter et compenser les impacts négatifs de leurs projets, plans ou programmes sur l'environnement.* »

*BUROTIKA

177 avenue de Pessicart
06100 NICE

Tel : 06 61 144 800

Mail : burotika@hotmail.com

Chef de projet : DEFFARGES Joss, naturaliste et membre du CEN PACA, référent Faune PACA, connaissances en biologie environnementale, en faune et en flore, en charge des inventaires naturalistes sur l'ensemble de l'aire d'étude.

AVANT-PROPOS

Les campings de la Tuquette et de Lou Cantaire sont représentés respectivement par 2 propriétaires et Maîtres d'ouvrage :

***Camping La Tuquette**

SARL CAMB
477, chemin des Suanes Hautes
83440 Fayence

***Camping Lou Cantaire**

SAS L'AVENIR
13 Av. Paul Sabatier
26700 Pierrelatte

Ces Maîtres d'ouvrages souhaitent étendre les campings en aménageant des emplacements supplémentaires sur 2 périmètres dédiés à proximité immédiate des 2 campings existants.

-79 emplacements pour le camping La Tuquette
-62 emplacements pour le camping Lou Cantaire

Deux zones de parkings sont prévues uniquement sur le camping La Tuquette.

Objectif de l'étude :

La présente étude constitue **le volet Biodiversité qui sera intégré dans la demande d'examen au cas par cas** au titre des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre d'un **projet d'extension de 2 campings** sur la commune de Fayence dans le Var.

Les parcelles concernées se situent au Sud du territoire de la commune de Fayence, le long de la route de Draguignan.

Préalablement au démarrage des travaux de terrassement, les Maîtres d'Ouvrage ont choisi de réaliser une étude sur la biodiversité au sein de l'emprise des 2 projets d'extension et de leur périmètre d'étude correspondant aux emprises des campings existants et aux emprises de projet, de manière à connaître :

- les **enjeux liés à la présence des espèces faunistiques et floristiques**
- les **enjeux liés aux espaces de sensibilité et aux continuités écologiques**
- les **potentielles incidences** du projet sur la biodiversité

Cette étude sur la biodiversité a été conduite sur les 4 saisons favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels de l'hiver 2020 à l'automne 2021.

Cette étude aura vocation d'évaluer les enjeux environnementaux de la zone étudiée sur toutes les saisons et ainsi :

- **évaluer les impacts** des travaux sur la faune et la flore, et sur les continuités écologiques,
- **proposer des mesures** qui devront être mise en place de manière à éviter tout impact sur les espèces protégées et/ou patrimoniales.

PARTIE 1 : LOCALISATION DU PROJET ET METHODOLOGIE

1. PRESENTATION DU PERIMETRE DE PROJET

Le périmètre d'étude se situe sur la commune de Fayence, au Sud du territoire communal, en milieu rural, le long de la route de Draguignan. Ce secteur est nommé le Quartier des Suanes Hautes.

La carte ci-après localise le périmètre d'étude au sein de la commune de Fayence :

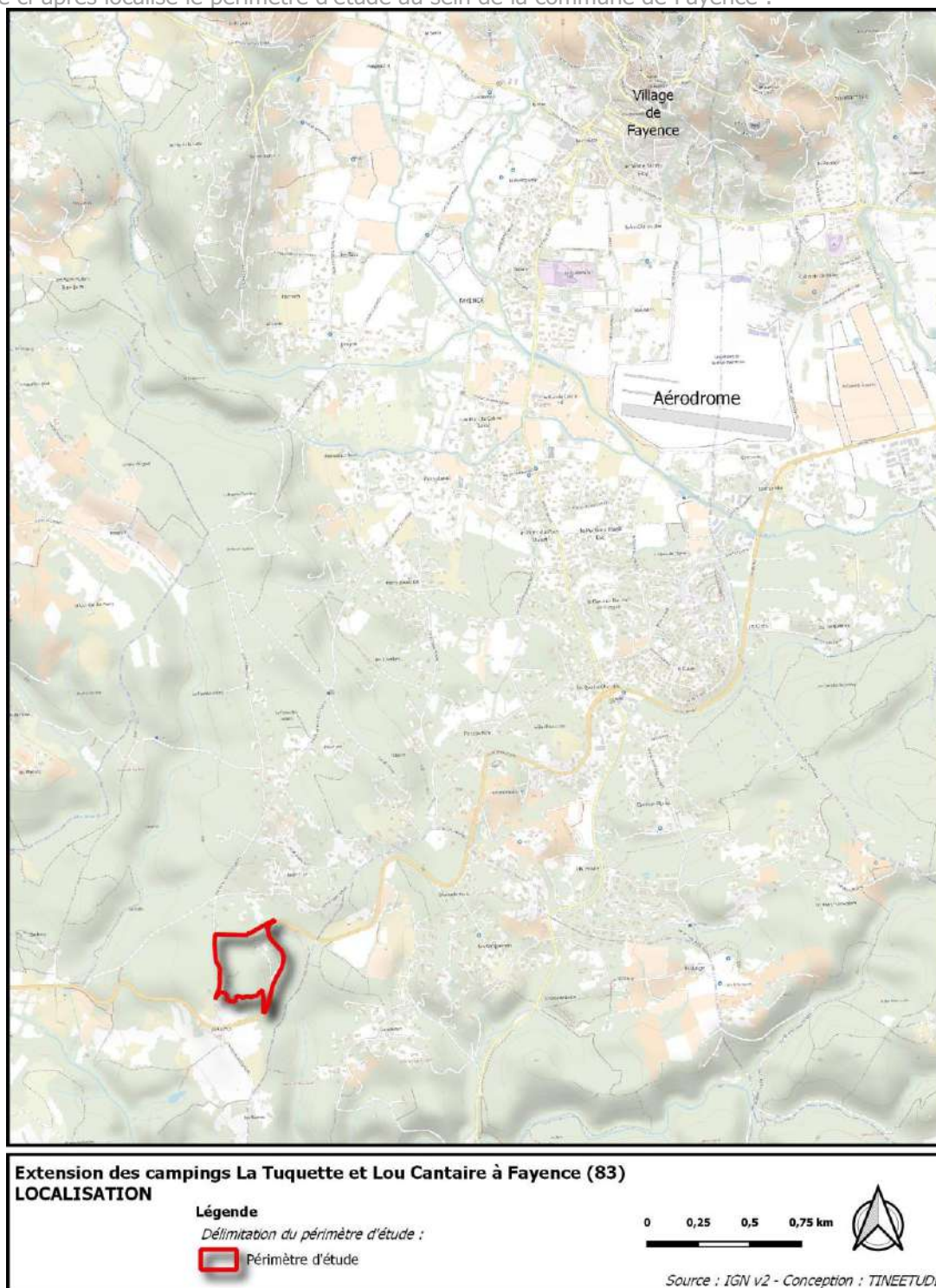


Figure 1 : Carte de localisation générale du périmètre d'étude

Le périmètre d'étude est délimité et représenté sur les cartes suivantes, ce périmètre étant le secteur prospecté et étudié dans le cadre de l'étude environnementale du projet d'aménagement.

Il correspond :

- les périmètres de projet : l'emprise des projets d'extensions comprenant les emplacements et aires de stationnement, ainsi que les voies de circulation et de cheminement,
- les périmètres de campings existants.

Ce périmètre est délimité à l'est et au sud par la route de Draguignan, au nord par des espaces naturels boisés et à l'ouest par le chemin des Suanes hautes.

La carte ci-dessous présente la localisation des périmètres :

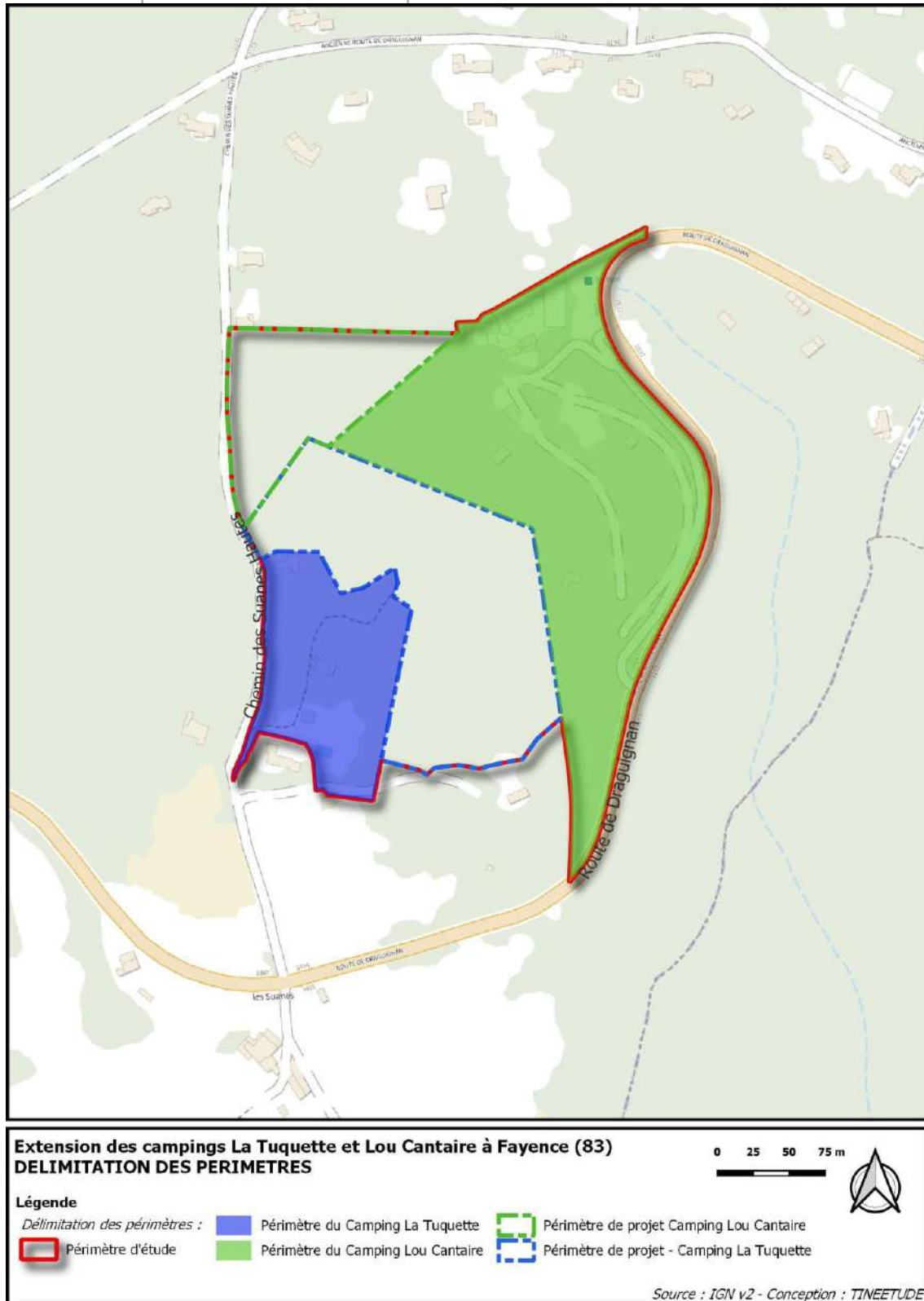
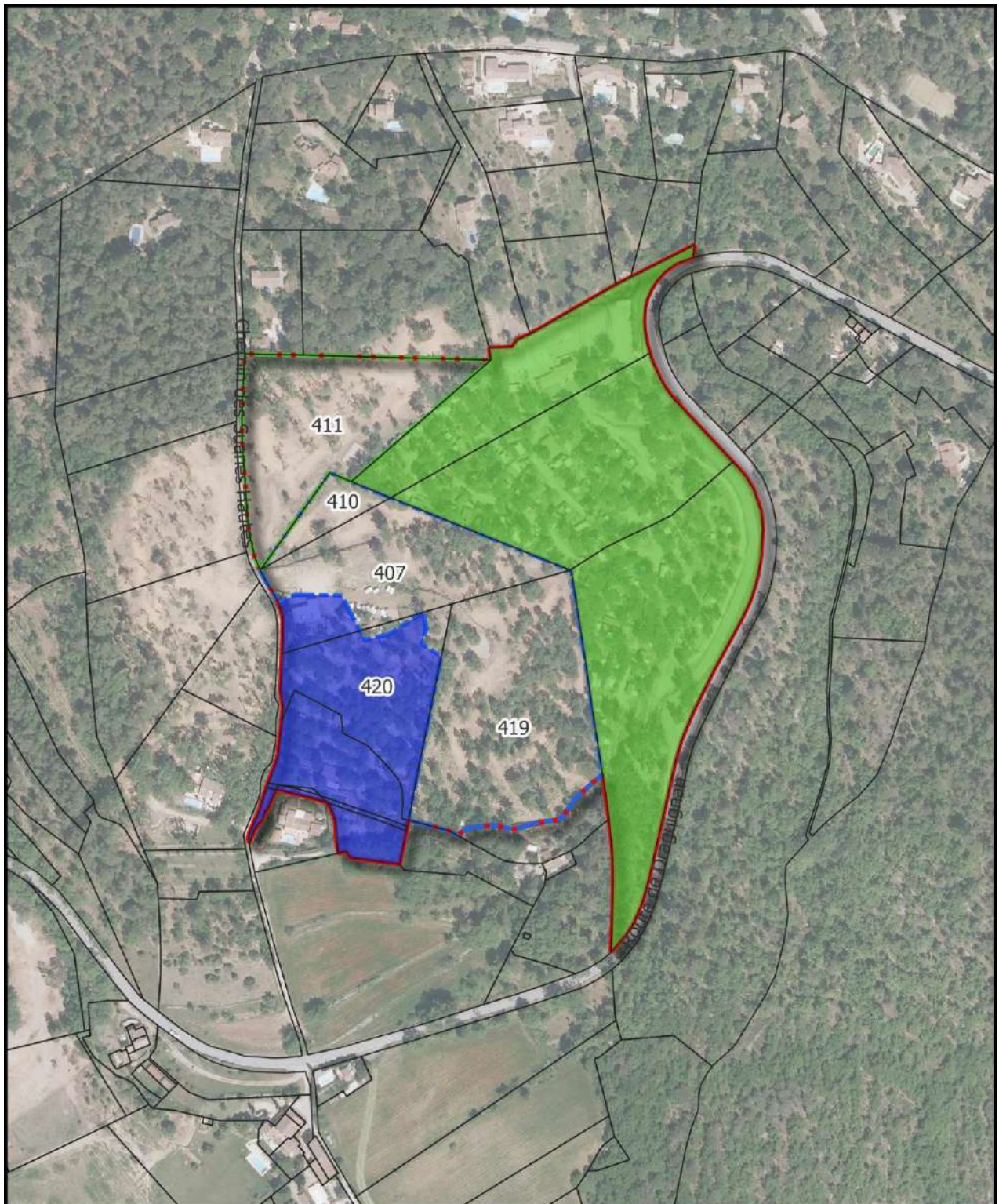


Figure 2 : Localisation des périmètres

Le périmètre de projet comprend les parcelles suivantes :

- Section OG n°411 pour Lou Cantaire et OG n°407, 410, 419, 420 pour la Tuquette.



Extension des campings La Tuquette et Lou Cantaire à Fayence (83)
PARCELLES

0 25 50 75 m



Légende

Délimitation des périmètres :



Périmètre d'étude

■ Périmètre du Camping La Tuquette

■ Périmètre du Camping Lou Cantaire

■ Périmètre de projet Camping Lou Cantaire

■ Périmètre de projet - Camping La Tuquette

Source : BDORTHO IGN v2 - Conception : TINEETUDE

Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par les projets

2. METHODOLOGIE

2.1. Recueil préliminaire d'informations

Les travaux préparatoires à la campagne de terrain ont consisté, tout d'abord, à **consulter les différentes études, inventaires et cartographies concernant directement le périmètre d'étude**. Cette étude bibliographique préliminaire a permis de prendre connaissance et de localiser les enjeux répertoriés sur l'aire d'étude : habitats naturels et espèces susceptibles d'être rencontrés, périmètres de protection réglementaires et contractuels (Natura 2000, Parc National, DOCOB, etc.), périmètres d'inventaires (ZNIEFF), et tout autre enjeu répertorié.

Les données bibliographiques collectées et les organismes contactés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous, en fonction des différentes thématiques de l'état initial de l'environnement :

Thématique de l'environnement		Sources bibliographiques Organismes contactés
Présentation de l'aire d'étude	Situation géographique	- Carte IGN au 1/25000 ; - Géoportail ;
	Etudes antérieures	- Plan de masse du principe d'extension des camping – Septembre 2021
Milieu naturel	Périmètres d'intérêt écologique	- FSD, Cahiers d'habitat Natura 2000 ; - Document d'Objectifs des sites - Fiches ZNIEFF - DREAL PACA.
	Habitats, faune, flore et équilibres biologiques	- Faune-Paca ; - Silene Faune - DREAL PACA ; - Silene Flore - DREAL PACA ; - INPN (données communales, protection et écologie par espèce, liste et livre rouge) ; - IFN V2.

2.2. Investigations de terrain

Les prospections de terrain ont pour but d'acquérir des données naturalistes pour affiner, compléter et actualiser les données préalablement récoltées. Elles permettent d'obtenir une bonne connaissance du milieu naturel, préalablement au démarrage des travaux et d'identifier les éventuels enjeux sur la biodiversité.

Les prospections de terrain ont été conduites sur l'ensemble du périmètre d'étude ainsi que sur une aire plus élargie, à l'échelle des aires vitales pour la faune et de la flore potentielles au sein du quartier des Suanes Hautes.

16/12/2020 // 12/01/2021 // 18/01/2021 // 17/02/2021 // 14/03/2021 // 16/04/2021 // 07/05/2021
20/05/2021 // 18/06/2021 // 06/07/2021 // 07/08/2021 // 05/09/2021 // 25/09/2021 // 12/10/2021
16/11/2021

Les sessions d'investigation (**15 journées**) ont été réalisées **l'hiver 2020-2021 et durant les saisons printemps été et automne 2021, périodes favorables aux prospections naturalistes.**

Les prospections faune/flore ont été axées sur la recherche d'espèces "patrimoniales" à protéger. La mise en évidence du caractère patrimonial des espèces repose sur plusieurs sources :

- les annexes des Directives communautaires "Habitats" (92/43/CEE) et "Oiseaux" (2009/147/CE) qui déterminent les espèces d'intérêt communautaire ;
- les listes réglementaires nationales et régionales de protection des espèces ;
- la liste rouge UICN des espèces menacées en France ;
- l'état de conservation local des espèces

Méthodologie

Les espèces observées ont été déterminées sur écoute, à vue ou sur capture lors de parcours réalisés sur le terrain entre décembre 2020 et novembre 2021 lors de 15 visites totalisant 62 heures de prospection. Les techniques employées pour la faune ont été l'affût, l'écoute passive et active, diurne et nocturne, avec enregistreurs numériques et micro directionnel, l'observation à vue, à la jumelle et au télescope, l'emploi de filets de capture entomologique, la recherche de cavités, de nids, de plumées ou d'ossements, d'exuvies et de pontes. Les informations sur la protection et la patrimonialité des espèces et les référentiels taxonomiques utilisés sont issus du TAXREF V12.0 de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Toutes les photos de ce document, sauf photos INPN, ont été prises par Joss DEFFARGES et Gaëtan JOUVENEZ, principalement dans l'aire d'étude, dans des communes voisines, ou dans le Var et les Alpes-Maritimes.

Les Experts-Naturalistes consultés ponctuellement pour la confirmation d'identification de certains taxons de cette étude sont :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Mikael BUSI | - SFO (Orchidées) |
| - Emmanuel TCHENG et Colette DELCLAUX | - CEN PACA, ABMS06 (Flore) |
| - Daniel BEAUTHEAC | - CEN PACA (Ostéologie) |
| - Amine FLITTI | - LPO (Ornithologie) |
| - Frédéric BILLI | - ANNAM (Hétérocères) |
| - Marie-George SERIE et Jean-Pierre LAMOLINE | - OPIE-LPO (Entomofaune) |

Continuités écologiques

L'étude des fonctionnalités écologiques existantes a été réalisée par observation des grands traits caractéristiques de la structure du paysage : taille et forme des éléments de base du paysage, organisation spatiale, zones nodales, zones refuges, périmètres de diffusion, corridors, obstacles, etc.

Identification et hiérarchisation des enjeux

L'interprétation des données collectées, complétées par les relevés de terrain, ont permis :

- de décrire la géographie des milieux,
- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines,
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale.

L'intérêt patrimonial a été utilisé pour caractériser l'importance des habitats et espèces de l'aire d'étude. Cet état initial a permis d'aboutir à une évaluation et une hiérarchisation des différents enjeux environnementaux de la zone étudiée.

PARTIE 2 : SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE

/! **Paragraphe 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée du**
Formulaire Cas par cas

1. LES ZNIEFF – PERIMETRE D'INVENTAIRES

Une ZNIEFF est une **Zone Naturelle** présentant un **Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** ayant fait l'objet d'un **inventaire scientifique** national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

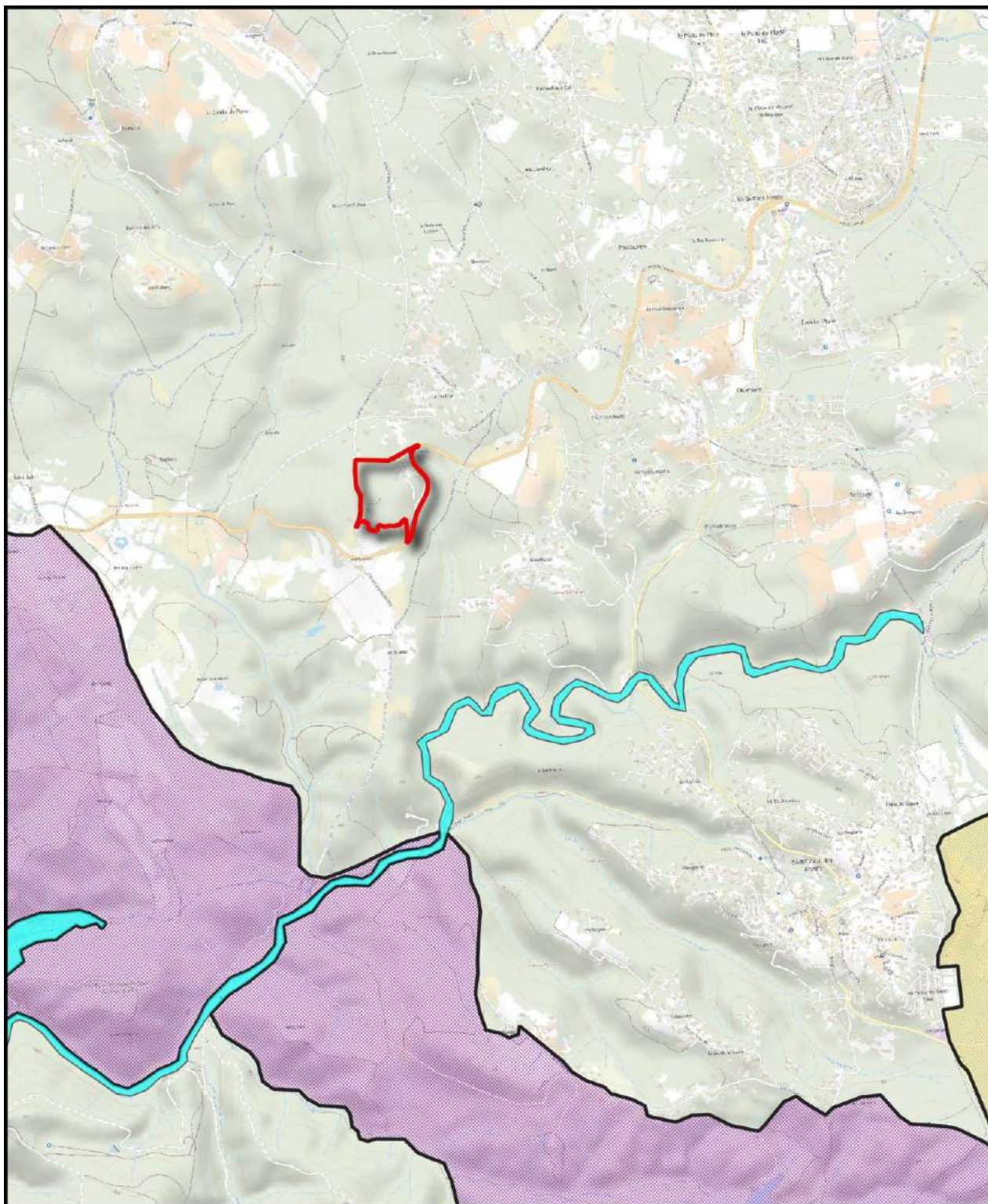
On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les **ZNIEFF de type II**, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type I peut être incluse dans une ZNIEFF de type II.

L'inventaire ZNIEFF est un **outil de connaissance**. Il ne constitue pas une mesure de protection réglementaire. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la **préservation du patrimoine naturel**.

Le périmètre d'étude se situe en dehors des périmètres ZNIEFF.



**Extension des campings La Tuquette et Lou Cantaire à Fayence (83)
PERIMETRES ZNIEFF**

Légende

Délimitation du périmètre d'étude :


 Périmètre d'étude

ZNIEFF Type 1 :

 Vallée de l'Endre et ses affluents

ZNIEFF type 2 :

 Domaines de Grime et de Rémillier

 Massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt

0 0,25 0,5 0,75 km



Source : IGN v2 - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

Figure 4 : Périmètres ZNIEFF

2. ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est un outil réglementaire visant à prévenir la disparition d'espèces protégées. Ainsi, le Préfet de département peut réglementer des activités susceptibles de porter atteinte à la conservation de ce biotope.

Le terme biotope vise les mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme.

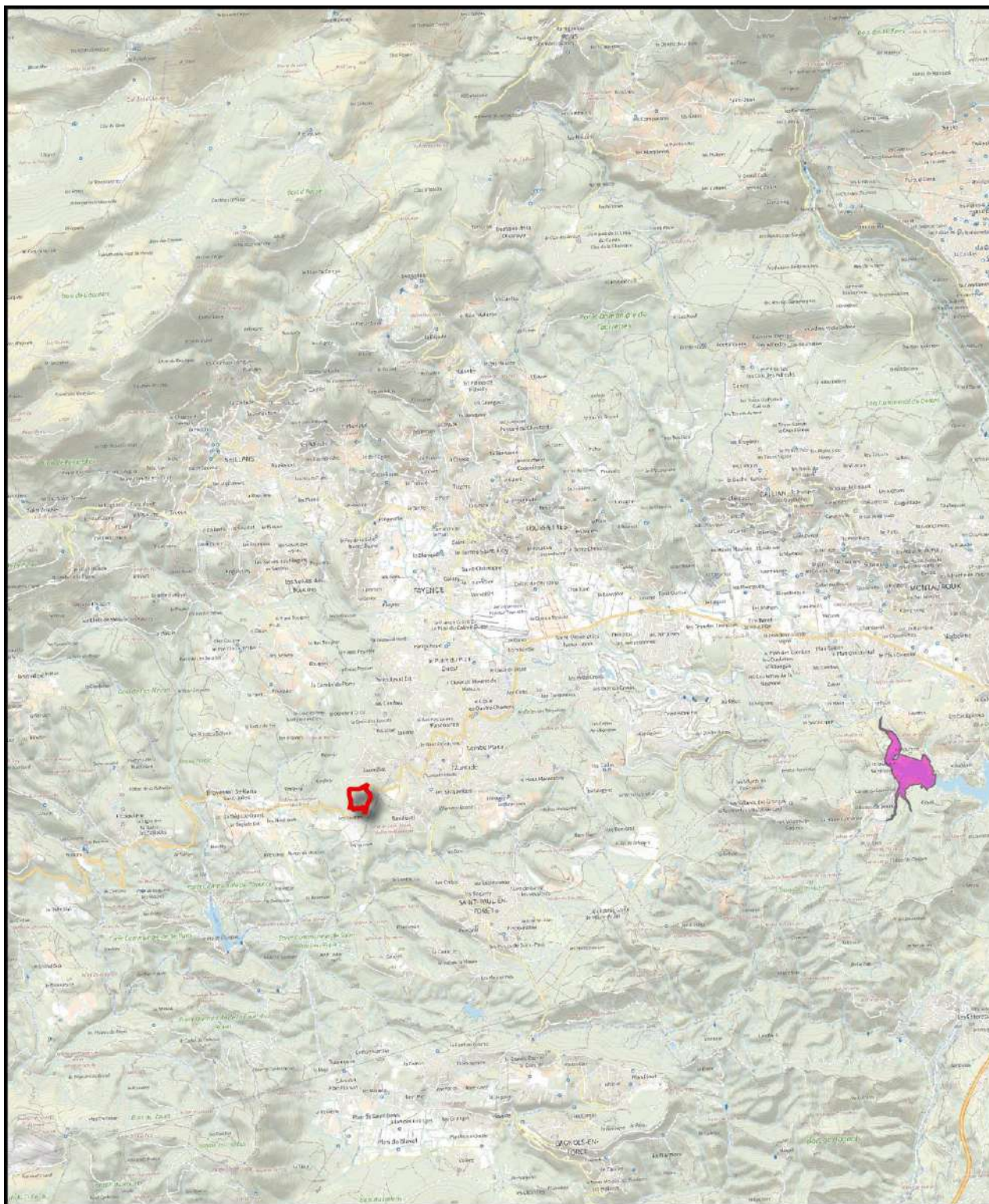
Les interdictions ou réglementations peuvent concerner diverses activités comme le dépôt de déchets, l'introduction de végétaux ou d'animaux, le brûlage ou le broyage de végétaux, l'épandage de produits phytosanitaires, etc.

Procédure :

Les APPB sont pris après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de la Chambre d'agriculture et de l'Office national des Forêts si le site relève du régime forestier. Dans la pratique, ils peuvent faire l'objet d'une consultation des communes concernées, des propriétaires, d'autres services intéressés ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le périmètre d'étude se situe en dehors des 2 périmètres de l'APPB localisés à quelques kilomètres.


**DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL-
Projet d'extension de 2 campings à Fayence (83)
Camping La Tuquette // Camping Lou Cantaire**



**Extension des campings La Tuquette et Lou Cantaire à Fayence (83)
ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE**

Légende

Délimitation du périmètre d'étude :

 Périmètre d'étude

Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope (APPB) :

 Fondurane

0 1 2 3 km



Source : IGN v2 - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

Figure 5 : Périmètre APPB

3. SITES INSCRITS ET CLASSES

- **Définition des sites inscrits et sites classés**

Un espace naturel, un monument et tout secteur ayant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque peut être protégé selon deux niveaux de protection :

- L'inscription garantie une protection minimale en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration quatre mois avant le commencement des travaux.
- Le classement garantie une protection renforcée en soumettant à autorisation spéciale la réalisation de tous travaux modifiant l'aspect du site.

Le périmètre d'étude se situe en dehors des sites classés et inscrit.

**DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL-
Projet d'extension de 2 campings à Fayence (83)
Camping La Tuquette // Camping Lou Cantaire**

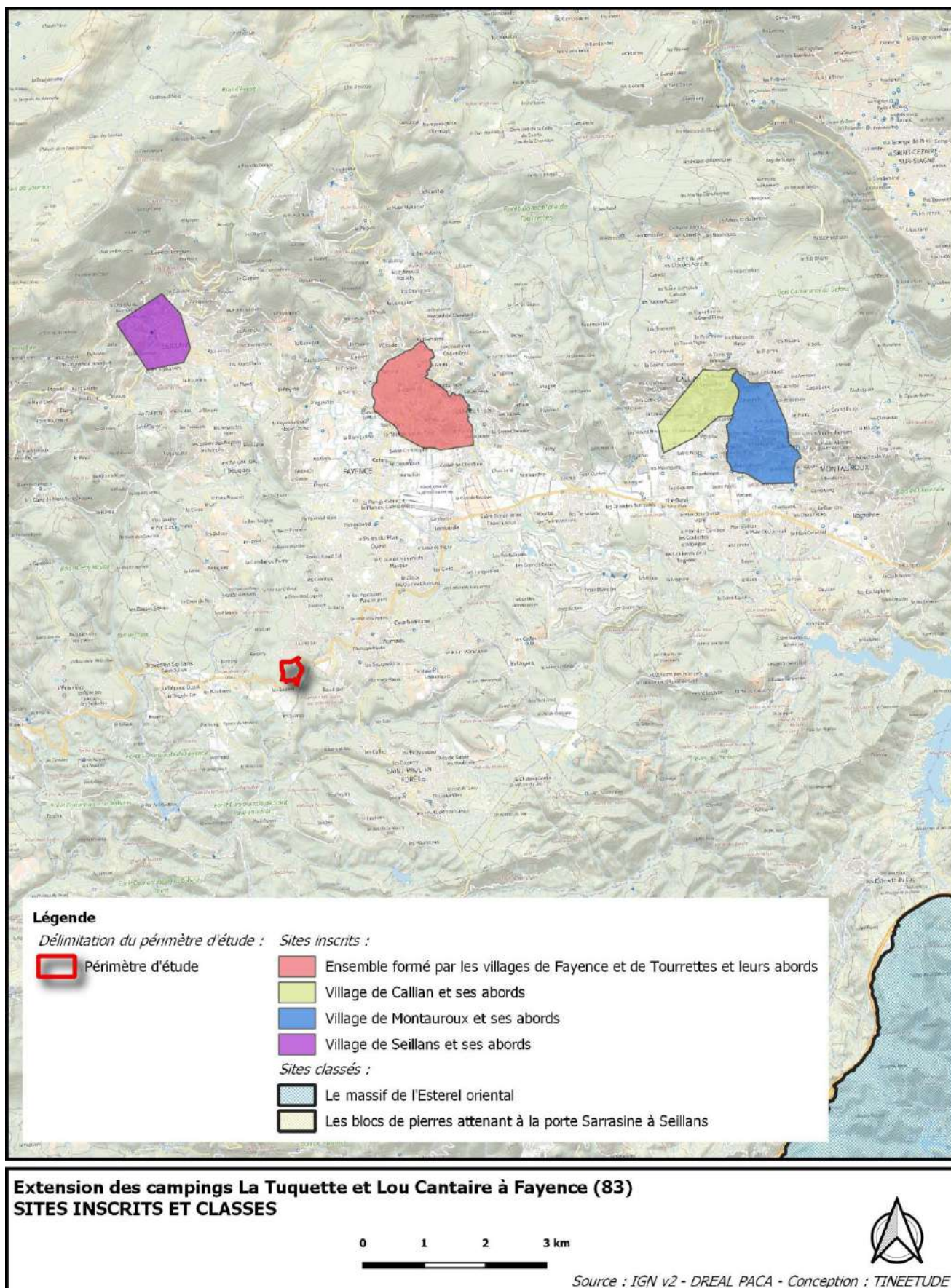


Figure 6 : Localisation des sites inscrits et classés

4. LES SITES NATURA 2000 – PERIMETRE DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

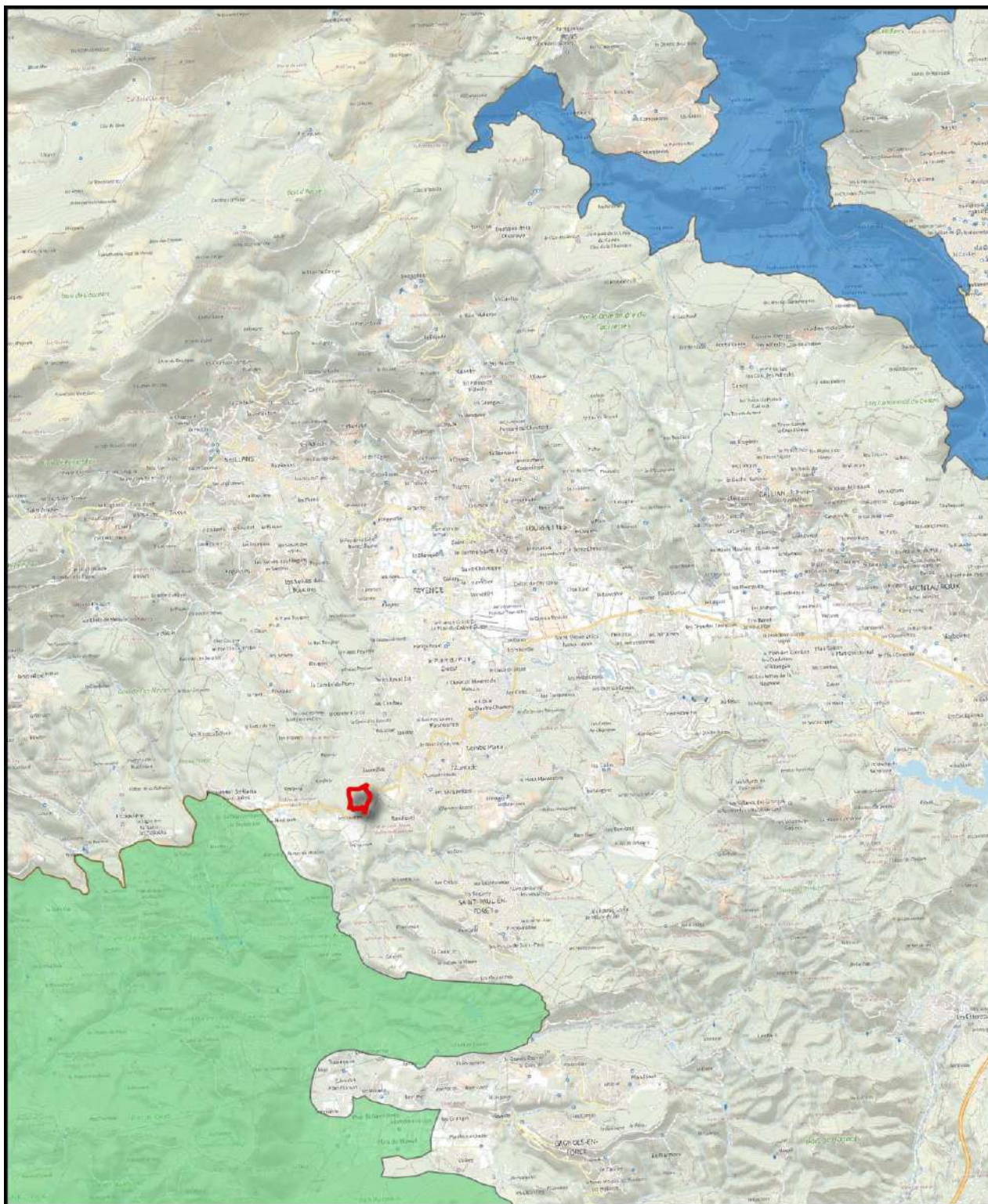
La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est mis en place en application de deux directives :

- La "**directive Habitat**" n° 92/43/CEE impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Les sites désignés au titre de la directive Habitats sont des zones spéciales de conservation (**ZSC**) ; avant leur désignation, ils sont appelés sites d'importance communautaire (**SIC**).
- la "**directive Oiseaux**" n° 79/409/CEE impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (**ZPS**) ; avant leur désignation officielle, ils sont appelés zones d'importance pour la conservation des oiseaux (**ZICO**).

Le périmètre d'étude se situe en dehors des sites Natura 2000 et à 1,2 km du premier site ZPS Colle du Rouet.

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL-
Projet d'extension de 2 campings à Fayence (83)
Camping La Tuquette // Camping Lou Cantaire




Extension des campings La Tuquette et Lou Cantaire à Fayence (83)
PERIMETRES NATURA 2000


Légende

Délimitation du périmètre d'étude : ZPS :

ZSC :

 Périmètre d'étude

 Colle du Rouet

 Gorges de la Siagne

0 1 2 3 km



Source : IGN v2 - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

Figure 7 : Localisation des sites Natura 2000

5. ZONES HUMIDES

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau.

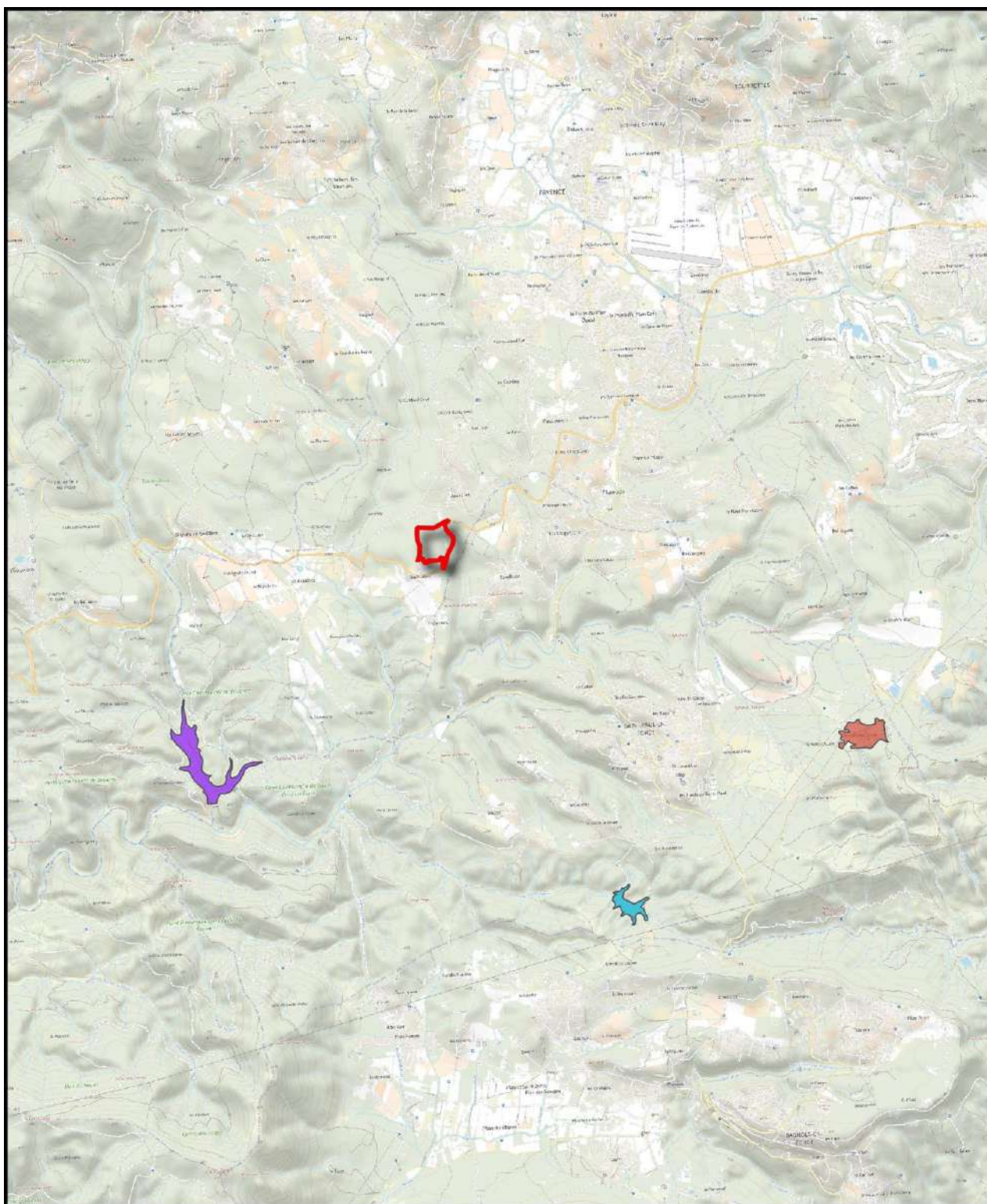
Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

Le périmètre des zones humides défini dans un inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets.

La région PACA est largement couverte par les inventaires de zones humides. Selon les inventaires réalisés à l'échelle de la Région et du Département, le périmètre d'étude se situe à en dehors des zones humides identifiées sur la commune de ...

La carte ci-après localise le périmètre du projet et les zones humides et de frayères répertoriées à proximité.

Le périmètre de projet se situe en dehors des zones humides.




Extension des campings La Tuquette et Lou Cantaire à Fayence (83)
ZONES HUMIDES


Légende

Délimitation du périmètre d'étude :  Lac du Rioutard La Colle du Rouet - Pennafort

 Périmètre d'étude

 Prairie de Château Grime

Zone humide :

 Lac de Meaulx

0 0,5 1 1,5 km



Source : IGN v2 - DREAL PACA - Conception : TINEETUDE

Figure 8 : Zones humides

PARTIE 3 : CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE AU VU DES INFORMATIONS DISPONIBLES

!/ 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles *du Formulaire Cas par cas*

1. MILIEU NATUREL

L'étude écologique du milieu naturel correspond à un relevé de la faune et flore sur le périmètre de l'opération défini en début de dossier.

L'objectif de cette étude est de déterminer les espèces faunistiques et floristiques avérées et potentielles sur ce secteur d'emprise. Ce relevé partiel indique les enjeux sur la biodiversité.

La **présentation des résultats des relevés** est indiquée ci-dessous pour chaque taxon considéré. Les espèces recensées ont été recherchées au sein du périmètre d'étude relatif à l'emprise probable du projet d'aménagement de la station d'épuration sur l'Île du Levant.

1.1. Législation relative au statut de protection des espèces

La protection de la flore et de la faune est inscrite dans un ensemble de textes de loi, directives européennes et conventions, ayant une portée internationale à départementale.

LES ENGAGEMENT INTERNATIONAUX

■ **La Convention de Berne** (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels en Europe, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.

- L'annexe I fixe une liste d'espèces de flore sauvage que les Etats signataires doivent protéger. Sont interdits : la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinage intentionnel de ces plantes.
- L'annexe III liste les espèces dont l'exploitation doit être réglementée en vue de leur protection.

■ **La Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore »** (1992), plus communément appelée Directive Habitats, a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- L'annexe I liste les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
- L'annexe II contient une liste des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire pour la désignation des mêmes ZSC.
- L'annexe IV regroupe les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
- L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation est susceptible de faire l'objet de mesures de gestion.

LA REGLEMENTATION FRANCAISE

La réglementation relative à la protection de la flore sauvage repose principalement sur le **régime de protection stricte** défini par l'article L.411-1 du code de l'environnement (réglementation dite "espèces protégées" qui interdit certaines activités), et sur le **régime d'autorisation** défini par l'article L.412-1 du code de l'environnement (réglementation dite "cueillette" qui concerne de nombreuses espèces régulièrement récoltées pour divers usages).

■ La protection stricte ou réglementation espèces protégées

Les espèces protégées sont définies par arrêtés ministériels. Il existe un arrêté portant sur la liste des **espèces protégées pour l'ensemble du territoire français (arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié)**. Cet arrêté distingue deux listes d'espèces : l'annexe I identifie une liste d'espèces strictement protégée, l'annexe II concerne les espèces dont certaines activités sont interdites, d'autres étant soumises à autorisation.

La liste nationale est complétée par l'**arrêté ministériel du 9 mai 1994** qui fixe la **liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Cet arrêté identifie les espèces dont la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (article 1^{er}) et **sur le territoire du département du Var** (article 5).

■ Le régime d'autorisation

L'**arrêté préfectoral du 20 août 1990** réglemente la cueillette de certaines espèces végétales protégées dans les Alpes Maritimes :

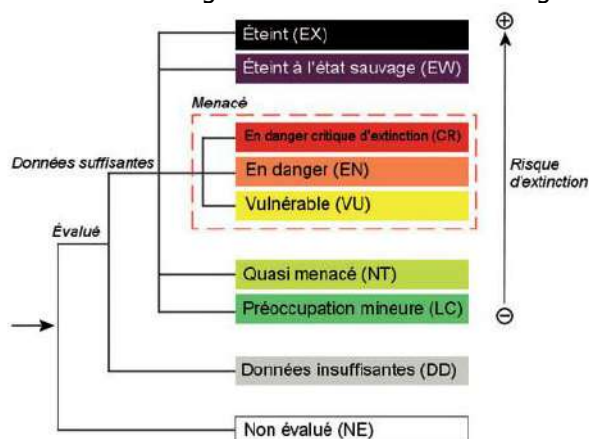
- L'article 1 liste les espèces dont le ramassage ou la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux sont interdits,
- L'article 2 liste les espèces dont la cession à titre gratuit ou onéreux sont interdits.

LIVRES ROUGES ET LISTES ROUGES

Les livres rouges et les listes rouges visent à dresser un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle d'un territoire. Ils n'ont **pas de rôle réglementaire**.

- La **Liste Rouge de l'UICN** constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de nombreuses espèces et sous-espèces.
- **En France, des livres rouges** ont également été publiés, en s'inspirant des critères définis par l'UICN. Ces ouvrages sont devenus des outils de référence pour apprécier l'état de santé des espèces au niveau national.

Structure des catégories des listes et livres rouges :



LES ESPECES ET HABITATS DETERMINANTS

Des listes régionales d'espèces et d'habitats naturels dits "déterminants" sont validées par le CSRPN, puis transmises au MNHN. La présence d'espèces ou/et d'habitats déterminants justifie la délimitation d'une ZNIEFF.

Sont considérés comme déterminants :

- les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN) ou extraites de " livres rouges " publiés sur le plan national, régional, voire départemental,
- la plupart des espèces protégées sur le plan national ou régional, ainsi que des espèces et habitats faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales, dès lors qu'ils présentent un intérêt patrimonial réel dans le cadre national et régional, d'autres espèces et habitats à intérêt patrimonial régional (localisation en limite d'aire de répartition, stations disjointes, stations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, leur étendue ou leur état de conservation...).

1.2. Résultats des observations de terrain

1.2.1. La flore

(Sources : BUROTIKA - Silène Flore - DREAL PACA, [état des connaissances février 2022])

L'étude de la bibliographie existante permet de mettre en évidence de nombreuses espèces floristiques protégées et/ou réglementée sur la Commune de Fayence.

Les prospections de terrain ont été orientées vers la recherche de ces espèces protégées, patrimoniales et déterminantes mais **aucune n'a pour l'instant été trouvée au sein du périmètre d'étude**.

- Les relevés de SILENE Expert aux alentours de l'aire d'étude font apparaître **2 espèces protégées**, le Chardon à épingles et l'Ophrys de Provence. Ces deux espèces ont été prospectées en priorité mais n'ont pas été découvertes sur l'aire d'étude.
- **Les espèces d'orchidées** présentes sur l'aire d'étude sont au nombre de quatre : *Anacamptis pyramidalis*, *Himantoglossum robertianum*, *Limodorum abortivum*, *Ophrys vetula*. Aucune n'est protégée ou menacée. Les autres espèces floristiques sur le terrain sont communes dans le Var et aucune n'est protégée ou menacée, ou classée sur Liste rouge Paca.

Les espèces recherchées avérées et ou absentes au sein du périmètre d'étude sont recensées dans le tableau ci-dessous :

Présence dans l'aire d'étude en 2021	Protégée	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection	Statut znieff	Liste Rouge France
OUI	NON	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx			LC
OUI	NON	Allium roseum L., 1762	Ail à fleurs de Narcisse, Ail à feuilles de Narcisse			LC
OUI	NON	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B		LC
OUI	NON	Anemone hortensis L., 1753	Anémone des jardins			LC
OUI	NON	Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau			LC
NON	OUI	Carduus acicularis Bertol., 1829	Chardon à épingles, Chardon à aiguilles	Liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur: Article 1	Déterminante	LC
NON	NON	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B		LC
OUI	NON	Coronilla glauca L., 1755	Coronille glauque			LC
OUI	NON	Coronilla scorpioides (L.) W.D.J.Koch, 1837	Coronille scorpion			LC
OUI	NON	Cotoneaster coriaceus Franch., 1890				NA
OUI	NON	Daphne gnidium L., 1753	Garou, Sain-Bois, Daphné			LC
OUI	NON	Euphorbia myrsinites auct. non L., 1753	Euphorbe de Corse			NT

**DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL-
Projet d'extension de 2 campings à Fayence (83)
Camping La Tuquette // Camping Lou Cantaire**

OUI	NON	Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve		LC
OUI	NON	Genista hispanica L., 1753	Petit Genêt d'Espagne, Genêt d'Espagne		LC
OUI	NON	Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999	Orchis géant, Orchis à longues bractées, Barlie		LC
OUI	NON	Iris germanica L., 1753	Iris d'Allemagne		LC
OUI	NON	Lactuca virosa L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage		LC
OUI	NON	Lathyrus cicera L., 1753	Gessette, Jarosse		LC
OUI	NON	Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799	Limodore avorté, Limodore sans feuille	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B	LC
OUI	NON	Lunaria annua L., 1753	Monnaie-du-Pape, annuelle Lunaire		LC
NON	OUI	Ophrys provincialis (H.Baumann & Paulus, 1988 & Künkele)	Ophrys de Provence	Convention de Washington 1973 Liste régionale PACA 1994, article 1	LC
NON	NON	Ophrys scolopax Cav., 1793	Ophrys bécasse	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B	LC
OUI	NON	Ophrys vetula Risso, 1844	Ophrys vieille	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B	DD
NON	NON	Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B	LC
OUI	NON	Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot		LC
OUI	NON	Silene italica (L.) Pers., 1805	Silène d'Italie		LC
NON	NON	Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827	Spiranthe d'automne, Spiranthe spiralée	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B	LC
OUI	NON	Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit-chêne, Chênette		LC
NON	OUI	Teucrium fruticans L., 1753	Germandrée arbustive	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1	LC
OUI	NON	Thymus vulgaris L., 1753	Thym commun, Farigoule		LC
OUI	NON	Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet		LC
OUI	NON	Vinca major L., 1753	Grande pervenche		LC
OUI	NON	Viola odorata L., 1753	Violette odorante		LC



Evaluation des enjeux et des impacts :

La Flore remarquable au sein du périmètre d'étude est représentée par **3 espèces**. Parmi ces 3 espèces, aucune n'est protégée, patrimoniale ou menacée en PACA. Ces espèces sont largement représentées dans la commune de Fayence et les communes limitrophes. L'impact est jugé FAIBLE. Aucune mesure ne semble nécessaire pour leur conservation, ces espèces pouvant se révéler pionnières, et pourront donc recolonisées le site une fois celui-ci aménagé.

EVALUATION DES ENJEUX FLORE ET DES IMPACTS		Effectif estimé	
Nom scientifique	ENJEUX	Nb de pieds	IMPACT
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	FAIBLE	3	FAIBLE
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	FAIBLE	3	FAIBLE
<i>Ophrys vetula</i> Risso, 1844	FAIBLE	10	FAIBLE

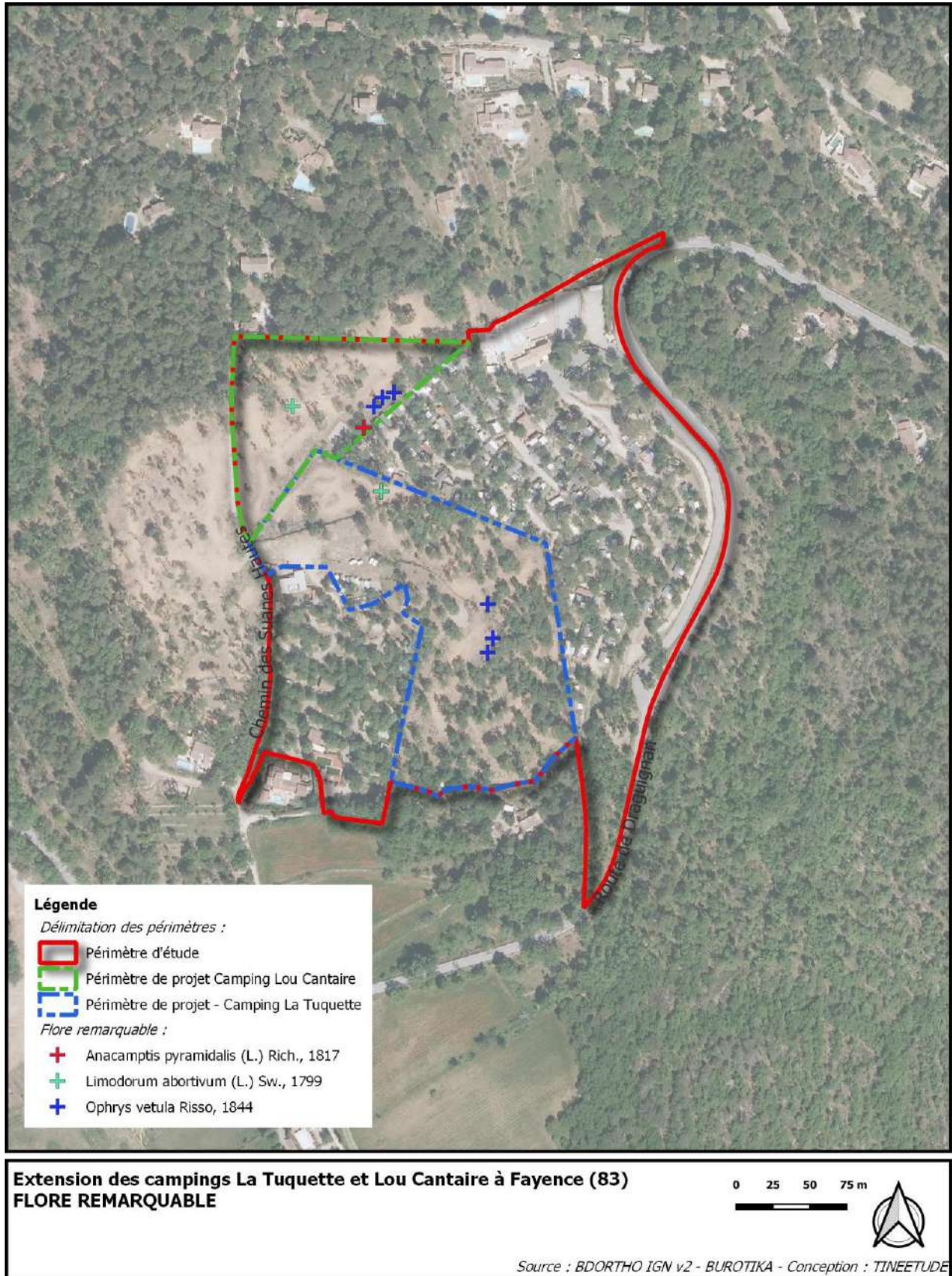


Figure 9 : Flore remarquable

1.3. Faune

(Source : BUROTIKA - Silène Faune - DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN [état des connaissances Février 2022])

1.3.1. Généralités

Les relevés de SILENE Expert aux alentours du périmètre d'étude font apparaître **4 espèces protégées** :
 ⇒ la Diane, la Proserpine, le Hérisson d'Europe et le Lézard à deux raies.

Ces quatre espèces ont été prospectées en priorité mais n'ont pas été découvertes sur l'aire d'étude. Les aristoloches, plantes-hôtes de la Diane et de la Proserpine, ne sont pas présentes sur l'aire d'étude, et le Hérisson d'Europe et le Lézard à deux raies ne sont connus ou n'ont été découverts que principalement à l'ouest et au sud de l'aire d'étude.

D'autres espèces protégées sont relevées par la LPO dans la zone d'inventaires, en particulier parmi les oiseaux. Ce sont principalement des espèces liées aux milieux aquatiques, des rapaces ou des espèces de passage, qui, par la spécificité de leur biologie, ne peuvent être présentes dans les biotopes de l'aire d'étude.

1.3.2. Les mammifères

Seul un cortège de chiroptères a été contacté sur le site à l'étude.

***Les chiroptères** : Les chauves-souris sont toutes protégées par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, article L.411-1 du Code de l'Environnement et par arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007). Il est interdit de les tuer ou de les perturber intentionnellement. Cette réglementation répond à l'état de conservation précaire de nombreuses espèces et doit conduire à adopter des compromis vers une cohabitation durable. 6 espèces sont recensées sur la commune par SILENE.

Une seule espèce a été contactée au sud de l'aire d'étude proche des bâtiments du Camping La Tuquette et au nord près du grand chêne dans le Camping Lou Cantaire, vraisemblablement deux individus de Pipistrelle indéterminée. L'aire d'étude elle-même ne semble pas utilisée comme zone de nourrissage ou de gîte, et aucun contact n'a pu être mis en évidence lors d'une recherche crépusculaire et nocturne le 20 mai 2021 et le 7 août 2021. La seule ruine sur le terrain dans la parcelle 419 a été investiguée à différentes reprises tout au long de l'étude, mais aucun individu n'y a été découvert, ni aucun guano.

⇒ Les enjeux sont évalués comme étant forts

Taxonomie		Statut de protection							Dernière obs.	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive Habitats	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	ZNIEFF	Date	Source
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	LC	NT	An. IV	Art. 3	An. II	An. II			
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	An. II		1998	MALAFOSSE
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	NT	An. IV	Art. 2	An. III	An. II		2012	JAUMALTY
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	LC	NT	An. IV	Art. 3	An. III	An. II			
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	An. II		2014	LEBARD
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. III	An. II		2009	GUERIN

Légende :

LC : Préoccupation mineure

NT : Quasi-menacée

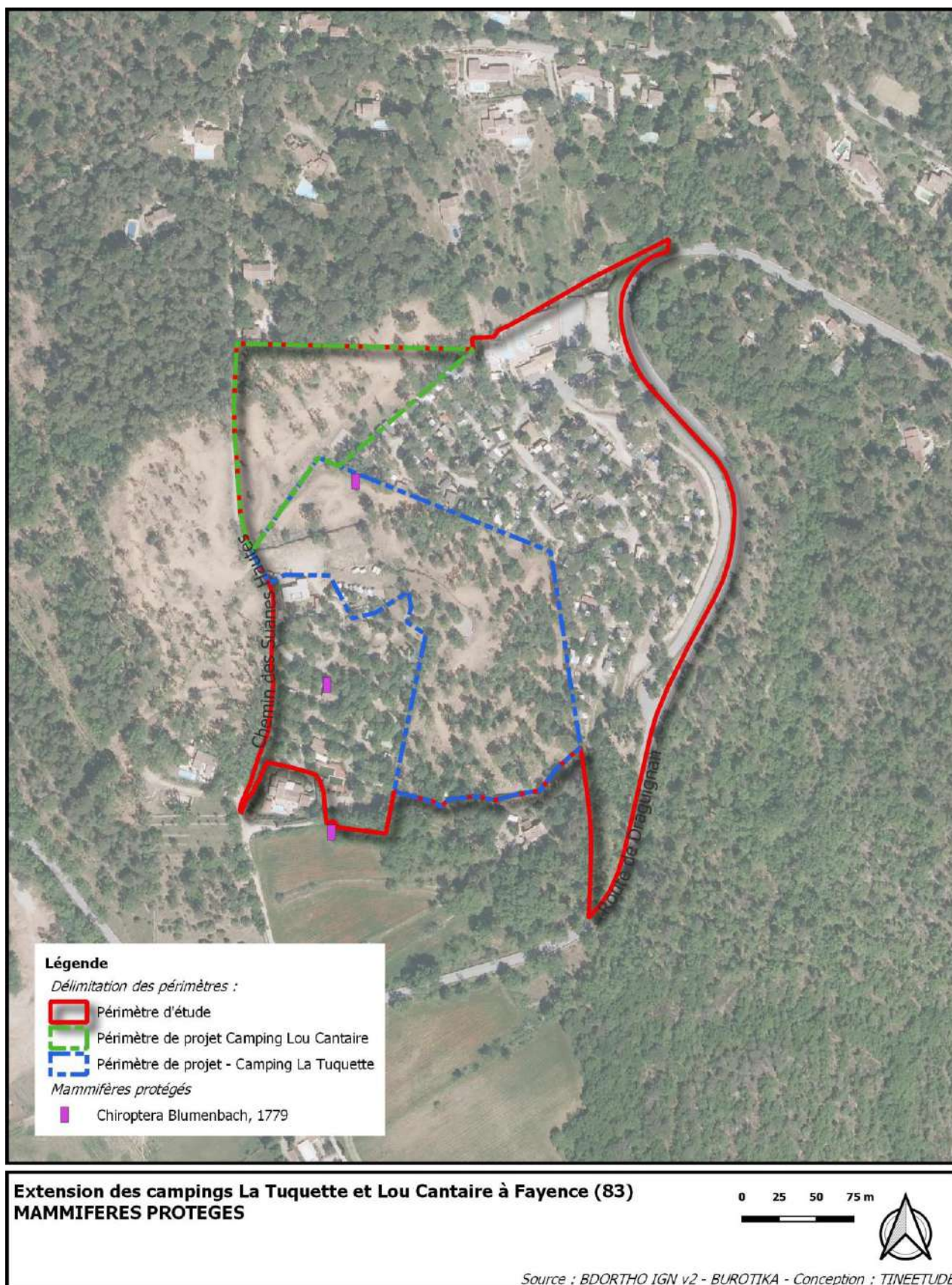


Figure 10 : Localisation des observations de chiroptères

1.3.3. Les reptiles

Le périmètre de projet comprend 2 espèces de reptiles protégées. Ces 2 espèces restent communes et demeurent présentes sur l'ensemble du pourtour méditerranéen.

Le Lézard des murailles : L'espèce est présente dans les parcelles 407 et 419 et utilise le site pour se nourrir et se reproduire. L'ENJEU est jugé MODERE, l'espèce étant largement répartie hors aire d'étude. La destruction d'individus devrait être très limitée, et l'altération potentielle de son habitat ne menacera pas la conservation de l'espèce.

La Tarente de Maurétanie : L'espèce est commune dans l'aire d'étude et uniformément répartie. Elle utilise le site pour se nourrir et se reproduire. L'ENJEU est jugé MODERE, l'espèce étant largement répartie hors aire d'étude. La destruction d'individus devrait être très limitée lors de l'aménagement des futurs emplacements, et l'altération potentielle de son habitat ne menacera pas la conservation de l'espèce.

⇒ Les enjeux sont évalués comme étant modérés.

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	ZNIEFF
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	LC	LC	-	Art. 3	An. III	

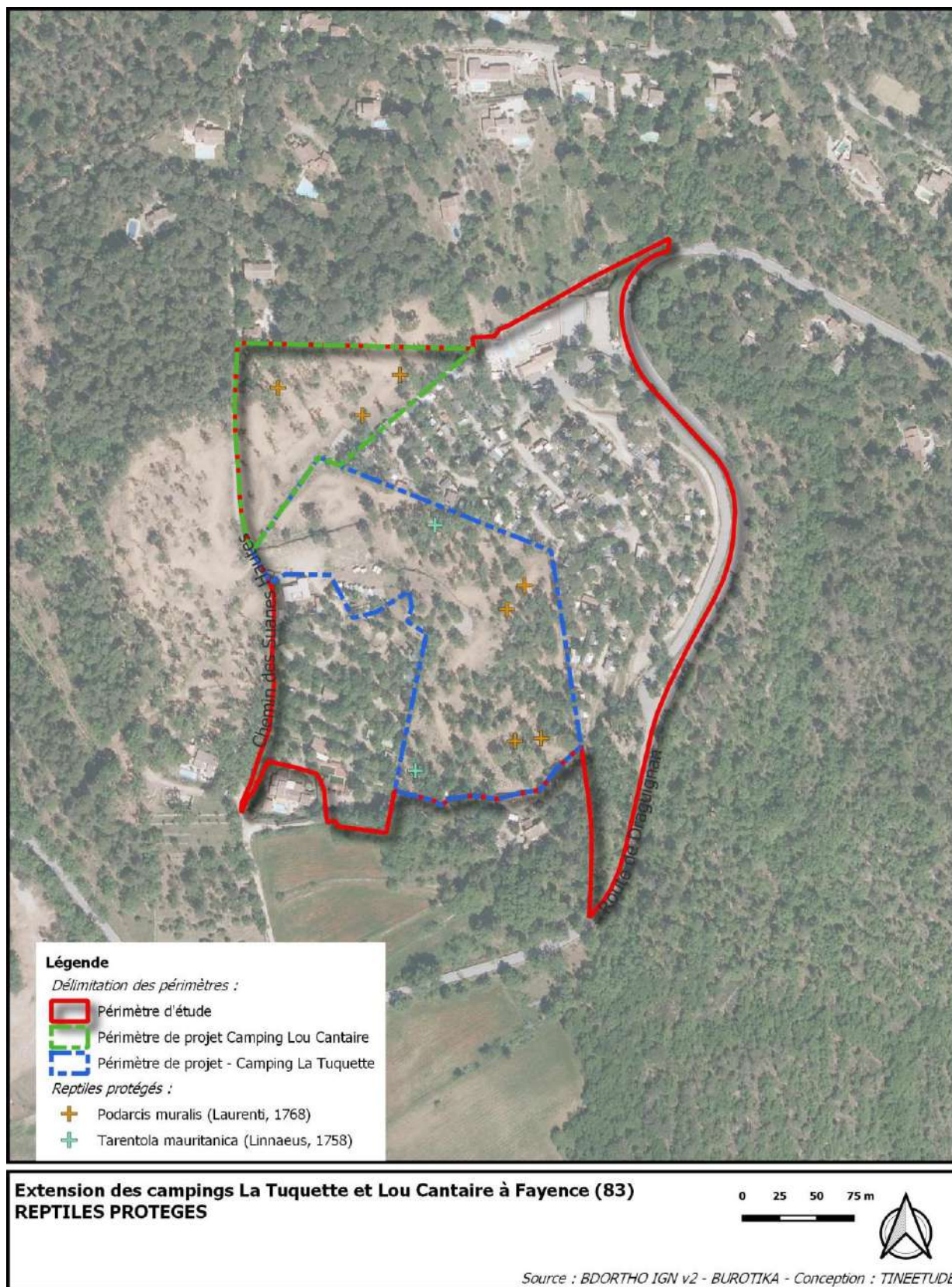


Figure 11 : reptiles protégés

1.3.4. Les amphibiens

Seule la Rainette méridionale se situe à proximité immédiate du périmètre de projet mais reste absente du la zone de travaux.

⇒ L'enjeu est qualifié de faible.

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	ZNIEFF
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	

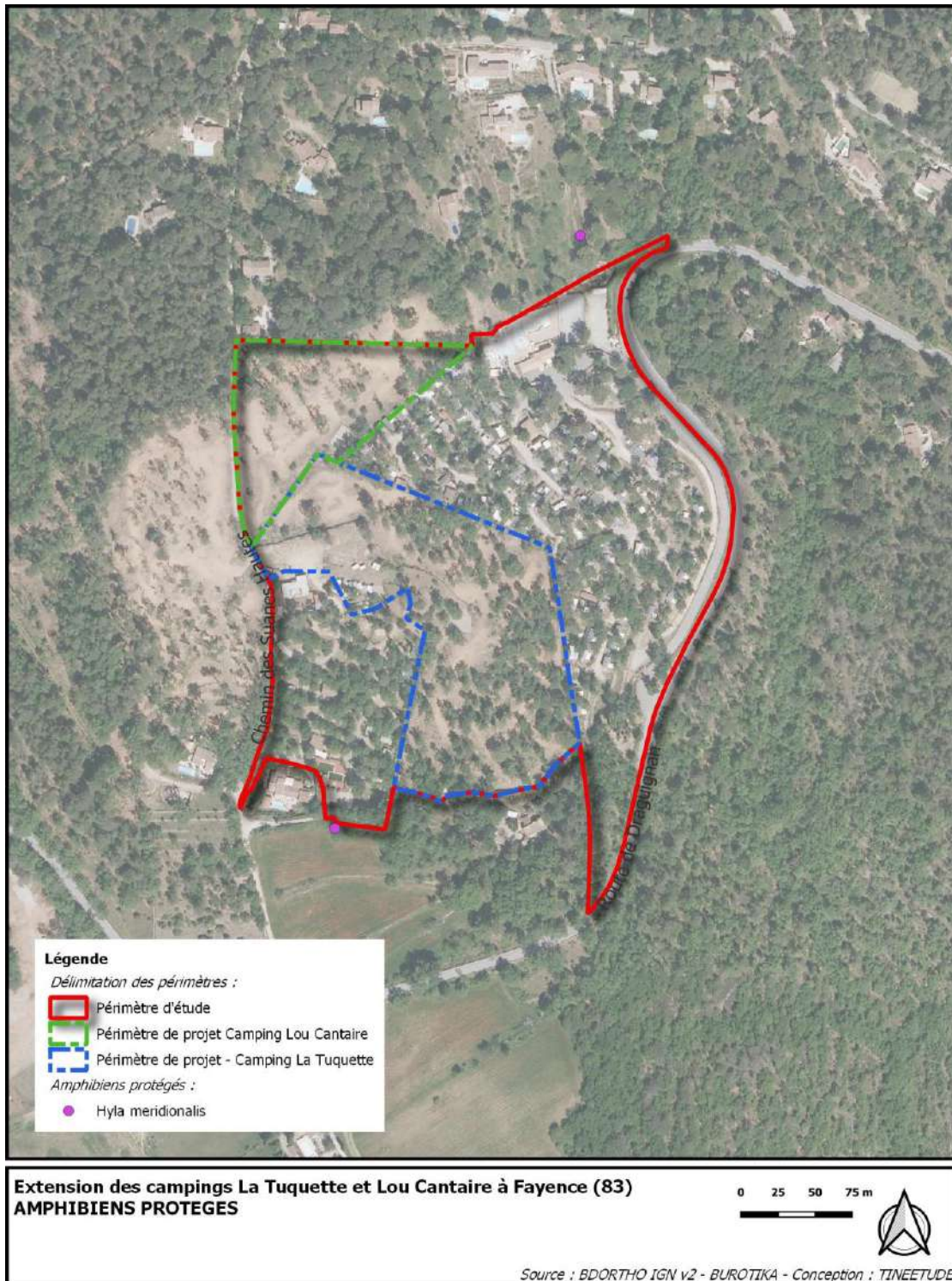


Figure 12 : Amphibiens protégés

1.3.5. Les oiseaux

Parmi les 83 espèces recensées dans la zone d'inventaire, 47 sont des espèces protégées ou patrimoniales.

Le tableau ci-dessous présente les résultats d'observation des oiseaux présents au sein du périmètre d'étude ainsi que leur statut et les enjeux associés en fonction de l'état des habitats et de leur fonctionnalité pour ces espèces avifauniques.

Nom complet	Nom vernaculaire	Directive	Protection	Statut régional	Liste rouge régionale	Reproduction dans la zone d'inventaires	Détail des protections	ENJEUX sur l'aire d'étude
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet		NO3		LC	hivernant	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	FAIBLE
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	DO	NO3	Remarquable	LC	OUI	Directive Oiseaux 79/409/CEE : Annexe I Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	FORT
Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins		NO3		LC	de passage	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	FAIBLE
Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux		NO3		LC	OUI	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	FAIBLE
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise		NO3		LC	OUI	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière		NO3		LC	de passage	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	FAIBLE
Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou		NO3	Remarquable	LC	de passage	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de	FAIBLE

**DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL-
Projet d'extension de 2 campings à Fayence (83)**
Camping La Tuquette // Camping Lou Cantaire

										leur protection, article 3		
Emberiza cirulus Linnaeus, 1766	Bruant zizi			NO3					LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant			NO3					LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte			NO3					LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris			NO3					LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Pyrrhocolax pyrrhocolax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	DO		NO3	Remarquable	VU					Directive Oiseaux 79/409/CEE : Annexe I Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	DO		NO3					LC	Nicheur	Directive Oiseaux 79/409/CEE : Annexe I Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	FORT
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	DO							LC	Nicheur		FAIBLE
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire			NO3					LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale			NO3					LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Sylvia cantillans (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette			NO3					LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur	MODERE

**DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL-
Projet d'extension de 2 campings à Fayence (83)
Camping La Tuquette // Camping Lou Cantaire**

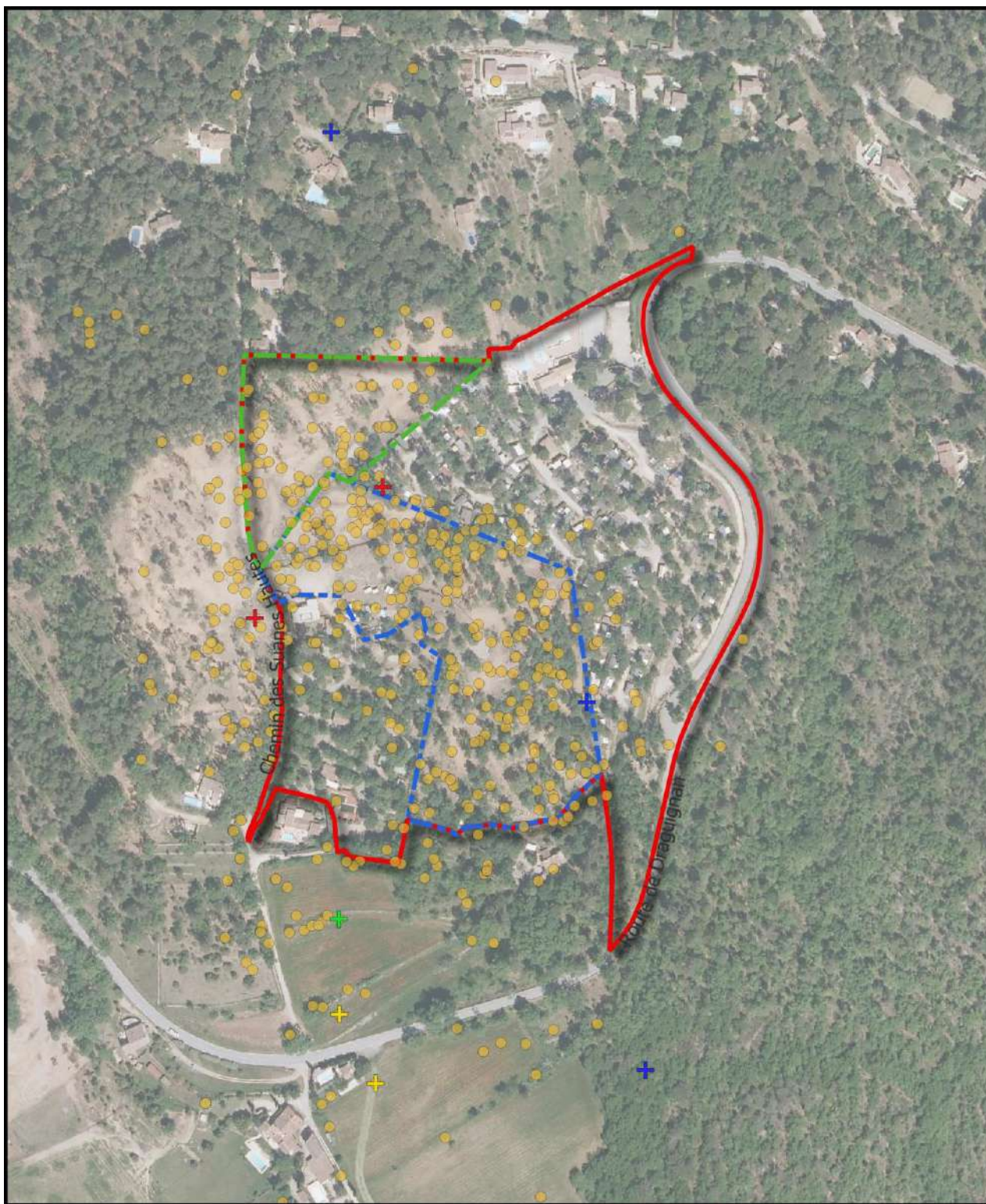
								l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	
Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir			NO3				Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	FAIBLE
Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau			NO3	LC	Nicheur		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins			NO3	LC	Nicheur		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine			DO	LC	Nicheur		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe II/2	FAIBLE
Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis			DO					FAIBLE
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne			DO	LC	Nicheur		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe II/2	FAIBLE
Otus scops (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops			NO3	Remarquable	LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	FORT
Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers			NO3	LC			Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	FAIBLE
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, de cheminée			GO3	LC	Nicheur		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir			NO3	LC	Nicheur		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir			DO	LC	Nicheur		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe II/2	FAIBLE
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue			NO3	LC	Nicheur		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre	MODERE

**DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL-
Projet d'extension de 2 campings à Fayence (83)
Camping La Tuquette // Camping Lou Cantaire**

		queue								2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3		
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)		Mésange bleue		NO3						Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Parus major Linnaeus, 1758		Mésange charbonnière		NO3		LC				Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)		Mésange huppée		NO3						Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Periparus ater (Linnaeus, 1758)		Mésange noire		NO3						Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)		Moineau domestique		NO3		LC				Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)		Pic épeiche		NO3		LC				Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Picus viridis Linnaeus, 1758		Pic vert, Pivert		NO3		LC				Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Lanius collurio Linnaeus, 1758		Pie-grièche écorcheur	DO	NO3	Remarquable	LC				Nicheur	Directive Oiseaux 79/409/CEE : Annexe I Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	FORT
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758		Pinson des arbres		NO3		LC				Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur	MODERE

**DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL-
Projet d'extension de 2 campings à Fayence (83)
Camping La Tuquette // Camping Lou Cantaire**

Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	NO3	LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	NO3	LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	NO3	LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	NO3	LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	NO3	Remarquable	DD	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	NO3	LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	NO3	LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	MODERE
Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)	Écaille chinée (L')	DH		OUI	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II	MODERE



Extension des campings La Tuquette et Lou Cantaire à Fayence (83)
OISEAUX

Légende

Délimitation des périmètres :

- Périmètre d'étude
- Périmètre de projet Camping Lou Cantaire
- Périmètre de projet - Camping La Tuquette
- Répartition des oiseaux

Oiseaux à enjeu fort :

- Caprimulgus europaeus* Linnaeus, 1758
- Lanius collurio* Linnaeus, 1758
- Lullula arborea* (Linnaeus, 1758)
- Otus scops* (Linnaeus, 1758)

0 25 50 75 m



Source : BDORTHO IGN v2 - BUROTIKA - Conception : TINEETUDE

Figure 13 : Répartition des oiseaux et espèces avifauniques à enjeu fort

1.3.6. L'entomofaune

Seule 1 espèce d'insecte protégée l'**Ecaille chinée** a été observée sur le périmètre d'étude.

L'espèce est localisée au sud du périmètre d'étude où doit être aménagé un parking. Seuls 3 imagos ont été observés et aucune chenille n'a été découverte sur le site. Cette espèce n'est pas protégée, et elle n'est pas menacée dans le Var, mais la Directive Habitats qui la concerne, doit tendre à tout faire pour maintenir les populations qui sont découvertes. Les plantes hôtes de la chenille sont diverses plantes arbustives et herbacées, notamment sur le framboisier (*Rubus idaeus*), la Sauge de prés (*Salvia pratensis*), le Sénéçon des Sarrasins (*Senecio nemorensis fuchsii*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Petite pimprenelle (*Sanguisobra minor*) et la Vipérine commune (*Echium vulgare*), des Lamiers (*Lamium*) et des Épilobes (*Epilobium*), mais aussi des Noisetiers (*Corylus*) et le Chèvrefeuille des haies (*Lonicera*). L'espèce est thermophile avec des habitats qui regroupent des orées forestières mésophiles, des pelouses sèches modérément embuissonnées, et des mégaphorbiées.

Taxonomie		Statut de protection						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge Européen	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	ZNIEFF
Lépidoptère								
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	LC	-	LC	Ann. II	-	-	-

⇒ L'enjeu est qualifié de modéré.

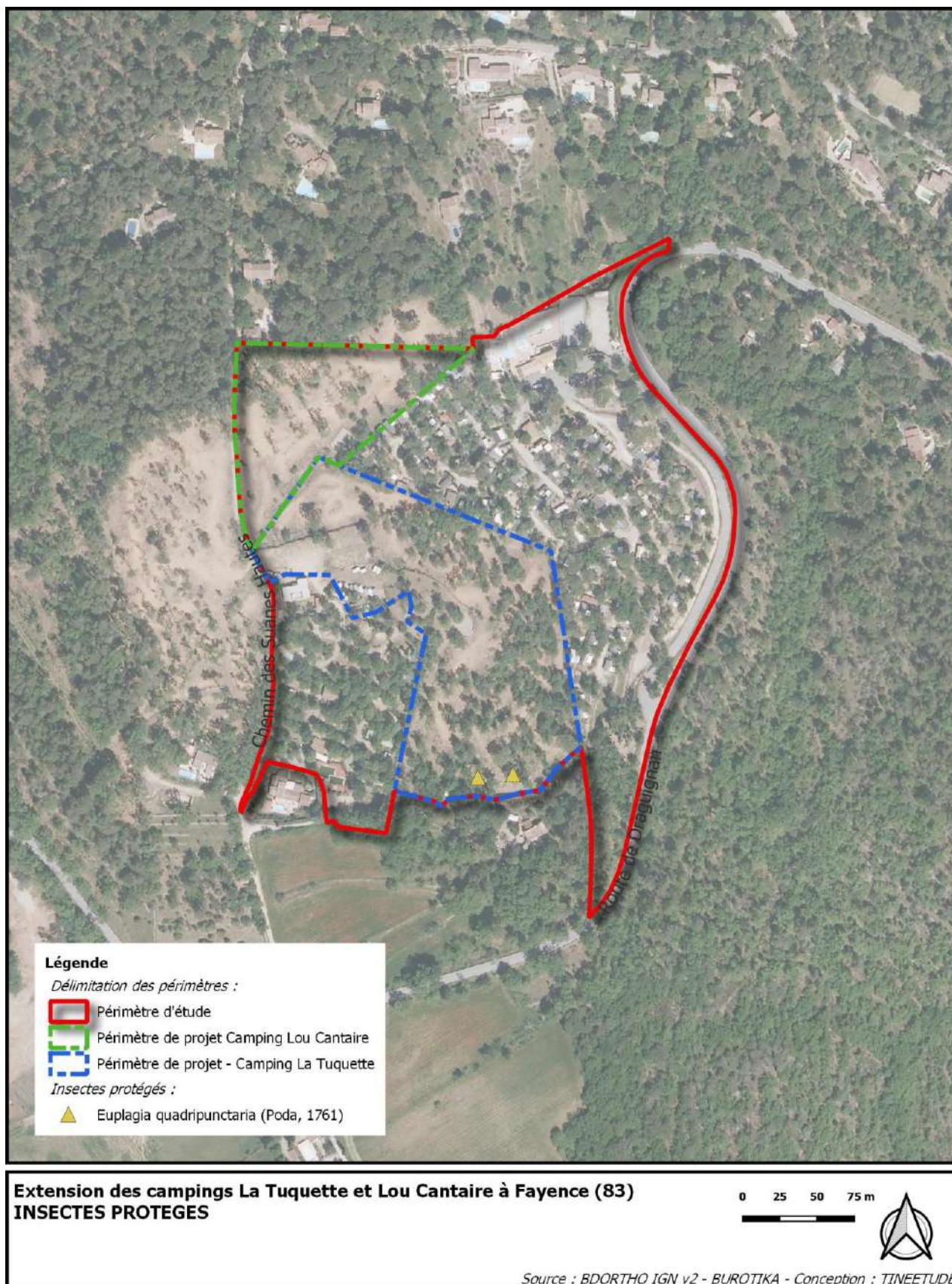


Figure 14 : Insectes protégés

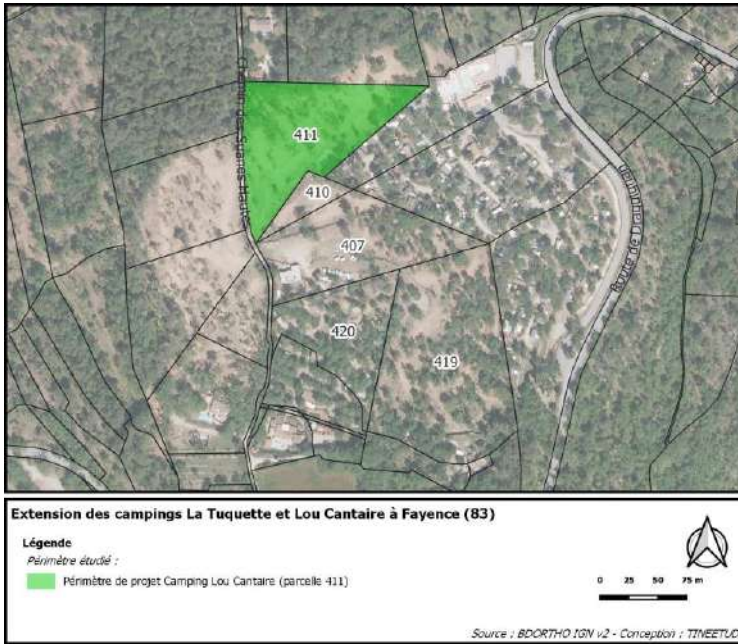
1.4. Synthèse des enjeux et impacts sur la biodiversité

Les enjeux sont évalués en fonction des seuls relevés effectués en hiver ainsi que de l'étude bibliographique :

ENJEUX	Nom complet
Reptiles	
MODERE	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)
MODERE	Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)
Oiseaux	
MODERE, TOUTES CES ESPECES SONT A ENJEUX FAIBLES, MAIS LE CUMUL DE CES ENJEUX EST JUGE MODERE	CORTEGE DE 25 ESPECES D'OISEAUX NICHEURS, COMMUNS OU D’AFFINITE SEMI-FORESTIERE : Bergeronnette grise Bruant zizi Chardonneret élégant Chouette hulotte Coucou gris Engoulevent d'Europe Fauvette à tête noire Fauvette mélanocéphale Grimpereau des jardins Petit-duc scops Mésange à longue queue Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange huppée Pic épeiche Pic vert Pinson des arbres Pouillot de Bonelli Roitelet à triple bandeau Rougegorge familier Rougequeue à front blanc Serin cini Sittelle torchepot Troglodyte mignon Verdier d'Europe
Insectes	
MODERE	Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)

1.4.1. Habitats naturels

ZONE D'INVENTAIRE : PARCELLE n°411

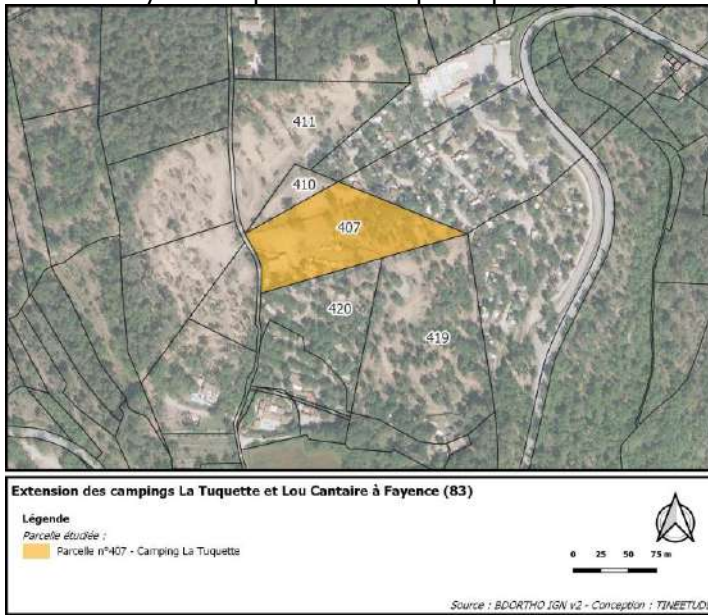


ZONE D'INVENTAIRE : PARCELLE n°410



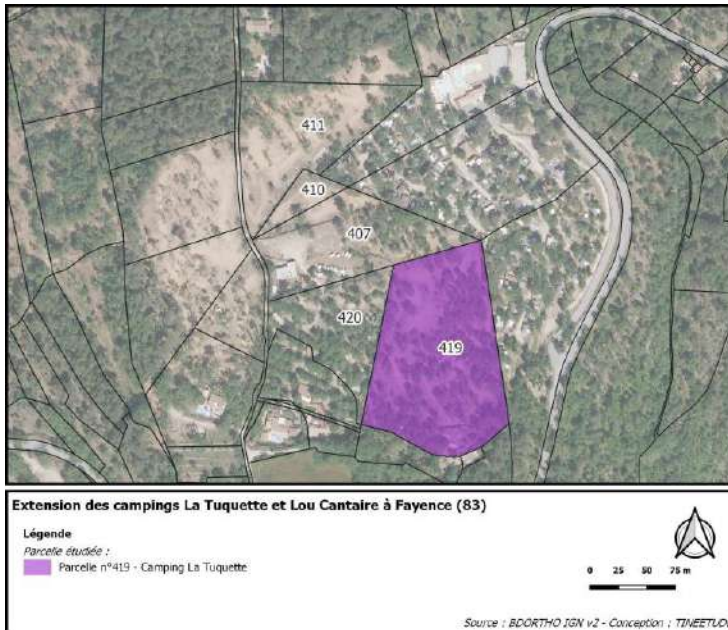
ZONE D'INVENTAIRE : **PARCELLE n°407**

Inventaire systématique sur des espèces potentielles aux enjeux critiques



ZONE D'INVENTAIRE : PARCELLE n°419

Inventaire systématique sur des espèces potentielles aux enjeux critiques



ZONE D'INVENTAIRES : SUD DU CAMPING LOU CANTAIRE ET DU CAMPING LA TUQUETTE

Inventaire complémentaire hors aire d'étude



ZONE D'INVENTAIRES : **QUEST DU CAMPING LA TUQUETTE ET CAMPING LOU CANTAIRE**

Inventaire complémentaire hors aire d'étude



ZONE D'INVENTAIRES : NORD DU CAMPING LOU CANTAIRE

Inventaire complémentaire hors aire d'étude



1.5. Les continuités écologiques

La fragmentation des milieux naturels, qui s'amplifie avec l'urbanisation, est le principal processus responsable de la perte de biodiversité. En effet, ce phénomène réduit considérablement la mobilité des espèces, pourtant nécessaire à leur cycle de vie (reproduction, nourrissage, hibernation...). Ainsi, afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité, le maintien des axes de déplacements de la faune et de la flore est primordial.

Pour ce faire, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) pose l'objectif de création d'une **Trame Verte et Bleue**. La loi Grenelle 2 permet sa mise en application en l'introduisant dans le code de l'environnement et dans le code de l'urbanisme avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

(Source : <http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/dispositif-tvb>)

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement durable du territoire dont l'objectif est de préserver les continuités écologiques. Ces dernières représentent le réseau écologique dans lequel une espèce peut accomplir la totalité de son cycle biologique et satisfaire à l'ensemble de ses besoins.

Ces continuités écologiques sont composées des réservoirs et des corridors :

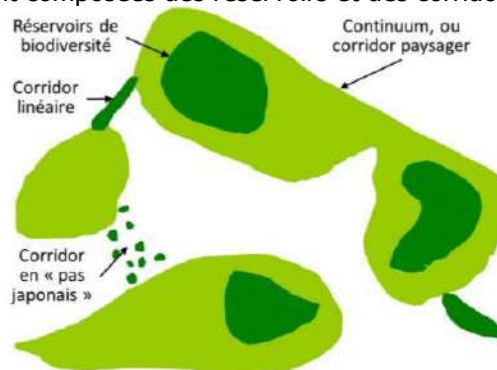


Figure 15 : Schéma du réseau écologique

Les réservoirs sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche. Les corridors écologiques sont des espaces de circulations et d'échanges d'individus entre les réservoirs de biodiversité.

Il existe trois types de corridors :

- Les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées)
- Les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau)
- Les corridors en « pas japonais » (ponctuation d'espaces-relais)



La TVB est élaborée à l'échelle régionale au travers du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE).

Le périmètre d'étude se situe au sein d'un réservoir de biodiversité fonctionnel représenté par un milieu boisé.

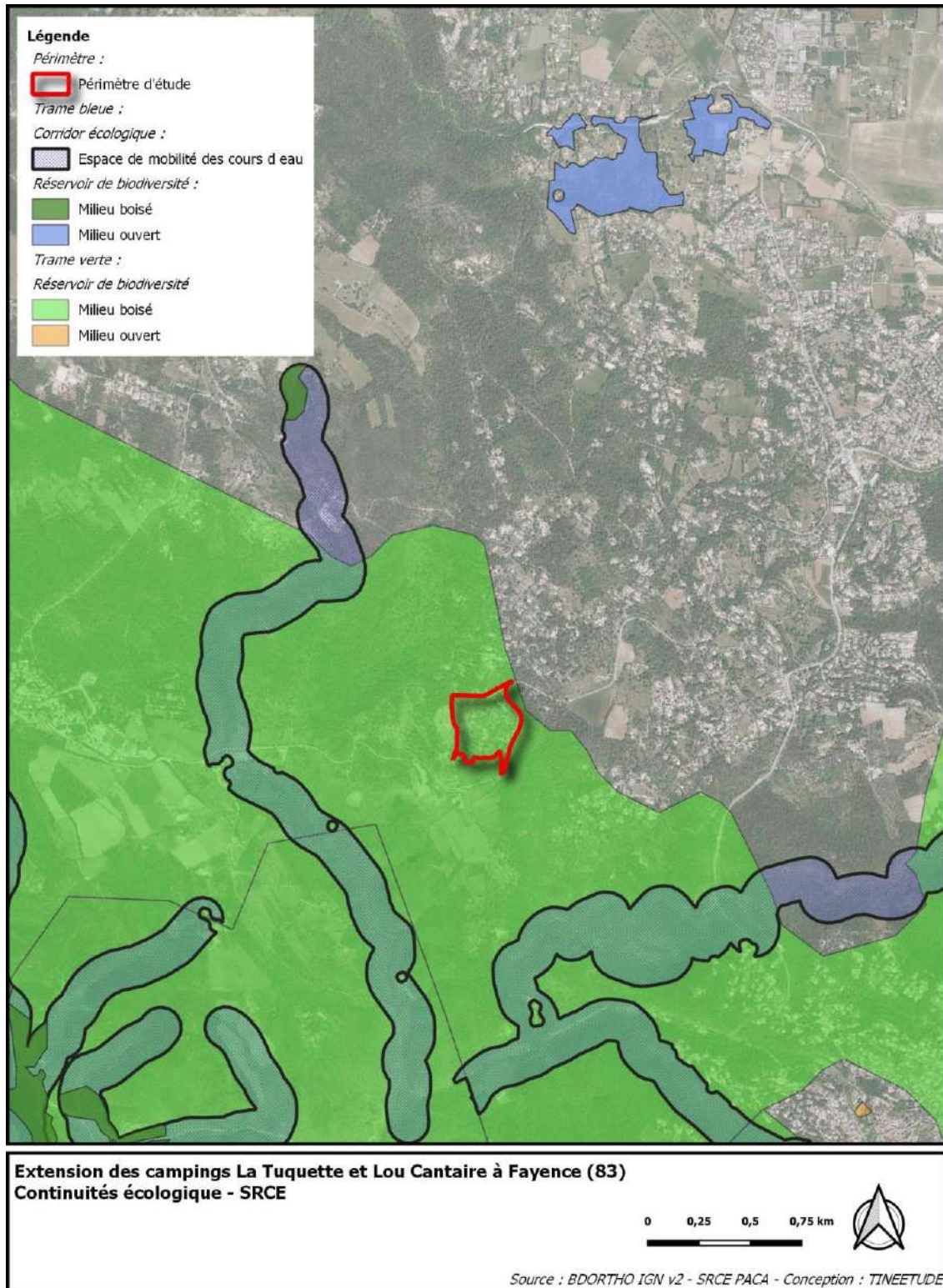


Figure 16 : Réseau écologique du SRCE PACA

Pour se déplacer d'un point à un autre, les animaux sélectionnent des couloirs qui sont plus accueillants ou sécurisants que le paysage alentours, du fait de leur composition (végétation dense, sol naturel, flore appréciée, cachettes, etc ...).

1.6. Impact et préconisations de mesures en vue de préserver le milieu naturel

Les principaux enjeux environnementaux de l'aire d'étude et du périmètre de projet issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement, ont été confrontés au projet d'aménagement de l'hôtel d'entreprise et de la voie d'accès. Cette étude s'est attachée à mettre en lumière **les incidences prévisibles négatives du projet sur la faune et la flore protégée**, tout en exposant la manière dont il prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'évaluation des impacts s'est faite sur la base des enjeux liés à la présence :

- d'espèces protégées et remarquables,
- des habitats naturels d'intérêt communautaire et déterminants au titre des ZNIEFF,
- des continuités écologiques fonctionnelles.

Cette évaluation a consisté à qualifier et à quantifier les conséquences (différées dans l'espace et dans le temps) négatives dudit projet sur l'environnement, et ceci à tous les stades (phase travaux, phase exploitation, etc.). La sensibilité écologique est d'autant plus grande que la valeur de l'enjeu est plus élevée et que l'impact prévisible du projet est fort et peu réductible.

Concernant la phase travaux, les secteurs ayant fait l'objet d'une attention particulière correspondent aux **zones de chantiers** à savoir :

L'emprise du projet et des zones de travaux :

Les zones d'impacts peuvent se situer en dehors de l'emprise directe du projet dans la mesure où cet impact nuit indirectement les habitats et espèces à proximité de la zone de travaux et de l'emprise du projet.

La définition du projet (son emprise et la zone d'influence) ainsi que de la phase chantier combiné avec l'analyse des enjeux sur la biodiversité ont donc permis de mettre en évidence plusieurs niveaux d'impact définis ci-dessous :

	Très fort
	Fort
	Modéré à fort
	Modéré
	Faible
	Null

Les impacts très forts : il s'agit des impacts induits par la destruction d'espèces protégées. Cette destruction pourrait avoir un impact direct sur la biologie et la dynamique des espèces concernées.

Les impacts forts : il s'agit des impacts induits par la destruction des espaces naturels ayant un rôle de continuité écologique fonctionnelle, des stations d'espèces floristiques protégées, du dérangement notable des espèces faunistiques sensibles et de la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou déterminant.

Les impacts forts à modérés : il s'agit des impacts prévisibles étant évalués comme étant de modéré à fort pouvant être réduit par des mesures d'évitement ou lorsque les enjeux de conservations ne sont pas modifiés après projet.

Les impacts modérés : il s'agit des impacts prévisibles sur certaines espèces protégées ayant un bon état de conservation et dont les populations sont en nombre suffisant pour permettre leur évolution et leur reproduction.

Les impacts faibles : il s'agit des impacts prévisibles sur des espèces situées en dehors de la zone de travaux n'ayant pas de statut de protection mais pouvant avoir un intérêt de conservation au titre de leur remarquabilité (espèce rare, indicateur de biodiversité).

Les impacts nuls : absence d'impact

Lors de l'élaboration des mesures, il convient de suivre par ordre de priorité le principe « **Éviter – Réduire – Compenser** » dit **ERC**.

Mesures d'évitement

Les mesures de suppression sont rarement identifiées tant que telles et leur coût encore moins précisé. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet :

- soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement.
- soit en raison de choix technologiques permettant de supprimer des effets à la source (utilisation d'engins ou de techniques de chantier particuliers, process industriel permettant le recyclage total de l'eau ou de certains produits chimiques).

Mesures de réduction

Les mesures réductrices sont à mettre en œuvre dès lorsqu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet.

Elles visent à atténuer les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent.

Elles peuvent s'appliquer aux phases de chantier, de fonctionnement et d'entretien des aménagements.

Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.

Mesures compensatoires

Ces mesures à caractère exceptionnel sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée.

De plus, elles ne sont acceptables que pour les projets dont l'intérêt général est reconnu.

Mesure d'accompagnement

Au-delà du principe Éviter – Réduire – Compenser, des **mesures d'accompagnement** peuvent être préconisées. Il s'agit de mesures apportant une plus-value environnementale au projet, ou permettant de garantir l'absence d'effet du projet sur un thème précis.

1.6.1. Impacts sur les milieux naturels

L'extension des Campings Lou Cantaire et La Tuquette nécessitent des travaux qui modifieront les habitats et les biotopes, mais le défrichage du terrain et la coupe de nombreux arbres ont déjà été effectués en 2019 par la Mairie. L'intérêt du projet pour les Campings est de conserver un maximum d'arbres pour offrir de l'ombrage aux clients, et des buissons pour séparer les emplacements. Les deux campings actuels sont organisés ainsi, avec de nombreux chênes, dont certains centenaires, et des haies entre les emplacements. Ces éléments ont favorisé la biodiversité observée durant l'étude.

Les principaux travaux modifiant l'aspect et les caractéristiques du site sont :

- la création de pistes d'accès,
- la mise en place d'un réseau d'assainissement et d'alimentation électrique des emplacements.

ENJEUX	Nom complet	IMPACT du projet	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES	IMPACT RESIDUEL
Reptiles						
MODERE	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	MODERE EN CAS DE GROS ŒUVRE EN HIVER AVEC POTENTIELLE DESTRUCTION D'INDIVIDUS, FAIBLE PERIODE D'HIVERNAGE	EVITER DEFRICTION ET DEBUT DES TRAVAUX ENTRE LE 1° DECEMBRE ET LE 15 MARS, PERIODE D'HIVERNAGE DE L'ESPECE	REDUCTION DE LA PERTE D'HABITAT DE L'ESPECE PAR L'AMENAGEMENT DE PETITS JARDINS DE ROCAILLE, CLAPIERS ET GABIONS, ENTRE LES EMPLACEMENTS		AUCUN, L'ESPECE DEVRAIT RECOLONISER RAPIDEMENT LES HABITATS CREEES L'AIRES D'ETUDE
MODERE	Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)	MODERE EN CAS DE GROS ŒUVRE EN HIVER AVEC POTENTIELLE DESTRUCTION D'INDIVIDUS, FAIBLE PERIODE D'HIVERNAGE	EVITER DEFRICTION ET DEBUT DES TRAVAUX ENTRE LE 1° DECEMBRE ET LE 15 MARS, PERIODE D'HIVERNAGE DE L'ESPECE	REDUCTION DE LA PERTE D'HABITAT DE L'ESPECE PAR L'AMENAGEMENT DE PETITS JARDINS DE ROCAILLE, CLAPIERS ET GABIONS, ENTRE LES EMPLACEMENTS		AUCUN, L'ESPECE DEVRAIT RECOLONISER RAPIDEMENT LES HABITATS CREEES L'AIRES D'ETUDE
Oiseaux						
MODERE, TOUTES ESPECES SONT ENJEUX FAIBLES, MAIS LE CUMUL DE CES ENJEUX EST JUGE MODERE	CORTEGE DE 25 ESPECES D'OISEAUX NICHEURS, COMMUNS OU D'AFFINITE SEMI-FORESTIERE : Bergeronnette grise Bruant zizi Chardonneret élégant Chouette hulotte Coucou gris Engoulevent d'Europe Fauvette à tête noire Fauvette mélanocéphale Grimpereau des jardins Petit-duc scops Mésange à longue queue Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange huppée	MODERE EN CAS DE GROS ŒUVRE AU PRINTEMPS AVEC RISQUE D'ECHEC DE NICHEES, FAIBLE PERIODE DE REPRODUCTION	EVITER DEFRICTION ET DEBUT DES TRAVAUX ENTRE LE 15 MARS ET LE 15 JUILLET, PERIODE DE REPRODUCTION DES ESPECES OBSERVEES	REDUCTION DE LA PERTE D'HABITAT DES ESPECES PAR LA CONSERVATION D'UN MAXIMUM D'ARBRES ET L'ADAPTATION DE LA NOTICE PAYSAGERE AVEC LA PLANTATION DE HAIES ET BUISSONS ENTRE LES EMPLACEMENTS POUR FAVORISER LA NIDIFICATION ET L'ALIMENTATION		AUCUN, LES ESPECES NICHEENT DEJA DANS LES CAMPINGS VOISINS OU AU VOISINAGE ET DEVRAIENT SE MAINTENIR DANS L'AIRES D'ETUDE

***Adapter le lieu du début des travaux.**

Il peut être proposé de commencer la phase de terrassement/construction à l'est du projet et étendre la zone de travaux coup par coup d'est en ouest, afin de laisser les animaux s'échapper vers l'extérieur de la zone de projet.

1.6.2. Mesures prises dans le cadre du parti d'aménagement

Ces mesures seront mises en œuvre lors des études de conception du projet et de ses aménagements connexes. Elles seront fonctionnelles durant la durée d'exploitation du projet.



Mesures de réduction : MR1-Création d'habitats favorables à la biodiversité

Ces mesures limite les impacts du projet sur les reptiles, les oiseaux nicheurs et un lépidoptère, en adaptant la notice paysagère.



Aménagement de petits jardins de rocaille, de clapiers et de gabions pour le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie,



Conservation d'un maximum d'arbres et la plantation de buissons et de haies pour les oiseaux nicheurs



Plantation de différentes plantes-hôtes pour l'Ecaille chinée, comme par exemple :

- Framboisier (*Rubus idaeus*),
- Sauge de prés (*Salvia pratensis*),
- Séneçon des Sarrasins (*Senecio nemorensis fuchsii*),
- Ortie dioïque (*Urtica dioica*),
- Petite pimprenelle (*Sanguisobra minor*)
- Vipérine commune (*Echium vulgare*),
- Lamiers (*Lamium*)
- Épilobes (*Epilobium*),
- Noisetiers (*Corylus*)
- Chèvrefeuille des haies (*Lonicera*).



Mesures d'accompagnement : MA1- Concevoir un projet limitant au maximum, la pollution lumineuse

On appelle « pollution lumineuse » tout éclairage artificiel nocturne ayant des conséquences négatives sur la biodiversité.

En effet, la pollution lumineuse peut avoir un impact sur les insectes qui sont attirés par les lampes chaudes et peuvent mourir instantanément soit orbiter autour de la lampe jusqu'à épuisement ou jusqu'à ce qu'ils soient capturés par un prédateur. Les lumières artificielles ont donc un effet de « fixation » sur les insectes.

Concernant les oiseaux, ils se servent de la lumière naturelle (étoiles et lune) pour se diriger, notamment lors de leur migration. Les lumières artificielles peuvent leur porter préjudice en les désorientant ou en les éblouissant. Ce dernier phénomène augmente les risques de collisions avec les différentes structures anthropiques et les véhicules.

L'éclairage artificiel constitue un obstacle pour les chiroptères également. La plupart des chauves-souris sont lucifuges et fuient la lumière, elles peuvent donc abandonner leur trajectoire de vol en vue d'éviter les zones éclairées.

Source : ANPCEN, 2015. Eclairage et biodiversité : pour une meilleure prise en compte des externalités de l'éclairage extérieur sur notre environnement. Les cahiers de BIODIV'2050 : COMPRENDRE. 72p

Ainsi, pour pallier l'effet de barrière des luminaires et rendre plus attractif le projet à la faune environnante, plusieurs systèmes peuvent être mis en place :

- Orienter le flux lumineux doit être **du haut vers le bas** avec un système d'abat-jour afin de diminuer l'impact sur les oiseaux et chauves-souris.

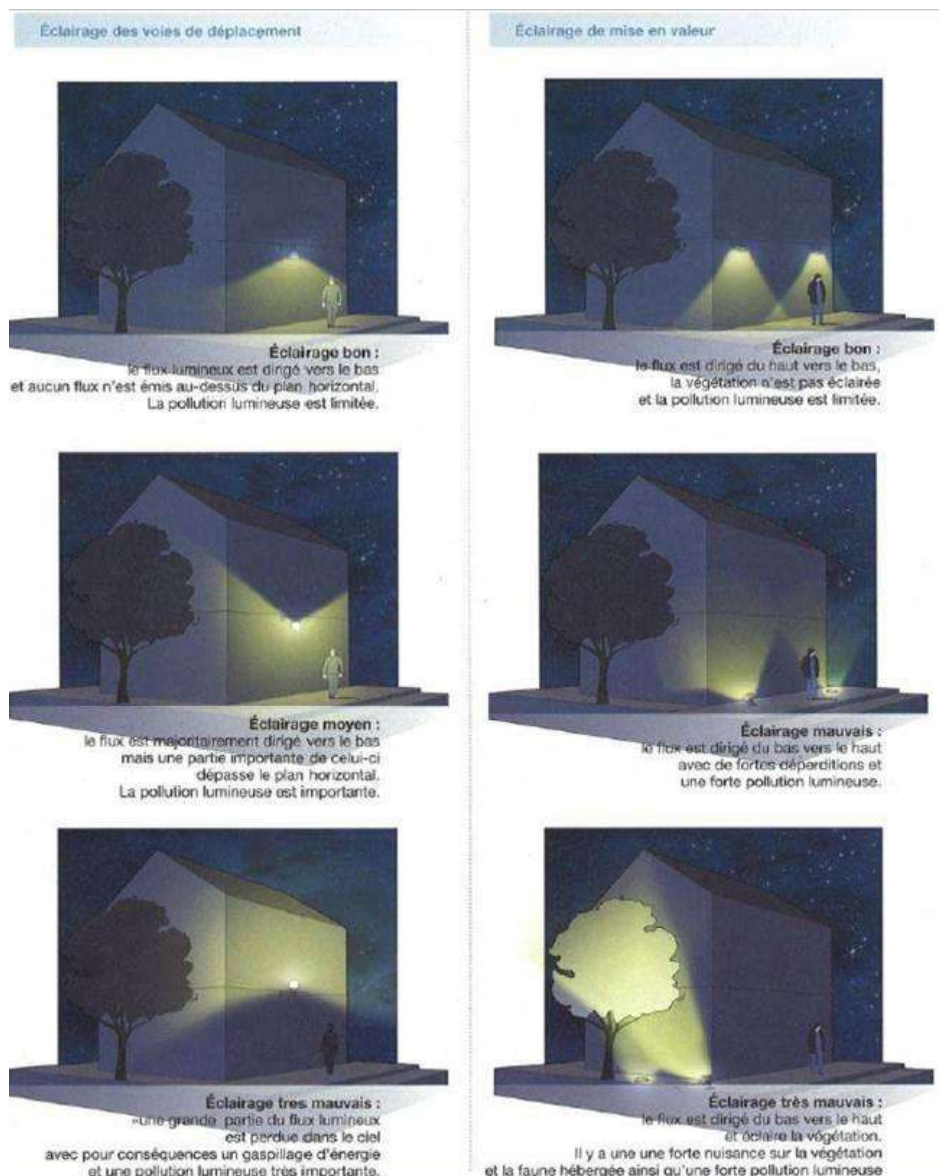


Figure 17 : Orientation du flux lumineux

- Utiliser des variateurs d'intensité afin de **diminuer l'intensité lumineuse** lors des périodes les moins fréquentées.
- Privilégier les **modèles à hautes longueurs d'ondes** (rouge, orange, jaune) telles que les lampes à sodium basse pression (SBP) ou les diodes électroluminescentes (LEDs) ambrées à spectre étroit. Les SBP seraient moins nuisible pour l'entomofaune en attirant 2 à 4 fois moins d'insectes que les lampes au sodium à haute pression selon une étude réalisée par Eisenbeis en 2006.

	UV	Violet	Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge	IR
<i>Longueurs d'ondes (nm)</i>	<400	400 - 420	420 - 500	500 - 575	575 - 585	585 - 605	605 - 700	>700
Poissons d'eau douce	x	x	x	x	x	x	x	
Poissons marins	x	x	x	x				
Oiseaux	x	x	x	x		x	x	x
Mammifères (hors chiroptères)	x	x	x	x			x	
Chiroptères	x	x	x	x				
Insectes	x	x	x	x				

Longueur d'onde à éviter selon les taxons

Dans le cadre du présent projet d'extension du camping, un matériel adapté a été choisi en collaboration avec le bureau d'études en environnement.


Il a été choisi de mettre en place des bornes au sol fonctionnant à l'énergie solaire et se déclenchant seulement lorsqu'un piéton s'approche de la borne.

Ce choix permettra de limiter l'éclairage lors de la période nocturne tout en sécurisant les piétons.

Le responsable du camping informera les clients et usagers de la démarche de la structure dans ce choix de luminaire afin que tous puissent comprendre que le camping ne doit pas être éclairé toute la nuit inutilement et qu'il faudra accepter et rester prudent lors des déplacements au sein du camping.


Ci-après, la fiche technique des bornes lumineuses (exemple) :

INCA001 & 002

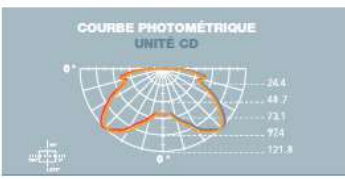


ÉCLAIRAGE LED
560 lm

Composé de 16 LED de 112 lm/W
Les LED sont montées sur les cartes PCB et directement fixées au boîtier supérieur pour une meilleure gestion thermique.




COURBE PHOTOMÉTRIQUE
UNITÉ CD




2 TYPES DE MONTAGE DIFFÉRENTS POUR LA BORNE INCA

1 INCA001
Fixée au sol



2 INCA002
Enterrée




Mât anodisé de qualité marine de 6 mm d'épaisseur.


SOL

DÉTECTEUR DE PRÉSENCE

Le capteur allume et éteint automatiquement les LED à la lumière du crépuscule et à l'aube. **Capteur de mouvement micro ondes avec une couverture à 360°**, invisible et intégré au boîtier du luminaire, qui permet de détecter toute présence et d'allumer la lumière à pleine puissance.



DÉTECTION
4 mètres de rayon



MODE DE FONCTIONNEMENT (pour INCA - AP021 - B021 - B005S)

COUCHER DU SOLEIL
LEVER DU SOLEIL

14 heures

Impacts résiduels :

La faune remarquable dans les parcelles cadastrales (n°411 pour Lou Cantaire et n° 407, 410 et 419 pour la Tuquette) est représentée par 28 espèces. Parmi ces 28 espèces, 27 sont protégées en PACA sur l'implantation de l'extension des Campings. La géolocalisation de la faune doit permettre l'application de mesures d'atténuation des impacts suivant les stratégies de conservation adoptées.

⇒ En l'état actuel du projet, **aucune espèce n'aurait des impacts résiduels significatifs** nécessitant des demandes de dérogation.

1.6.3. Impacts sur les continuités écologiques

La préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement est un objectif territorial permettant de rétablir ou de recréer des espaces favorables à la continuité des couloirs de déplacement et des réservoirs écologiques.

Ainsi, une mesure d'accompagnement sera ajoutée afin de conserver ce corridor.



Mesures d'accompagnement : Sauvegarder/créer des continuités écologiques au sein du projet

L'extension des 2 campings nécessitent des travaux qui modifieront certains habitats et leurs biotopes.

Les principaux travaux modifiant l'aspect et les caractéristiques du site sont :

- le défrichage du terrain et la suppression de quelques arbres,
- la création d'une voie de circulation en revêtement roulant, non goudronnée,
- la mise en place d'un réseau électrique.



Mesures d'évitement :

Au vu des enjeux, la définition du projet a évolué dans le temps grâce à un travail collaboratif entre architecte et bureau d'études en environnement pour arriver à une prise en compte des continuités écologiques existantes dans le parti d'aménagement.

En effet, il est inscrit dans le plan masse que le projet prévoit :

- la revégétalisation des espaces par la plantation potentielle de haies végétales et arbustives.

La clôture autour du camping peut être choisie en respectant des grosses mailles de manière à ce que la petite faune puisse continuer à se déplacer vers le camping et vers les espaces boisés autour du camping.

2. RISQUES NATURELS

2.1. Risques de retrait et gonflement d'argile

(Source : DDTM83, BRGM, PLU Fayence)

Enfin, la commune est soumise au risque de retrait-gonflement des argiles.

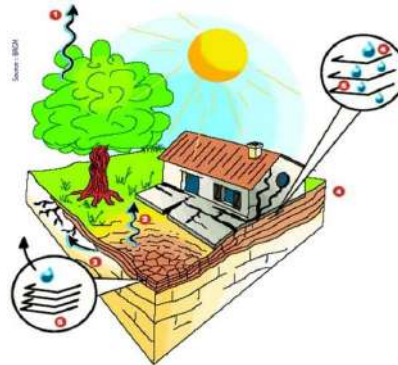
A ce titre, la DDTM83 a publié une carte d'aléa, présentée ci-dessous. Il en ressort que presque l'ensemble des zones urbanisées sont soumises à un aléa jugé moyen, ou au minimum faible. De nombreux dégâts sont ainsi attribués au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

■ Qu'est-ce que le retrait-gonflement des sols argileux ?

Le phénomène de retrait gonflement des sols argileux est un mouvement de terrain lent et continu dû à la production, par des **variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux**, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches).

Ces variations de volume se traduisent par des **mouvements différentiels de terrain** et se manifestent par des **désordres affectant principalement le bâti individuel** : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Des **dispositions préventives** sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.



- Légende :**
- 1 Evapotranspiration
 - 2 Evaporation
 - 3 Absorption par les racines
 - 4 Couches argileuses
 - 5 Feuillets argileux
 - 6 Eau interstitielle

Le périmètre de projet se situe en zone d'aléa faible (zone jaune) de retrait-gonflement d'argile.

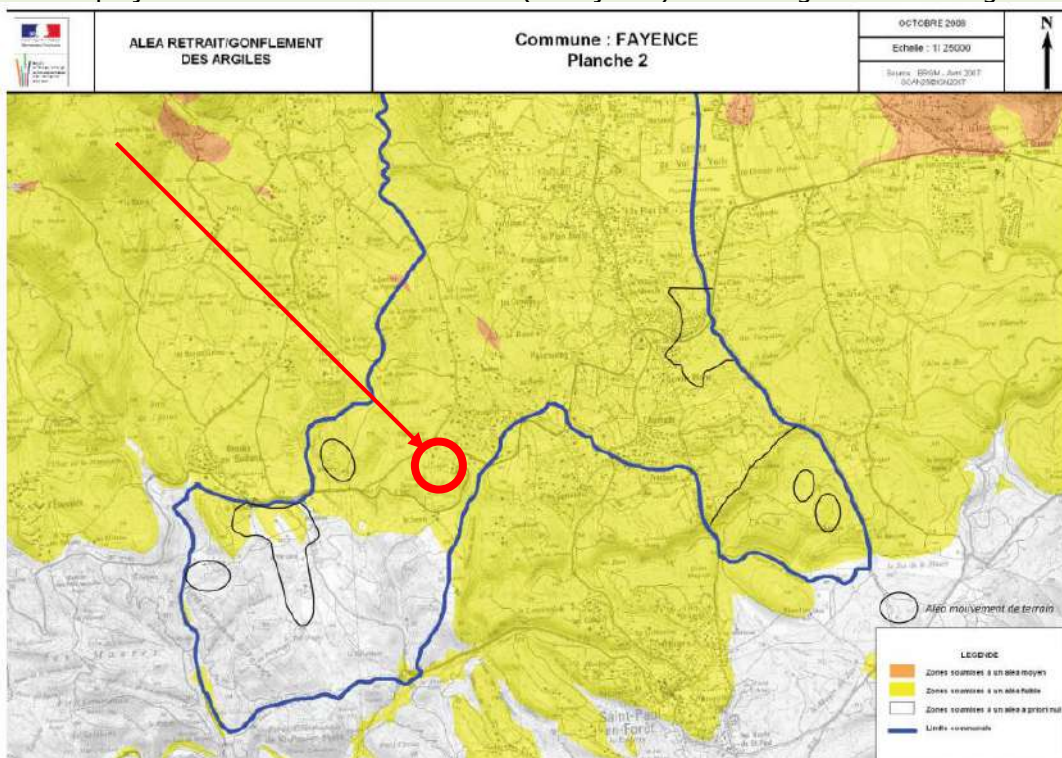


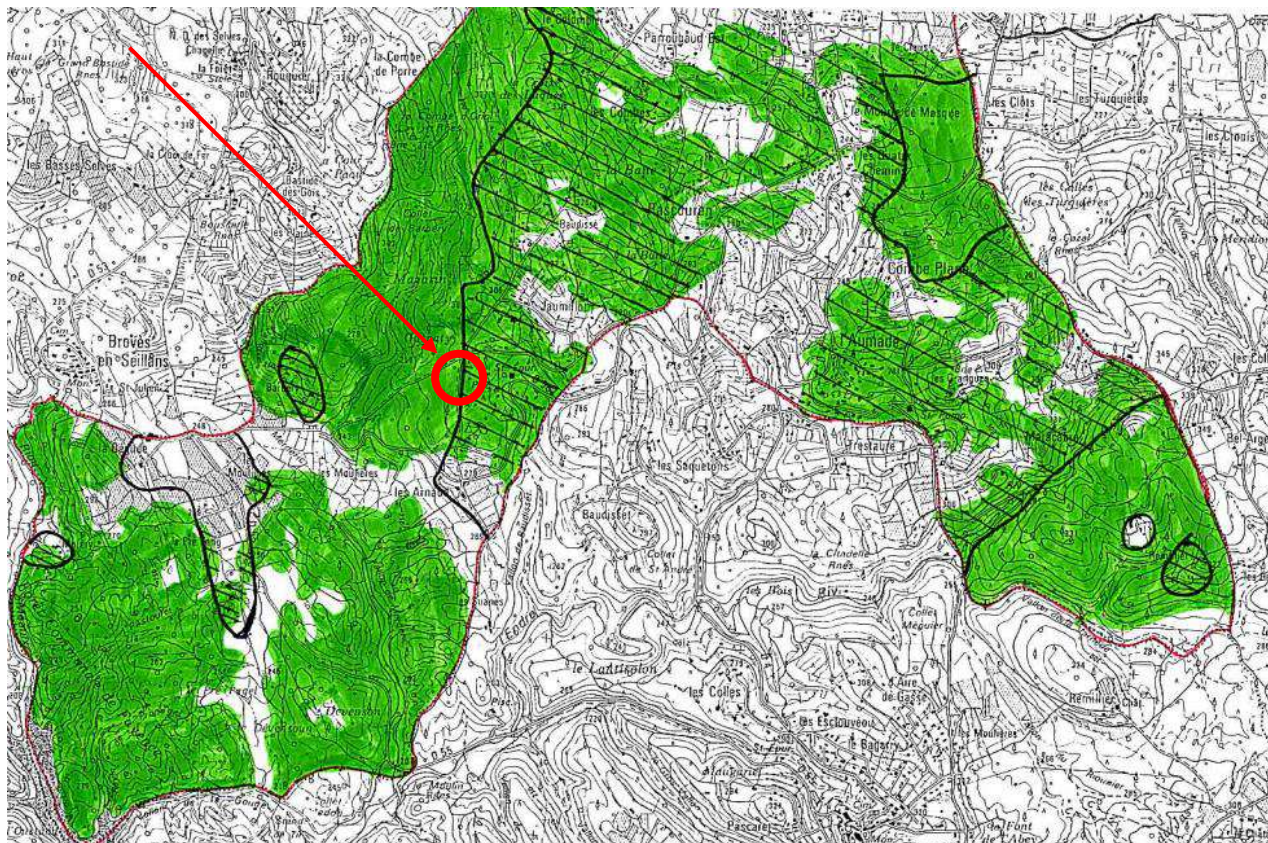
Figure 18 : Aléas retrait-gonflement d'argile

2.2. Risques de feux de forêt

(Source : DDTM 83)

Le périmètre de projet se situe en zone d'aléa feu de forêt.

De plus, la commune est soumise à l'application de **l'arrêté préfectoral du 05/04/2004** portant obligation le débroussaillage des zones autour des constructions et aménagement.



Source : DDTM83

Figure 19 : Aléas feux de forêt

2.3. Risques d'inondation et de mouvement de terrains

(Source : DDTM83)

Le secteur de projet se situe :

-en dehors des zones inondables établie dans la carte des aléas inondation, situées au centre de la commune en lien avec la vallée du Chautard et du Riou Blanc.

-en dehors des zones d'aléas de mouvement de terrain.

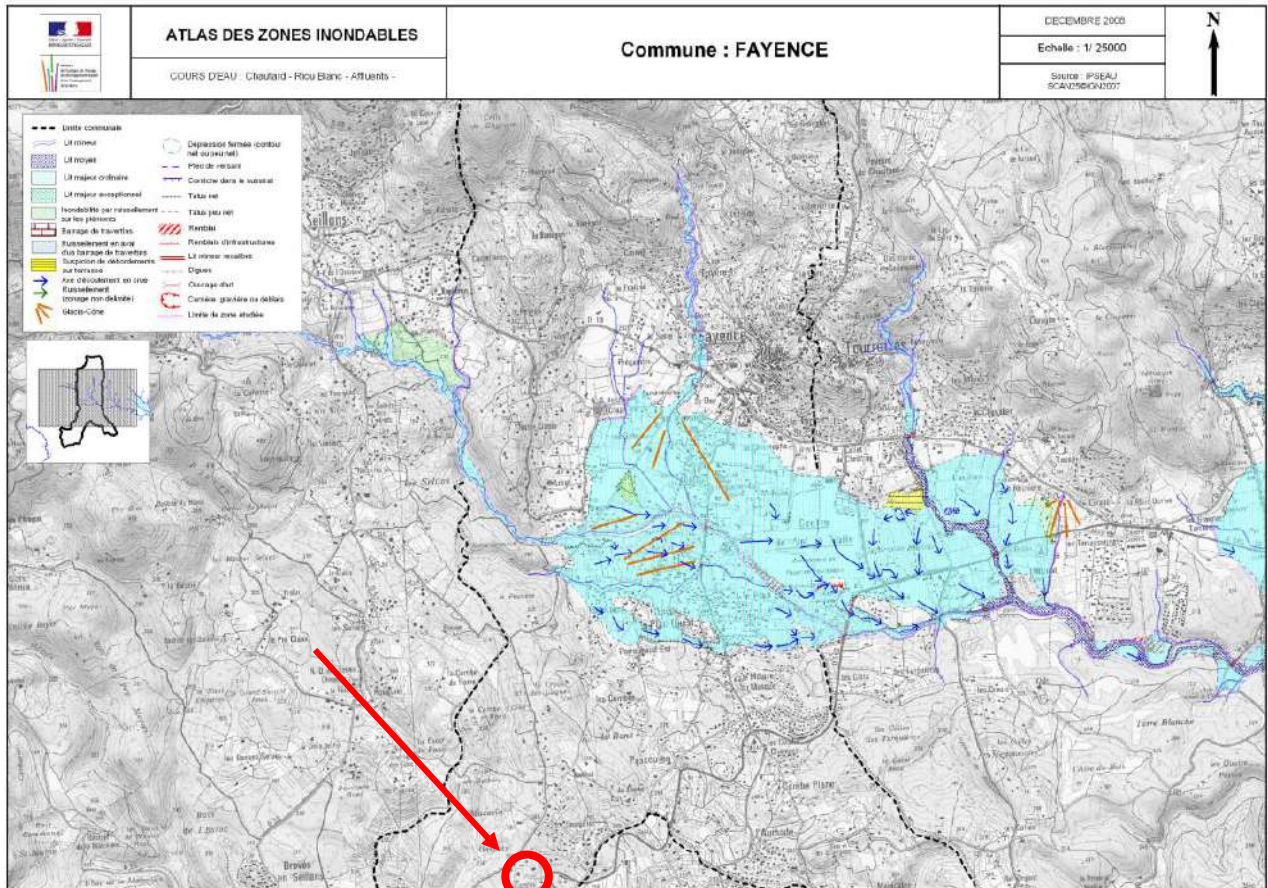


Figure 20 : Atlas des zones inondables



Figure 21 : Aléas mouvement de terrain

ANNEXES

Etude BUROTIKA - Naturaliste



Inventaire Faune-Flore
Campings Lou Cantaire et La Tuquette
Commune de Fayence (83)



Madame Séverine VENAT-BONNOUVRIER
Directrice de TINEETUDE Ingénierie
30 chemin de Saint-Pierre

06620 LE BAR SUR LOUP

Camping La Tuquette **Téléphone : 04 94 76 19 40**
477 Chemin des Suanes Hautes, 83440 Fayence

Camping Lou Cantaire **Téléphone : 04 94 76 23 77**
RD 562, Route de Draguignan, 83440 Fayence



DEFFARGES Joss
177 avenue de Pessicart
06100 NICE
Portable : 06 61 144 800

Burotika@hotmail.com

Contenu de l'étude

Les Campings Lou Cantaire et La Tuquette ont pour projet de s'agrandir sur les parcelles cadastrales voisines n°411 pour Lou Cantaire et n° 407, 410 et 419 pour La Tuquette. Des inventaires Faune-Flore ont été réalisés sur une année afin d'évaluer les incidences sur la biodiversité locale et d'appliquer éventuellement des mesures pour préserver la flore et la faune protégées ou patrimoniales.

Ce document précise en 2021 les espèces présentes dans l'aire d'étude (ANNEXE I) afin de définir la possibilité de réaliser les travaux en réduisant au minimum les impacts environnementaux. Les espèces à valeur patrimoniale ou pouvant présenter un intérêt majeur dans la préservation de la biodiversité du site ont toutes été cartographiées. Un soin particulier a été apporté à la localisation de la flore protégée, des prairies à Orchidées, à la détection et l'identification de l'avifaune nicheuse, de l'herpétofaune, de la malacofaune et de l'entomofaune autochtones.

Sommaire

1_ Méthodologie et cartes des zones étudiées	Page 03
2_ Carte du projet, description du site et des enjeux	Page 19
3_ Etude des espèces floristiques protégées et patrimoniales	Page 30
4_ Etude des espèces faunistiques protégées et patrimoniales	Page 41
5_ Incidences et préconisations	Page 94
ANNEXE I – Campings Fayence - Liste des espèces identifiées au format SILENE.xlsx	

1 Méthodologie et cartes des zones étudiées

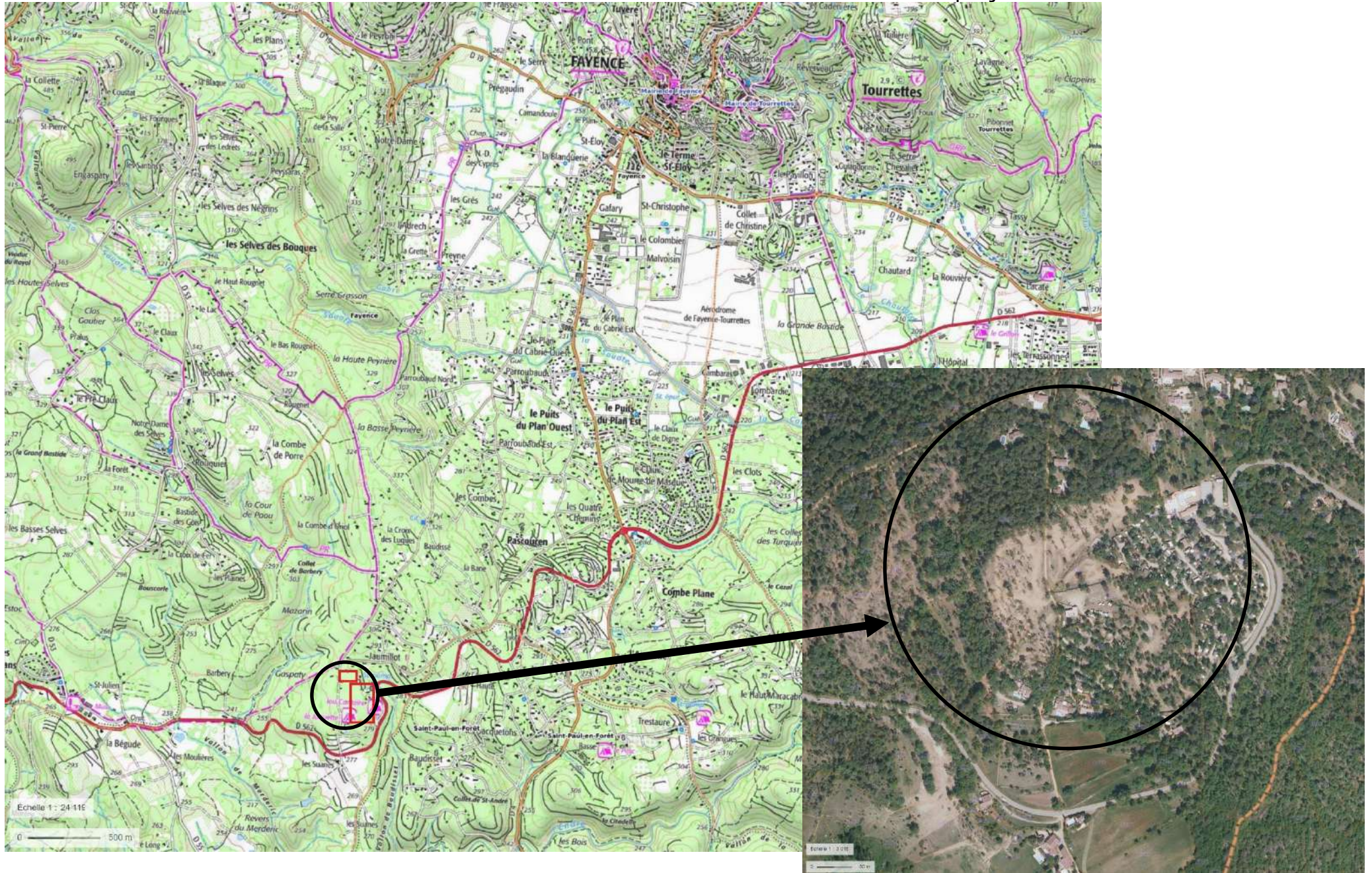
Afin de définir les enjeux potentiels, des recherches bibliographiques avec les demandes d'accès à la base SILENE Expert du CEN Paca et la consultation de la base Faune PACA de la LPO ont permis de préciser les espèces présentes sur les communes de Seillans, Fayence et Saint-Paul-en-Forêt. Des priorités ont été données à la prospection de certaines espèces potentielles sur le terrain. Le choix des dates de passage a été effectué en fonction de la floraison des espèces floristiques à cartographier et de l'optimum saisonnier de détection de la faune à localiser : reptiles en héliothermie, avifaune nicheuse, ...etc.

Les espèces observées ont été déterminées sur écoute, à vue ou sur capture lors de parcours réalisés sur le terrain entre décembre 2020 et novembre 2021 lors de 15 visites totalisant 62 heures de prospection. Les techniques employées pour la faune ont été l'affût, l'écoute passive et active, diurne et nocturne, avec enregistreurs numériques et micro directionnel, l'observation à vue, à la jumelle et au télescope, l'emploi de filets de capture entomologique, la recherche de cavités, de nids, de plumées ou d'ossements, d'exuvies et de pontes. Les informations sur la protection et la patrimonialité des espèces et les référentiels taxonomiques utilisés sont issus du TAXREF V12.0 de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Toutes les photos de ce document, sauf photos INPN, ont été prises par Joss DEFFARGES et Gaëtan JOUVENEZ, principalement dans l'aire d'étude, dans des communes voisines, ou dans le Var et les Alpes-Maritimes.

Les Experts-Naturalistes consultés ponctuellement pour la confirmation d'identification de certains taxons de cette étude sont :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Mikael BUSI | - SFO (Orchidées) |
| - Emmanuel TCHENG et Colette DELCLAUX | - CEN PACA, ABMS06 (Flore) |
| - Daniel BEAUTHEAC | - CEN PACA (Ostéologie) |
| - Amine FLITTI | - LPO (Ornithologie) |
| - Frédéric BILLI | - ANNAM (Hétérocères) |
| - Marie-George SERIE et Jean-Pierre LAMOLINE | - OPIE-LPO (Entomofaune) |

Carte IGN et zoom en vue aérienne de la localisation du projet



L'aire d'étude correspond à l'emprise des projets de l'extension des Campings Lou Cantaire et La Tuquette, aux surfaces à défricher et aux zones d'exploitation lors des travaux. Pour la cohérence de l'étude, une aire élargie que nous appellerons zone d'inventaires a été définie autour de l'aire d'étude, afin de prendre en compte les impacts éventuels sur des espèces ayant un large territoire, celles capables de grands déplacements, et d'évaluer statistiquement l'impact du projet dans les milieux naturels adjacents.

ZONE 1 : AIRE D'ETUDE (TRAVAUX ET EXPLOITATION)

Inventaire systématique Faune, Flore dans les parcelles cadastrales n°411, 407, 410 et 419

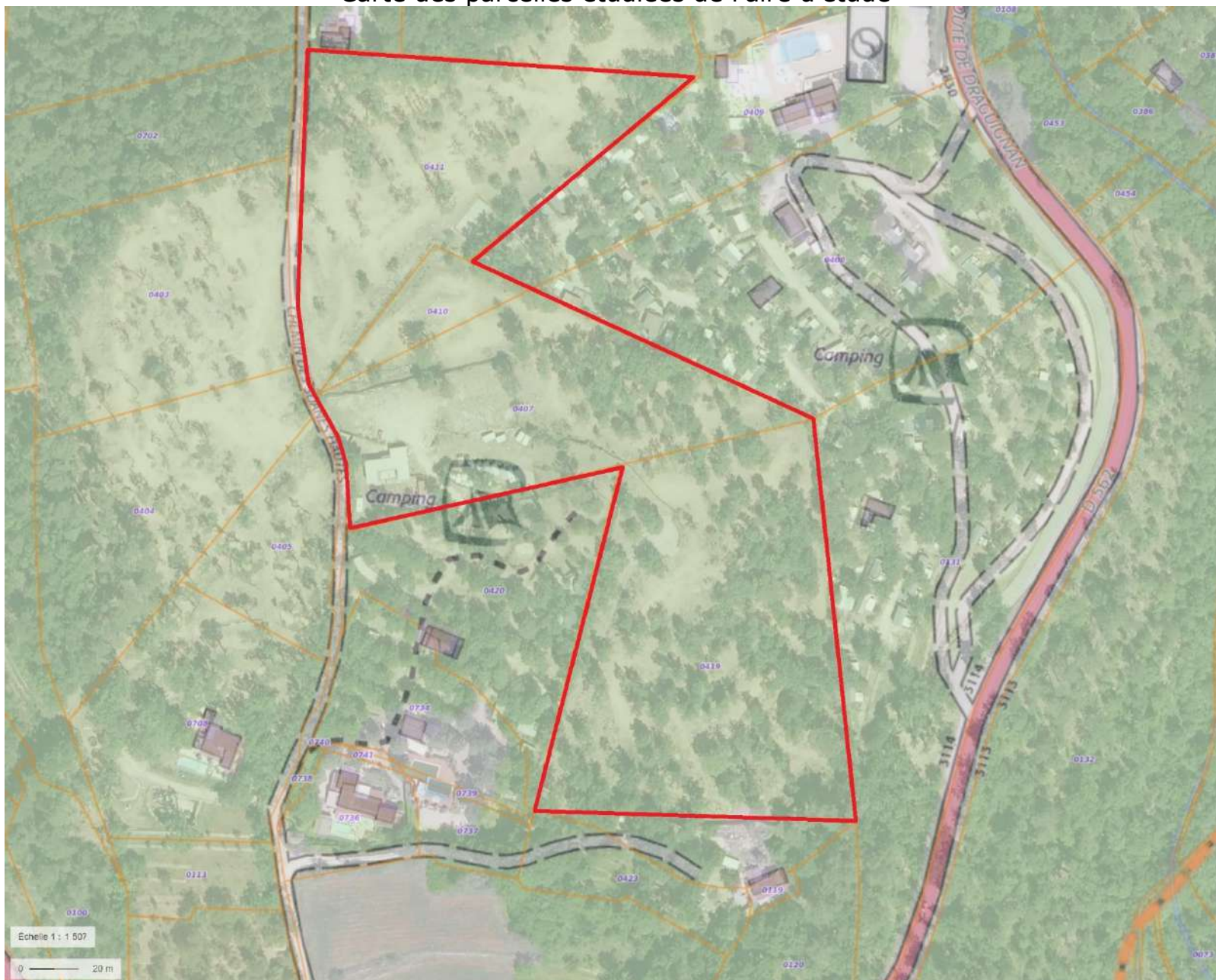
ZONE 2 : ZONE D'INVENTAIRES (incluant les Prés Neufs et une partie de la forêt au nord)

Inventaire complémentaire entre les coordonnées : Lon (WGS84) 6.6646577648 Lon (WGS84) 43.58272342

Lon (WGS84) 6.6713954738 Lon (WGS84) 43.58915809



Carte des parcelles étudiées de l'aire d'étude



ZONE D'INVENTAIRE : PARCELLE n°411

Inventaire systématique sur des espèces potentielles aux enjeux critiques



ZONE D'INVENTAIRE : PARCELLE n°410

Inventaire systématique sur des espèces potentielles aux enjeux critiques



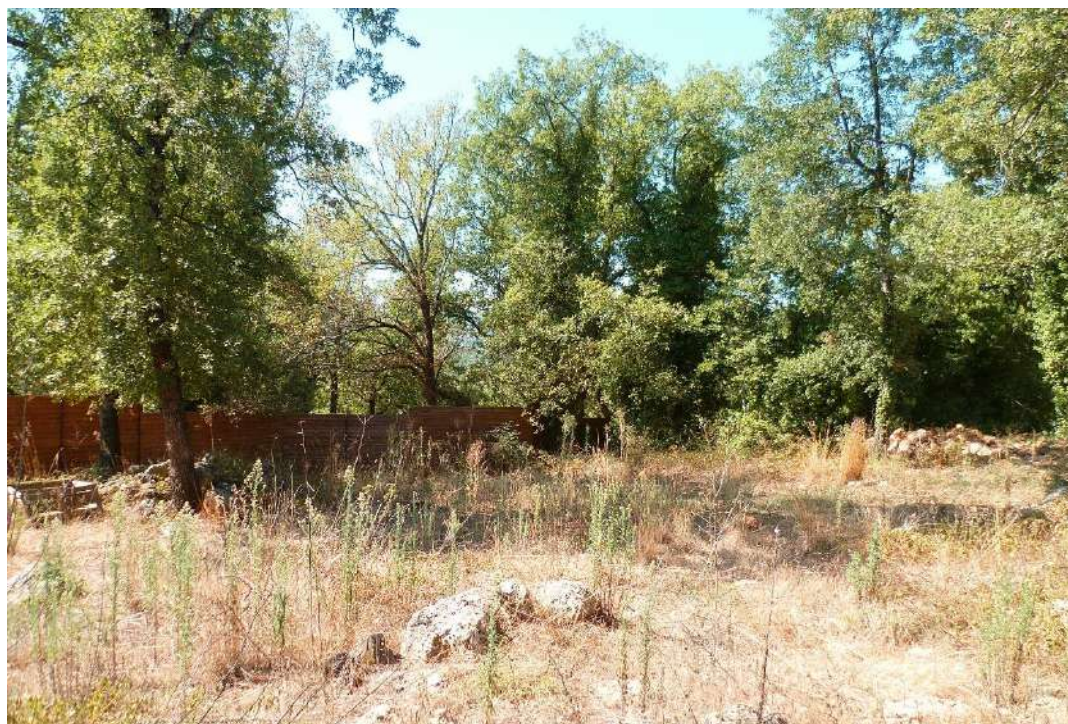
ZONE D'INVENTAIRE : PARCELLE n°407

Inventaire systématique sur des espèces potentielles aux enjeux critiques



ZONE D'INVENTAIRE : PARCELLE n°419

Inventaire systématique sur des espèces potentielles aux enjeux critiques



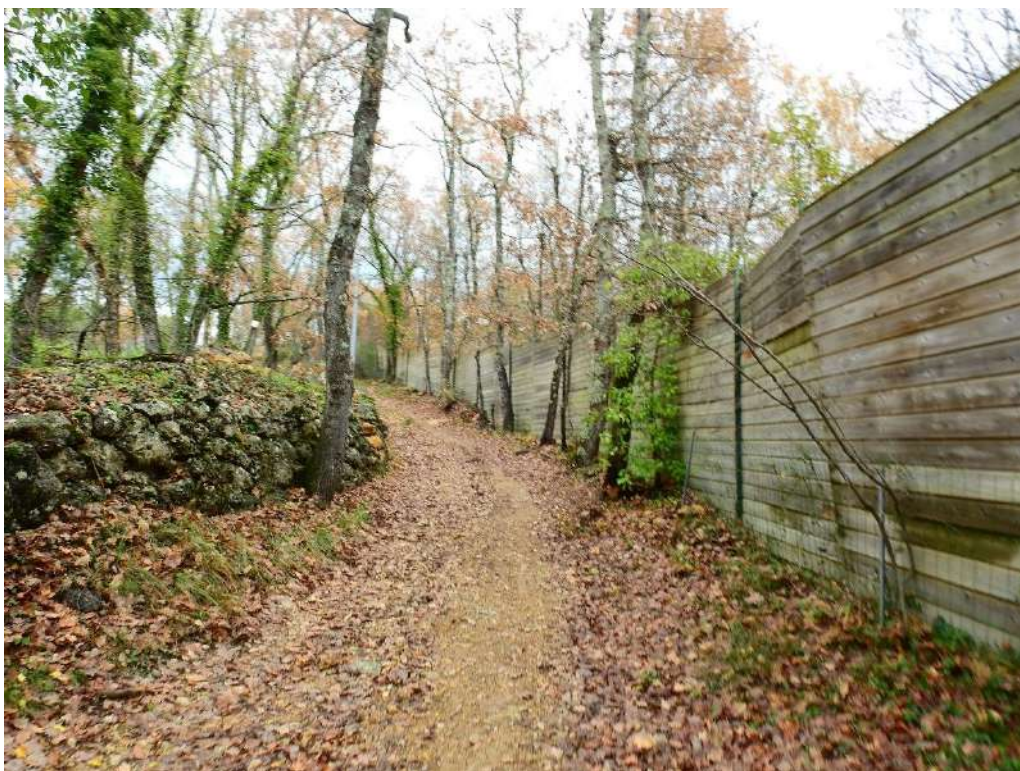
ZONE D'INVENTAIRES : SUD DU CAMPING LOU CANTAIRE ET DU CAMPING LA TUQUETTE

Inventaire complémentaire hors aire d'étude



ZONE D'INVENTAIRES : OUEST DU CAMPING LA TUQUETTE ET CAMPING LOU CANTAIRE

Inventaire complémentaire hors aire d'étude



ZONE D'INVENTAIRES : NORD DU CAMPING LOU CANTAIRE

Inventaire complémentaire hors aire d'étude



ZONE D'INVENTAIRES : PRAIRIE ET LAC DU VALLON DE MERDERIC

Inventaire complémentaire hors aire d'étude



ZONE D'INVENTAIRES : MARES ET PRAIRIE DU REVERS DE MERDERIC

Inventaire complémentaire hors aire d'étude



ZONE D'INVENTAIRES : LAC DU RIOU DE MEAULX ET ETANG DES MOULIERES

Inventaire complémentaire hors aire d'étude



Pré-visite Météo du 16 décembre 2020



Visite Météo du 12 janvier 2021



Visite Météo du 18 janvier 2021



Visite Météo du 17 février 2021



Visite Météo du 14 mars 2021



Visite Météo du 16 avril 2021



Visite Météo du 7 mai 2021



Visite Météo du 20 mai 2021



Visite Météo du 18 juin 2021



Visite Météo du 6 juillet 2021



Visite Météo du 7 août 2021



Visite Météo du 5 septembre 2021



Visite Météo du 25 septembre 2021



Visite Météo du 12 octobre 2021



Visite Météo du 16 novembre 2021



Sur l'ensemble des 15 visites, la météo a été clémente et a permis la détection dans d'excellentes conditions de la flore et de la faune.

Les investigations ont été contrariées par un facteur principal, un débroussaillage des parcelles a eu lieu en 2019, bien avant que l'extension des campings ait été projetée. La Mairie de Fayence avait mis en demeure par un arrêté municipal le Camping La Tuquette par rapport au danger en cas de départ d'incendie dans ce secteur. Les prospections ont donc eu lieu sur un terrain en cours de régénération sans connaissance en principe de l'état initial de la flore et de la faune avant 2019. Toutefois, SILENE Expert a des relevés flore de 2016 du botaniste Robin PRUNIER, y compris dans l'aire d'étude, donc on peut considérer qu'ils font office d'état initial intégrant la présence éventuelle d'espèces protégées avant 2019.

DEPARTEMENT DU VAR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN



ARRETE MUNICIPAL
N° APM/2019-05-107
MISE EN DEMEURE DE DEBROUSSAILLEMENT
Camping « La Tuquette »
(Quartier Les Suanes Hautes)

- Le Maire de la commune de FAYENCE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2004 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans le département du VAR,
- Vu le Code Forestier, notamment les articles L.321-5-3, L.322-1-1, L.322-3, L.322-9.2, L.322-12 et R.321-6, R.322-1, R.322-5, R.322-6.3, R.322-6.4 et R.322-7,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la lettre d'information relative à l'obligation de débroussaillage obligatoire conformément à l'arrêté préfectoral du 05 avril 2004, distribuée en 2005 et la lettre de rappel diffusée au 1^{er} trimestre 2006
- Vu les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours exprimées dans leur courrier en date du 27/02/2018 en tenant compte des risques importants d'incendie de forêt et qui préconise d'étendre le débroussaillage obligatoire à 100m par rapport aux limites des sites existants,
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de FAYENCE en date du 18/04/2018 demandant aux exploitants du Camping « La Tuquette » d'anticiper et de débroussailler sur une profondeur de 100m par rapport aux limites des clôtures du camping
- Considérant la forte concentration d'habitants en ces lieux et la dangerosité évidente en cas de départ d'incendie dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesdames et Messieurs les responsables du Camping « la Tuquette », situé 477, chemin des Suanes Hautes à FAYENCE, sont mis en demeure d'exécuter les travaux prescrits dans le présent arrêté qui porte le débroussaillage obligatoire à 100m, non pas en limite des bâtiments existants mais en fonction des lisières du périmètre clos de l'intégralité du camping, travail devant être réalisé au plus tard le 30 juin 2019 et au 31 mai 2019 pour une éventuelle incinération des végétaux coupés.

ARTICLE 2 : Passé ce délai, tout constat de non respect de cet arrêté municipal pourra donner lieu à un procès verbal de contravention de 4^{ème} classe, ou d'une procédure judiciaire dressé à l'encontre du propriétaire en infraction, voire d'une cessation imposée de l'exploitation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Mesdames et Messieurs les Responsables du Camping « La Tuquette »

Une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAYENCE

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de DRAGUIGNAN

Fait à FAYENCE, le 2 mai 2019

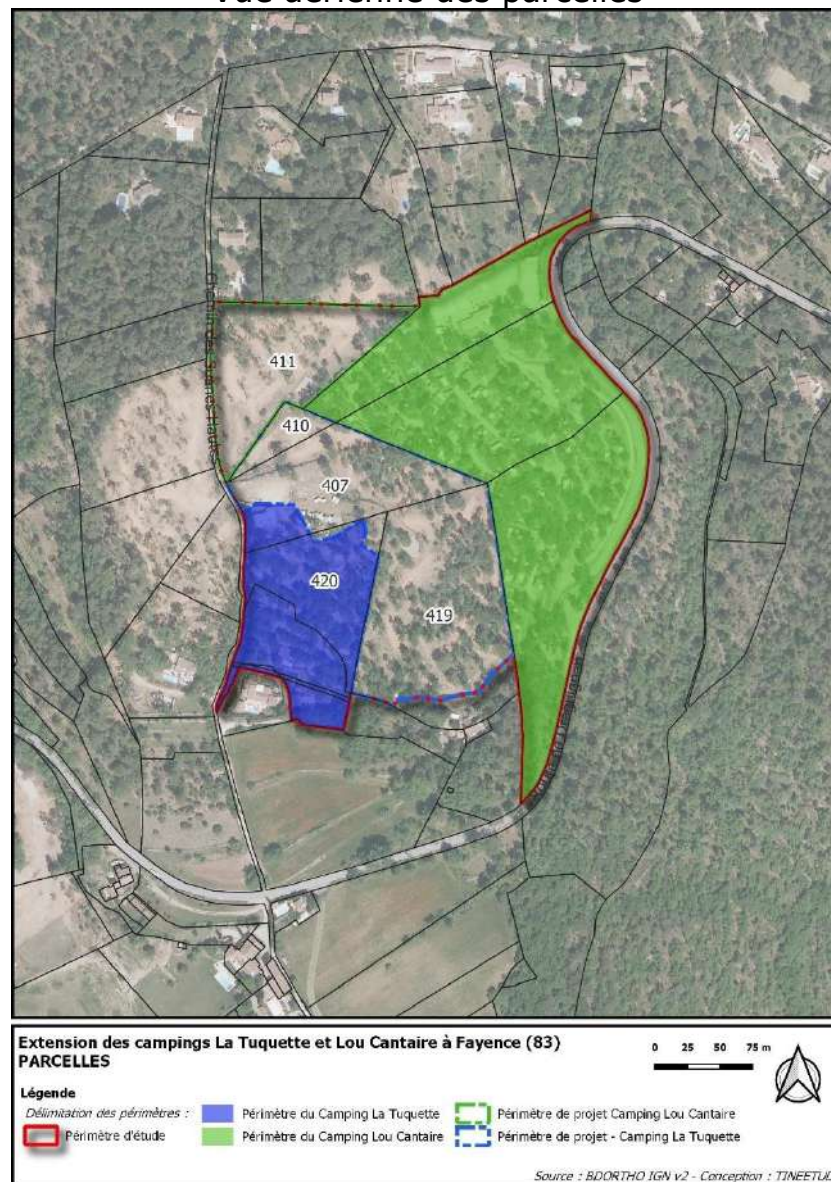
Le Maire,

Jean-Luc Fabre



2 Carte du projet, description du site et des enjeux

Vue aérienne des parcelles



Le site d'implantation du projet se situe sur les parcelles cadastrales n°411, 407, 410 et 419 que nous appelons l'aire d'étude. Il est constitué d'une chênaie et de quelques prairies sèches. Aucun cours d'eau ne traverse le terrain et aucune mare temporaire n'est présente. Aucun habitat protégé ou déterminant et aucun plan d'eau majeur ne sont référencés sur ces parcelles.

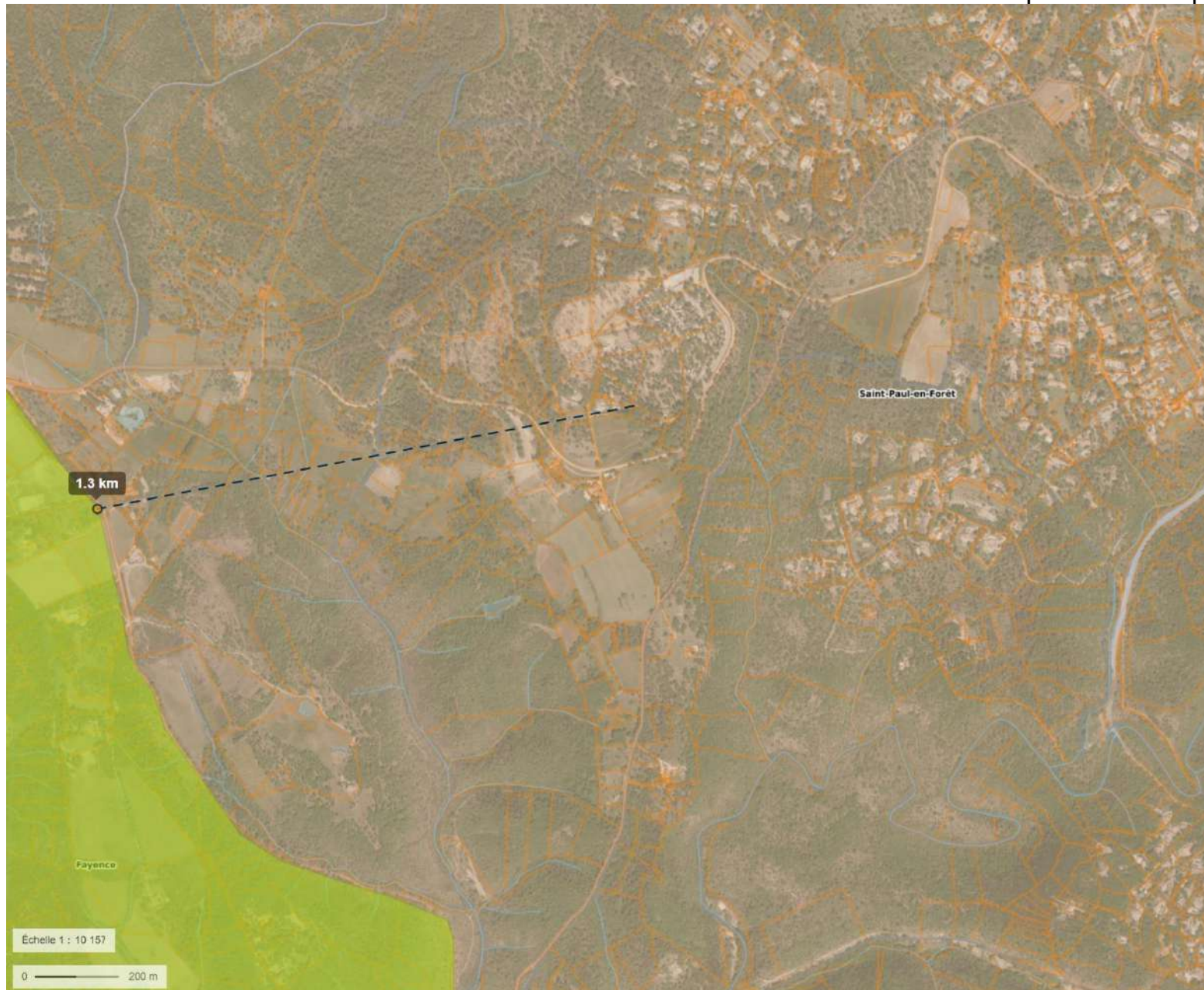
Carte du Natura 2000 et des deux Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique à proximité du projet



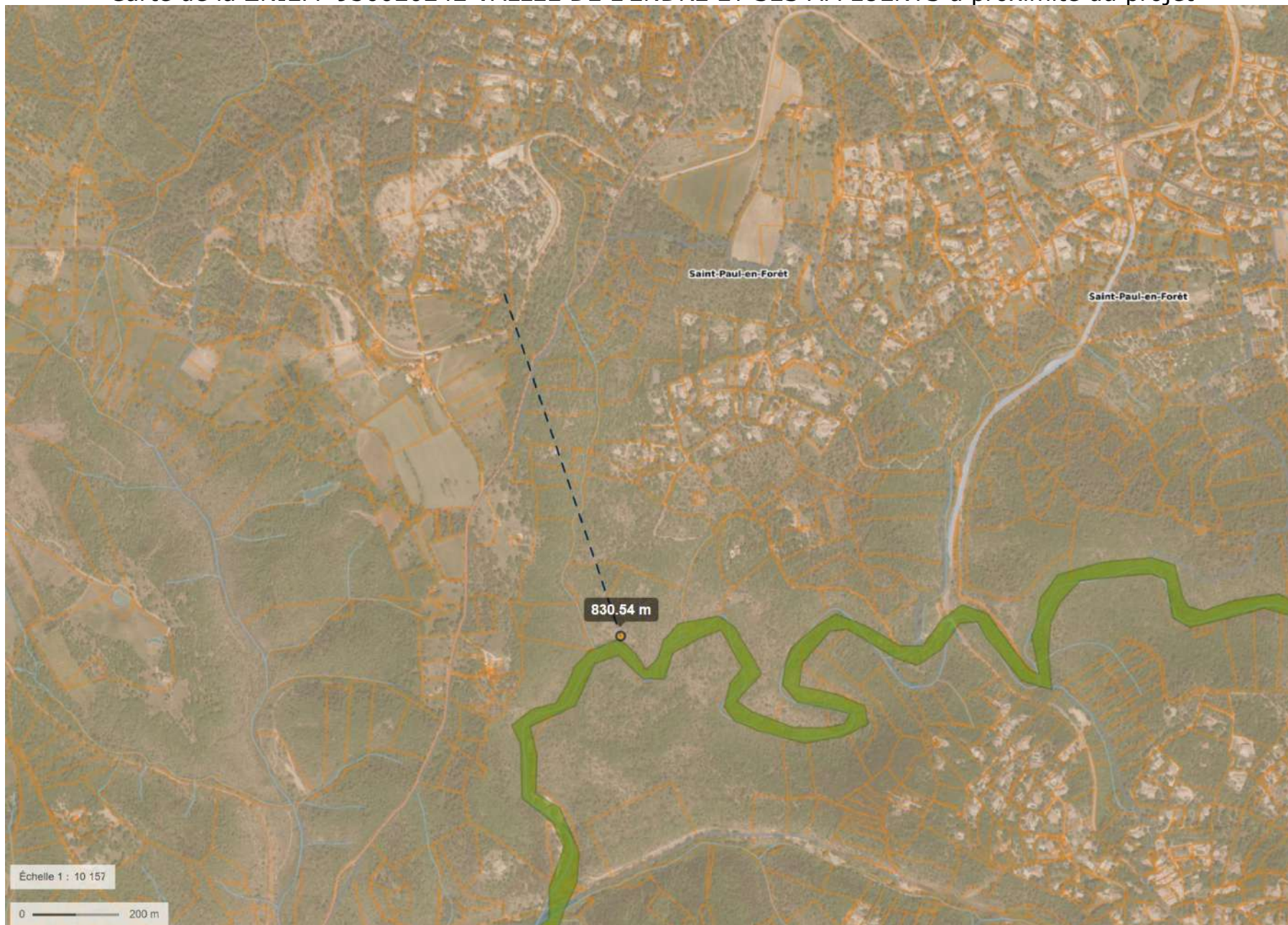
Le projet est assez loin des zones naturelles protégées :

- le Natura 2000 FR9312014 - COLLE DU ROUET Site de la directive "Oiseaux" se trouve à 1 300 mètres au sud-ouest,
- la ZNIEFF 930020242 VALLÉE DE L'ENDRE ET SES AFFLUENTS se trouve à 830 mètres au sud,
- la ZNIEFF 930020490 MASSIFS BOISÉS ENTRE CALLAS ET SAINT-PAUL-EN-FORÊT se trouve à 1 280 mètres au sud-ouest.

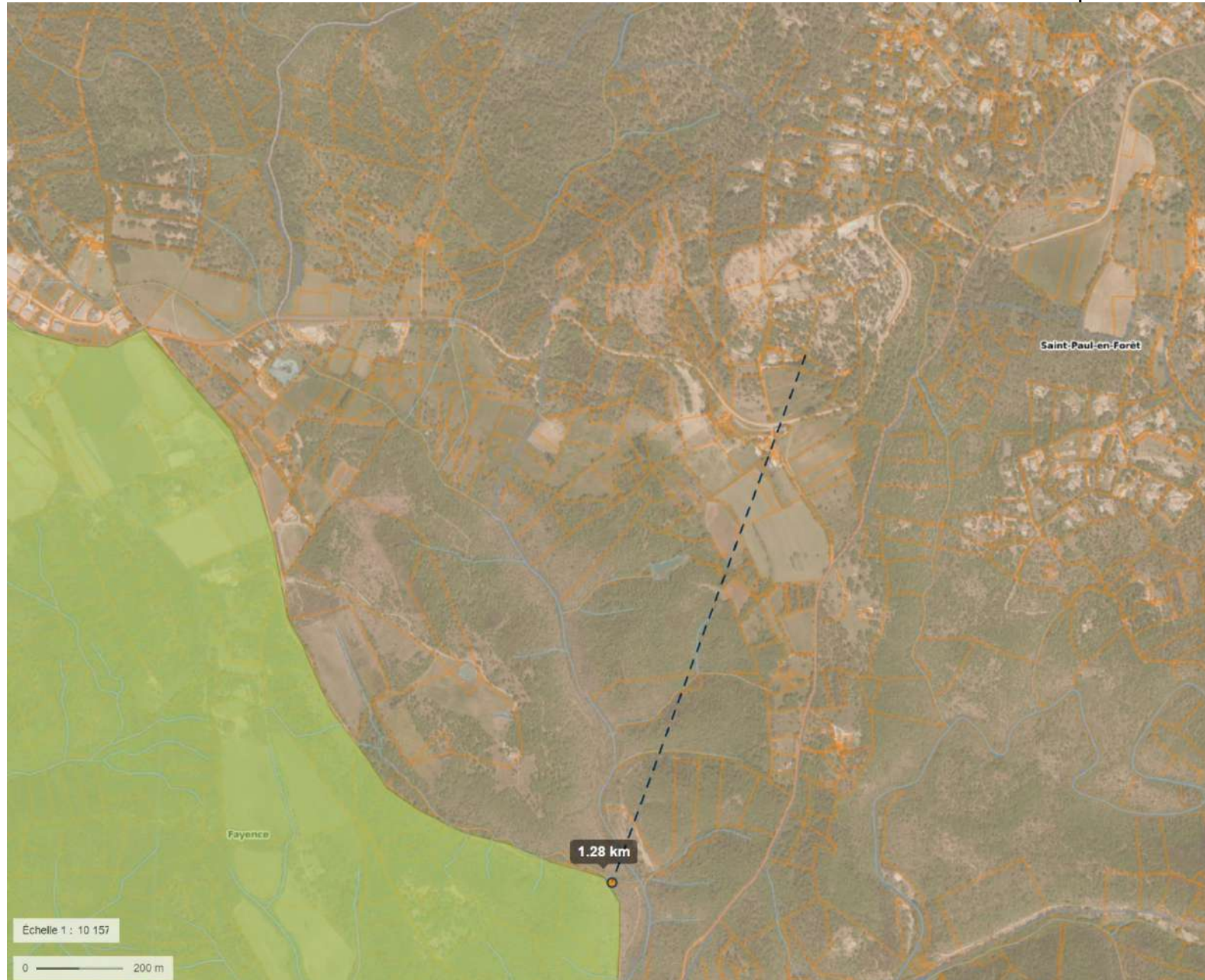
Carte du Natura 2000 FR9312014 - COLLE DU ROUET Site de la directive "Oiseaux" à proximité du projet



Carte de la ZNIEFF 930020242 VALLÉE DE L'ENDRE ET SES AFFLUENTS à proximité du projet



Carte de la ZNIEFF 930020490 MASSIFS BOISÉS ENTRE CALLAS ET SAINT-PAUL-EN-FORÊT à proximité du projet



COMMENTAIRE de la ZNIEFF de type II 930020490 MASSIFS BOISÉS ENTRE CALLAS ET SAINT-PAUL-EN-FORÊT

Cet espace forme un grand massif boisé quasiment continu entre les gorges de Pennafort et la Commune de Saint Paul-en-Forêt. Quelques espaces ouverts (vignes, prairies ou vergers) permettent aux espèces de milieux ouverts de se développer. Les différents milieux forestiers forment des mosaïques nécessaires à la biodiversité du site. Les quelques retenues colinéaires présentes sur la zone permettent le développement d'habitats humides. Cette ZNIEFF englobe également la Forêt Royale de Saint-Paul-en-Forêt, un massif forestier qui s'étend sur les communes de Saint Paul-en-Forêt et de Callas. Cette très belle forêt d'ubac est dominée par 3 essences forestières : le Chêne liège, le Charme et le Chêne pubescent.

Flore : Les affleurements d'adrets sont riches en espèce thermophiles comme les Cheilanthes ou le Paragymnopteris marantae ainsi que la rare Phelipanche inexpectata. Mais le plus intéressant se rencontre dans les vallons encaissés et frais, souvent non loin des cours d'eau. Une végétation où un mélange d'éléments méditerranéens et montagnards se côtoient. On y trouve parmi les plus importantes populations provençales de Delphinium fissum ou de Dictamnus albus. La très rare Silene viridiflora occupe des clairières dans une forêt mixte d'essences sclérophylles et caducifoliées. Trifolium cernuum, dans son unique population provençale occupe des dalles suintantes en bords de l'Endre. Trifolium diffusum n'est pas rare en bordure des cours d'eau. Dans la Forêt Royale de Saint-Paul-en-Forêt, le Chêne liège occupe le haut des pentes avec un sous-bois à Myrte et Lentisque, infiltré progressivement, en descendant vers l'Endre par des espèces de la chênaie pubescente. De très beaux bosquets de Charmes occupent les fonds de vallons. Cette formation végétale, rare dans le Sud Est de la France abrite en sous-bois des espèces peu communes telles que : Geranium lanuginosum. Les escarpements rocheux d'adret montrent la fougère peu commune Notholaena marantae. Sous les taillis et futaies de Charmes, le cortège muscinal est très particulier puisqu'il est en partie composé d'espèces à caractère relictuel, bien développées en Europe moyenne et parfois même à l'étage montagnard des reliefs méditerranéens.

Faune : Cette zone présente un intérêt élevé pour la faune puisque 29 espèces animales patrimoniales y ont été dénombrées dont 7 espèces déterminantes. L'avifaune nicheuse comporte des espèces aussi intéressantes que par exemple le rare Rollier d'Europe (Coracias garrulus), la Pie grièche à tête rousse (Lanius senator), espèce en déclin marqué en Provence, la Bondrée apivore (Pernis apivorus), l'Autour des palombes (Accipiter gentilis), le Circaète Jean le blanc (Circaetus gallicus) et le Faucon hobereau (Falco subbuteo) pour les rapaces diurnes, ainsi que la Caille des blés (Coturnix coturnix), le Petit duc scops (Otus scops), le Martin pêcheur d'Europe (Alcedo atthis), la Huppe fasciée (Upupa epops), le Pic épeichette (Dendrocopos minor), le Torcol fourmilier (Jynx torquilla), le Bruant proyer (Emberiza calandra), le Bruant ortolan (Emberiza hortulana), la Pie grièche écorcheur (Lanius collurio), l'Alouette lulu (Lullula arborea). Les chauves-souris locales sont notamment représentées par les Grand et Petit Rhinolophes (Rhinolophus ferrumequinum et Rhinolophus hipposideros). En ce qui concerne l'herpétofaune, ce secteur abrite des noyaux de populations de Cistude d'Europe (Emys orbicularis), de Tortue d'Hermann (Testudo hermanni) et de Grenouille agile (Rana dalmatina). L'entomofaune locale possède plusieurs espèces intéressantes comme l'Hespérie à bandes jaunes (Pyrgus sidae), espèce déterminante de Lépidoptères rhopalocères, d'affinité méditerranéenne orientale, qui affectionne les pelouses sèches et boisements clairs thermophiles et dont la chenille vit sur des potentilles (Potentilla hirta et espèces proches), le Faux cuivré smaragdin ou Ballous (Tomares ballus), espèce déterminante et menacée de lépidoptère ouest méditerranéen, inféodée aux pelouses, vergers extensifs et abords de cultures exemptes de pesticides et où croissent des petites légumineuses dont se nourrit sa chenille, notamment Tripodion tetraphyllum, l'Azuré des orpins (Scolitantides orion), espèce remarquable à aire de distribution morcelée, inféodé aux milieux rocheux où croissent les plantes nourricières de sa chenille, des orpins (Sedum), la Diane (Zerynthia polyxena), espèce méditerranéo asiatique, protégée au niveau européen, localement inféodée à Aristolochia pistolochia et parfois Aristolochia pallida, dans les chênaies claires et pentes rocailleuses bien exposées jusqu'à 1300 m d'altitude, la Proserpine (Zerynthia rumina), espèce d'affinité ouest méditerranéenne protégée en France, dont la chenille vit sur l'Aristolochie pistolochie (Aristolochia pistolochia) dans les forêts claires et sur les coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1100 m d'altitude, la Zygène cendrée (Zygaena rhadamanthus), espèce remarquable de lépidoptère diurne d'affinité ouest méditerranéenne, protégée en France, liée aux friches, garrigues et boisements clairs où croît la principale plante nourricière de sa chenille, la Badasse (Dorycnium pentaphyllum) et la Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii), espèce remarquable d'odonate, protégée en Europe, d'affinité ouest méditerranéenne, dont la larve aquatique se développe au niveau du chevelu racinaire des arbres rivulaires des cours d'eau de plaine et certains lacs bordés par la ripisylve.

COMMENTAIRE de la ZNIEFF de type I 930020242 VALLÉE DE L'ENDRE ET SES AFFLUENTS

Commentaire général : L'Endre est sans aucun doute parmi les cours d'eau du secteur celui qui accueille la biocénose la plus exceptionnelle tant du point de vue faunistique que floristique. Sa ripisylve présente notamment des faciès de végétation variés. Ainsi, des stations très particulières sont occupées par des espèces végétales peu communes.

Flore et habitats naturels : La communauté végétale la plus originale de ce site est le Carpinion, formation à Charmes (*Carpinus betulus*) qui est présente sur la majeure partie de la ripisylve de l'Endre, en amont du Pennafort. Cette formation est remarquable étant donné l'extrême rareté des Charmes dans l'extrême sud est de la France. Par ailleurs, le cortège muscinal de ces charmaies apparaît très original. Il comprend en effet des espèces à caractère relictuel et appartiennent aux formations forestières du type hêtraie et charmaie bien développées en Europe moyenne et parfois même à l'étage montagnard des reliefs méditerranéens. Sur des affleurements rocaillieux de poudingue verdâtre permien qui jouxtent l'Endre, se développent des espèces peu répandues dans la région : *Paragymnopteris marantae*, *Kengia serotina*, *Heteropogon contortus* et *Andropogon distachyos*. Autour du lac de Méaulx s'observent la Gratiolle, le Spiranthe d'été et le Mouron délicat (*Spiranthes aestivalis* et *Lysimachia tenella*) et des grèves à *Cyperus fuscus*. Enfin en bordure de l'Endre, sur la partie Nord de la rivière ont été découvert récemment le Dictame blanc ou Fraxinelle, la Dauphinelle fendue et le Millet de printemps (tout deux en très grande abondance), le Trèfle penché et le Silène à fleurs vertes (deux espèces qui n'avaient plus été revues dans la région depuis de milieu du XIX^{ème}) ainsi que la Phelipanche inattendue, de description récente. Dans la partie sud, les alluvions permettent le développement de groupements à annuels avec *Crypsis schoenoides* et *Ludwigia palustris*, deux espèces rares en Provence. Les coteaux sablonneux plus secs sont l'habitat de *Ononis pubescens*, en régression constante dans la région. L'essentiel de la vallée de l'Endre a été préservé des aménagements d'origine anthropique. Elle conserve ainsi son apparence naturelle et son intérêt esthétique remarquable.

Faune : Cette zone est dotée d'un cortège faunistique présentant un intérêt notable sur le plan patrimonial. Vingt-cinq espèces animales patrimoniales sont présentes ici. Parmi elles, neuf correspondent à des espèces déterminantes.

L'avifaune nicheuse déterminante y est ici représentée par le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), rapace diurne rupestre assez rare et déterminant mais aujourd'hui en augmentation en tant que nicheur, l'Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*) et le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*).

L'avifaune nicheuse remarquable y est quant à elle représentée par le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*), le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), espèce remarquable, liée aux rivières et torrents à courant rapide, le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) et la Pie grièche méridionale (*Lanius meridionalis*), espèce remarquable en déclin dans la région.

Chez les mammifères présents, on peut citer le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*). L'herpétofaune locale est représentée par la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), espèce déterminante de distribution circumméditerranéenne rare et très localisée en France et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), espèce déterminante ayant une répartition lacunaire en Europe, inféodée aux zones humides et localisée en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Quant à l'entomofaune, les espèces patrimoniales concernent trois espèces de lépidoptères rhopalocères (* papillons de jour *) avec la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce remarquable méditerranéenne orientale des prairies humides, bordures alluviales boisements mésophiles où croît sa plante hôte locale l'Aristolochie à feuilles rondes (*Aristolochia rotunda*), l'Hespérie à bandes jaunes (*Pyrgus sidae*), espèce déterminante de Lépidoptères rhopalocères ("papillons de jour"), d'affinité méditerranéenne orientale, qui affectionne les pelouses sèches et boisements clairs thermophiles et dont la chenille vit sur des potentilles (*Potentilla hirta* et espèces proches), et l'Azuré des Orpins (*Scolitantides orion*), espèce remarquable à aire de distribution morcelée, inféodée aux milieux rocheux où croissent les plantes nourricières de sa chenille, des orpins (*Sedum*), et un odonate, la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), espèce remarquable et protégée en Europe, d'affinité ouest méditerranéenne, dont la larve aquatique se développe au niveau du chevelu racinaire des arbres rivulaires des cours d'eau de plaine et certains lacs bordés par la ripisylve.

COMMENTAIRE de la zone Natura 2000 FR9312014 - Colle du Rouet

Le site présente une association de boisements, de diverses zones ouvertes ou semi-ouvertes, naturelles ou agricoles, où s'imbriquent des affleurements rocheux qui concourent fortement à l'intérêt et à l'originalité du site. L'un des arguments initiaux majeurs pour l'intégration du site au réseau Natura 2000 fut la présence de l'Aigle de Bonelli, nicheur jusque dans les années 1990. Depuis, cette espèce ne niche plus sur le site mais des oiseaux sont régulièrement observés. Cette présence régulière permet de conserver quelques espoirs quant à une future reproduction sur le site. Dans tous les cas, la richesse des milieux rupestres permet l'accueil de plusieurs oiseaux d'intérêt patrimonial. Le Grand-duc d'Europe est désormais connu comme nicheur et d'autres aires sont à rechercher. De même, l'Aigle royal et le Faucon pèlerin nichent sur le site (1 couple). Bien que de faibles étendues, la présence de petites zones humides et de cours d'eaux apporte une richesse supplémentaire au site. Six hérons à valeur patrimoniale sont dénombrés, essentiellement au passage migratoire mais en faible effectif. Bien qu'aucune donnée historique ne permet de le confirmer, le Bruant ortolan semble en fort déclin puisque seulement 2 à 3 couples ont été recensés en 2010. Il peut être considéré comme au bord de l'extinction dans le site, malgré la présence de milieux a priori favorables. L'impact du passage du feu reste à évaluer (2300 ha incendiés en juillet 2003). Si ce n'est pas forcément le cas pour l'ensemble de l'écosystème, cet impact est souvent positif pour l'avifaune et pourrait dynamiser certaines espèces comme les pies-grièches. Enfin, notons la présence d'une petite population de Rolliers d'Europe qui semble cantonnée aux abords de certains domaines agricoles. Cette population est à rattacher à celle qui occupe les bords de l'Argens et qui semble dynamique depuis une dizaine d'années. La prise en compte des besoins de l'espèce dans la gestion du site (ripisylves et bosquets tranquilles, postes de chasse et prairies), serait à même de conforter sa présence.

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE

Bubo bubo

Caprimulgus europaeus

Alcedo atthis

Coracias garrulus

Dryocopus martius

Lullula arborea

Anthus campestris

Sylvia undata

Lanius collurio

Emberiza hortulana

Phalacrocorax carbo

Ixobrychus minutus

Nycticorax nycticorax

Egretta garzetta

Ardea purpurea

Anas crecca

Anas platyrhynchos

Pernis apivorus

Milvus migrans

Milvus milvus

Circaetus gallicus

Circus pygargus

Aquila chrysaetos

Hieraaetus fasciatus

Falco peregrinus

Gallinula chloropus

Fulica atra

Charadrius dubius

Gallinago gallinago

Scolopax rusticola

Autres espèces importantes de faune et de flore

Accipiter gentilis

Streptopelia turtur

Otus scops

Merops apiaster

Upupa epops

Jynx torquilla

Picus viridis

Hirundo daurica

Monticola solitarius

Sylvia hortensis

Muscicapa striata

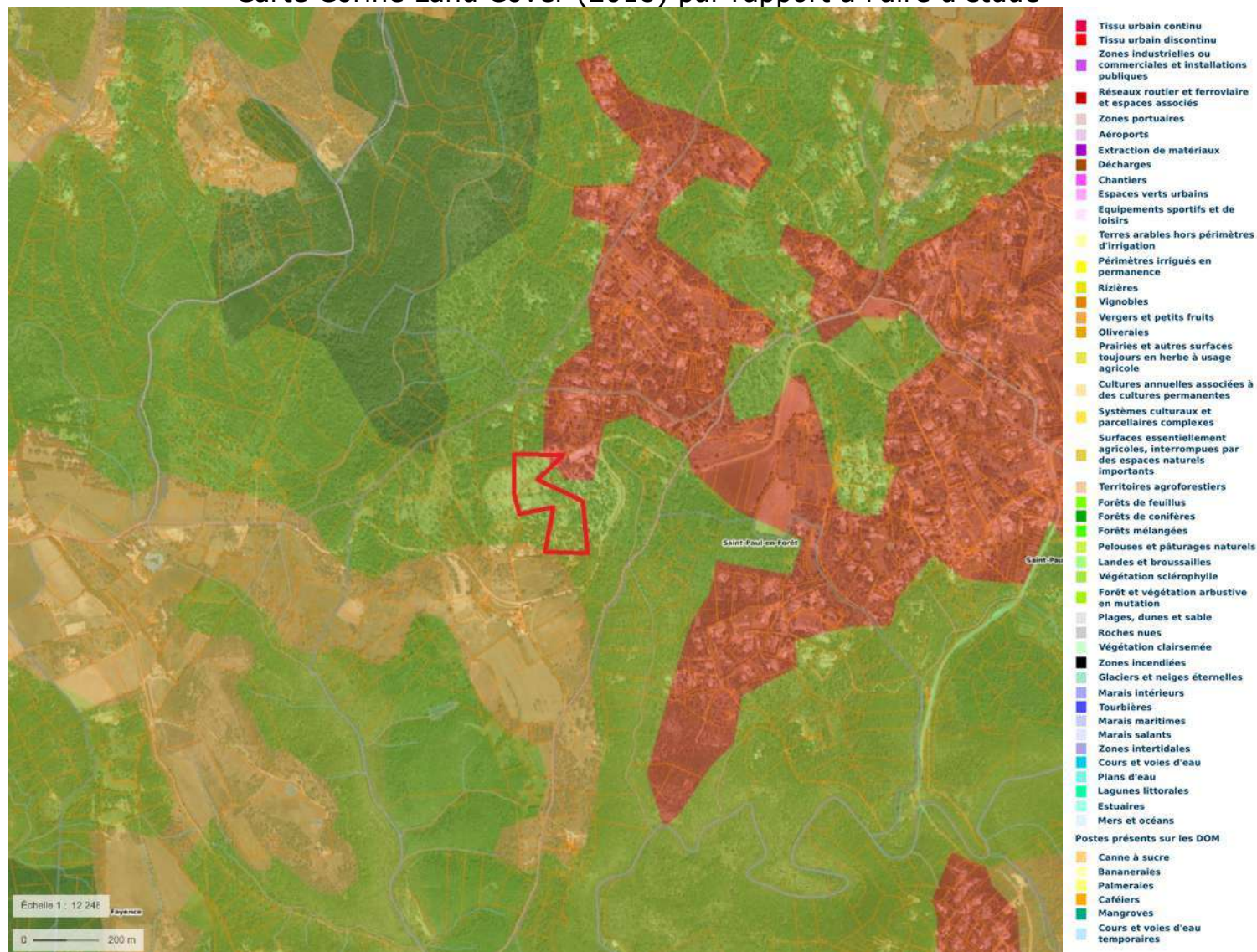
Lanius senator

Carduelis cannabina

Miliaria calandra

Lanius meridionalis

Carte Corine Land Cover (2018) par rapport à l'aire d'étude



Le site d'implantation du projet est situé en Trame Verte, mais les espaces naturels sont très présents aux alentours du projet, et aucun corridor écologique n'a été identifié sur le site.

L'extension des Campings Lou Cantaire et La Tuquette nécessitent des travaux qui modifieront les habitats et les biotopes, mais le défrichage du terrain et la coupe de nombreux arbres ont déjà été effectués en 2019 par la Mairie. L'intérêt du projet pour les Campings est de conserver un maximum d'arbres pour offrir de l'ombrage aux clients, et des buissons pour séparer les bungalows. Les deux campings actuels sont organisés ainsi, avec de nombreux chênes, dont certains centenaires, et des haies entre les emplacements. Ces éléments ont favorisé la biodiversité observée durant l'étude.

Les principaux travaux modifiant l'aspect et les caractéristiques du site sont :

- **la création de pistes d'accès,**
- **la mise en place d'un réseau d'assainissement et d'alimentation électrique des emplacements.**

Données de SILENE Expert aux abords de l'aire d'étude



Aucune donnée de SILENE Expert ne se situe dans l'aire d'étude. Des prospections sur une année ont été organisées en privilégiant la recherche des cortèges floristiques et faunistiques (espèces caractéristiques, espèces patrimoniales, protégées ou sur listes rouges, espèces phares, originalités du groupement, état de conservation, reproduction, densité) pour cartographie, en s'intéressant prioritairement aux taxons susceptibles de subir des impacts de par la nature du projet et de la sensibilité de ces espèces, sur le site et sa zone d'influence (travaux et exploitation), en identifiant leurs territoires vitaux et couloirs de déplacements (dans le périmètre d'étude et à proximité). Les zones présentant des intérêts patrimoniaux particuliers ont fait l'objet de cartographies plus détaillées au regard des enjeux qu'elles abritent.

Même si les deux Znieff et le Natura 2000 sont situés assez loin de l'aire d'étude, des prospections complémentaires ont ciblé certaines espèces dans la zone d'inventaires pour connaître la proximité de leurs stations par rapport au projet, et mesuré un éventuel impact, par exemple chez les amphibiens et les reptiles, ainsi que parmi les insectes protégés ou les oiseaux nicheurs cités dans les commentaires de ces espaces naturels.

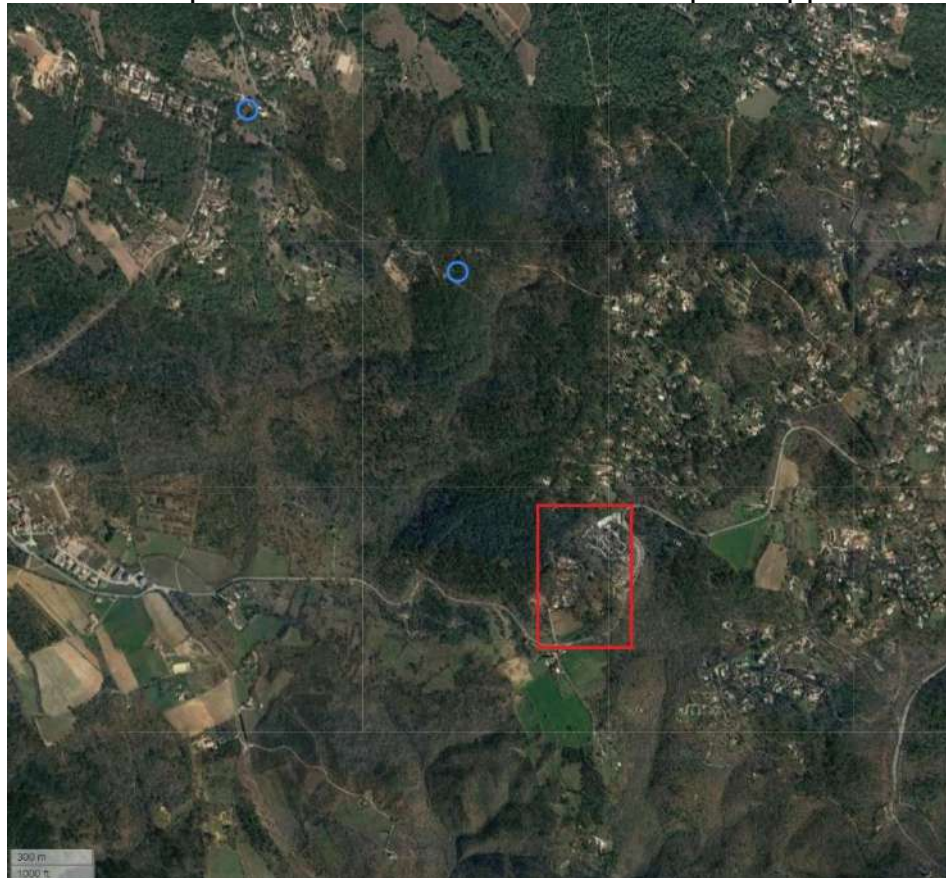
3 Etude des espèces floristiques protégées et patrimoniales

Espèces floristiques réglementées citées par SILENE Expert aux abords de l'aire d'étude

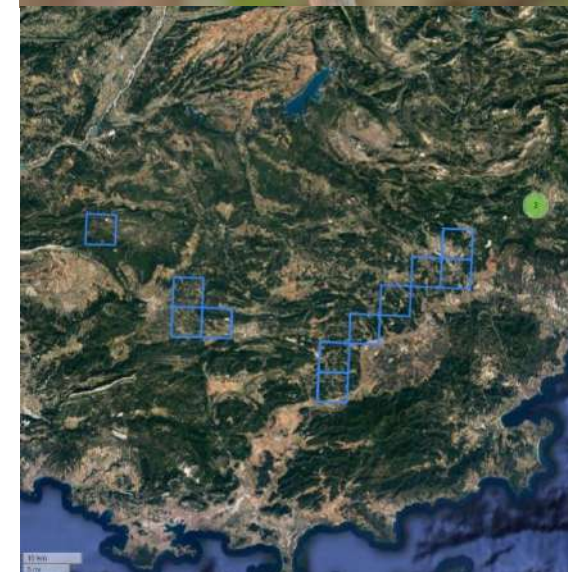
Nom complet	Nom vernaculaire	Inpn ref	Type protection	Article	Intitulé
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	82288	Réglementation	Annexe B	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne
Carduus acicularis Bertol., 1829	Chardon à épingles, Chardon à aiguilles	88062	Protection	Article 1	Liste des espèces végétales protégées en région Provence- Alpes-Côte-d'Azur
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	89920	Réglementation	Annexe B	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	102797	Réglementation	Annexe B	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne
Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799	Limodore avorté, Limodore sans feuille	106026	Réglementation	Annexe B	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence	110452	Protection	Article 1	Liste des espèces végétales protégées en région Provence- Alpes-Côte-d'Azur
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence	110452	Réglementation	Annexe B	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne
Ophrys scolopax Cav., 1793	Ophrys bécasse	110468	Réglementation	Annexe B	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	110966	Réglementation	Annexe B	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne
Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827	Spiranthe d'automne, Spiranthe spiralée	124701	Réglementation	Annexe B	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne
Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999	Orchis géant, Orchis à longues bractées, Barlie	162131	Réglementation	Annexe B	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne

Les relevés de SILENE Expert aux alentours de l'aire d'étude font apparaître 2 espèces protégées, le Chardon à épingles et l'Ophrys de Provence. Ces deux espèces ont été prospectées en priorité mais n'ont pas été découvertes sur l'aire d'étude.

Carte de répartition de *Carduus acicularis* par rapport à l'aire d'étude



La station connue du Chardon à épingles se situe entre 600 mètres et 1 kilomètre au nord-ouest de l'aire d'étude. Il s'agit de l'une des stations les plus orientales de l'espèce pour la région PACA et pour la France, ce qui explique sans doute que l'espèce soit moins fréquente et qu'elle n'ait pas été retrouvée dans l'aire d'étude.



Carte de répartition SILENE Expert de *Carduus acicularis* en PACA

Carte de répartition de l'*Ophrys provincialis* par rapport à l'aire d'étude



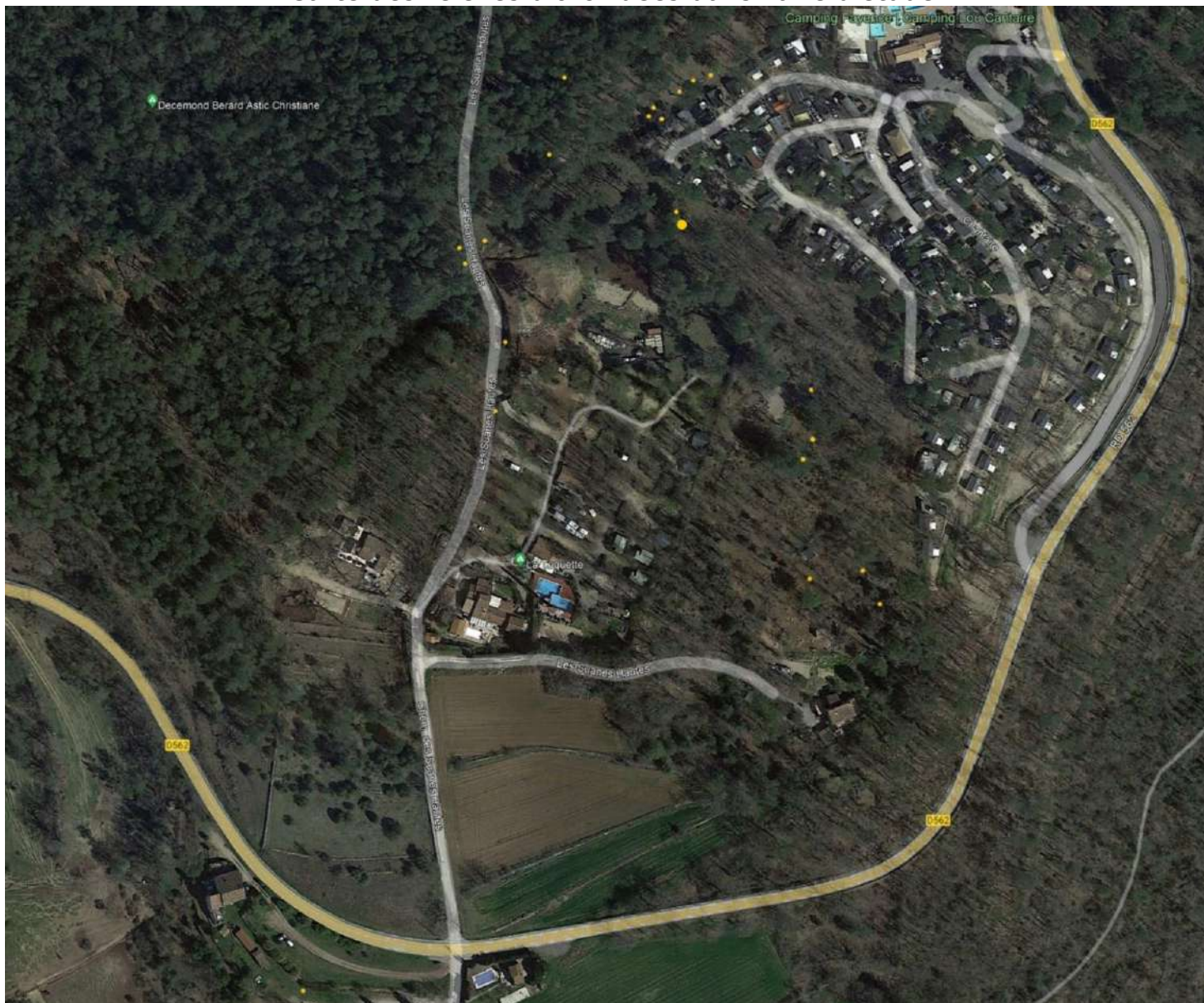
L'*Ophrys* de Provence était présent le 15 avril 2016 sur l'aire d'étude selon Robin Prunier, avec une estimation de 1 à 10 pieds. Malgré une prospection de terrain m² par m² le 14 mars 2021, 16 avril 2021 et le 7 mai 2021, aucun pied n'a pu être retrouvé sur le terrain. On peut supposer que l'espèce a disparu ou a subi des impacts lors du défrichage en 2019. Toutefois, l'espèce n'est pas menacée sur la commune de Fayence et les relevés de SILENE expert démontrent que l'espèce a encore de nombreuses stations dans la zone d'inventaires.

Carte de répartition SILENE Expert de *Ophrys provincialis* autour de Fayence



Les orchidées ont nécessité une attention particulière du fait de leur floraison sur une période très courte.

Carte des relevés d'orchidées dans l'aire d'étude



Les espèces d'orchidées présentes sur l'aire d'étude sont au nombre de quatre : *Anacamptis pyramidalis*, *Himantoglossum robertianum*, *Limodorum abortivum*, *Ophrys vetula*. Aucune n'est protégée ou menacée. Les autres espèces floristiques sur le terrain sont communes dans le Var et aucune n'est protégée ou menacée, ou classée sur Liste rouge Paca.

Synthèse et statut de la flore prospectée dans l'aire d'étude :

Présence dans l'aire d'étude en 2021	Protégée	Ref INPN	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection	Statut znieff	Liste Rouge France
OUI	NON	81295	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx			LC
OUI	NON	81500	Allium roseum L., 1762	Ail à fleurs de Narcisse, Ail à feuilles de Narcisse			LC
OUI	NON	82288	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B		LC
OUI	NON	82623	Anemone hortensis L., 1753	Anémone des jardins			LC
OUI	NON	84110	Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau			LC
NON	OUI	88062	Carduus acicularis Bertol., 1829	Chardon à épingles, Chardon à aiguilles	Liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur: Article 1	Déterminante	LC
NON	NON	89920	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B		LC
OUI	NON	92521	Coronilla glauca L., 1755	Coronille glauque			LC
OUI	NON	92536	Coronilla scorpioides (L.) W.D.J.Koch, 1837	Coronille scorpion			LC
OUI	NON	717150	Cotoneaster coriaceus Franch., 1890				NA
OUI	NON	94427	Daphne gnidium L., 1753	Garou, Sain-Bois, Daphné Garou			LC

OUI	NON	97586	Euphorbia myrsinites auct. non L., 1753	Euphorbe de Corse		NT
OUI	NON	99108	Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve		LC
OUI	NON	99761	Genista hispanica L., 1753	Petit Genêt d'Espagne, Genêt d'Espagne		LC
OUI	NON	162131	Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999	Orchis géant, Orchis à longues bractées, Barlie		LC
OUI	NON	103737	Iris germanica L., 1753	Iris d'Allemagne		LC
OUI	NON	104787	Lactuca virosa L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage		LC
OUI	NON	105175	Lathyrus cicera L., 1753	Gessette, Jarosse		LC
OUI	NON	106026	Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799	Limodore avorté, Limodore sans feuille	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B	LC
OUI	NON	106754	Lunaria annua L., 1753	Monnaie-du-Pape, Lunaire annuelle		LC
NON	OUI	110452	Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence	Convention de Washington 1973 Liste régionale PACA 1994, article 1	LC
NON	NON	110468	Ophrys scolopax Cav., 1793	Ophrys bécasse	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B	LC
OUI	NON	110495	Ophrys vetula Risso, 1844	Ophrys vieille	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B	DD
NON	NON	110966	Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B	LC

OUI	NON	112355	Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot		LC
OUI	NON	123512	Silene italica (L.) Pers., 1805	Silène d'Italie		LC
NON	NON	124701	Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827	Spiranthe d'automne, Spiranthe spiralée	Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B	LC
OUI	NON	125981	Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit-chêne, Chênnette		LC
NON	OUI	124701	Teucrium fruticans L., 1753	Germandrée arbustive	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1	LC
OUI	NON	126582	Thymus vulgaris L., 1753	Thym commun, Farigoule		LC
OUI	NON	127439	Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet		LC
OUI	NON	129468	Vinca major L., 1753	Grande pervenche		LC
OUI	NON	129632	Viola odorata L., 1753	Violette odorante		LC

Les espèces réglementées présentes dans l'aire d'étude sont détaillées ci-après :

1. *Anacamptis pyramidalis* (L.) Rich., 1817
2. *Limodorum abortivum* (L.) Sw., 1799
3. *Ophrys vetula* Risso, 1844

Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817

Estimation sur l'aire d'étude 3 pieds en une station dans la parcelle 411

Espèce non protégée et non menacée dans le Var.

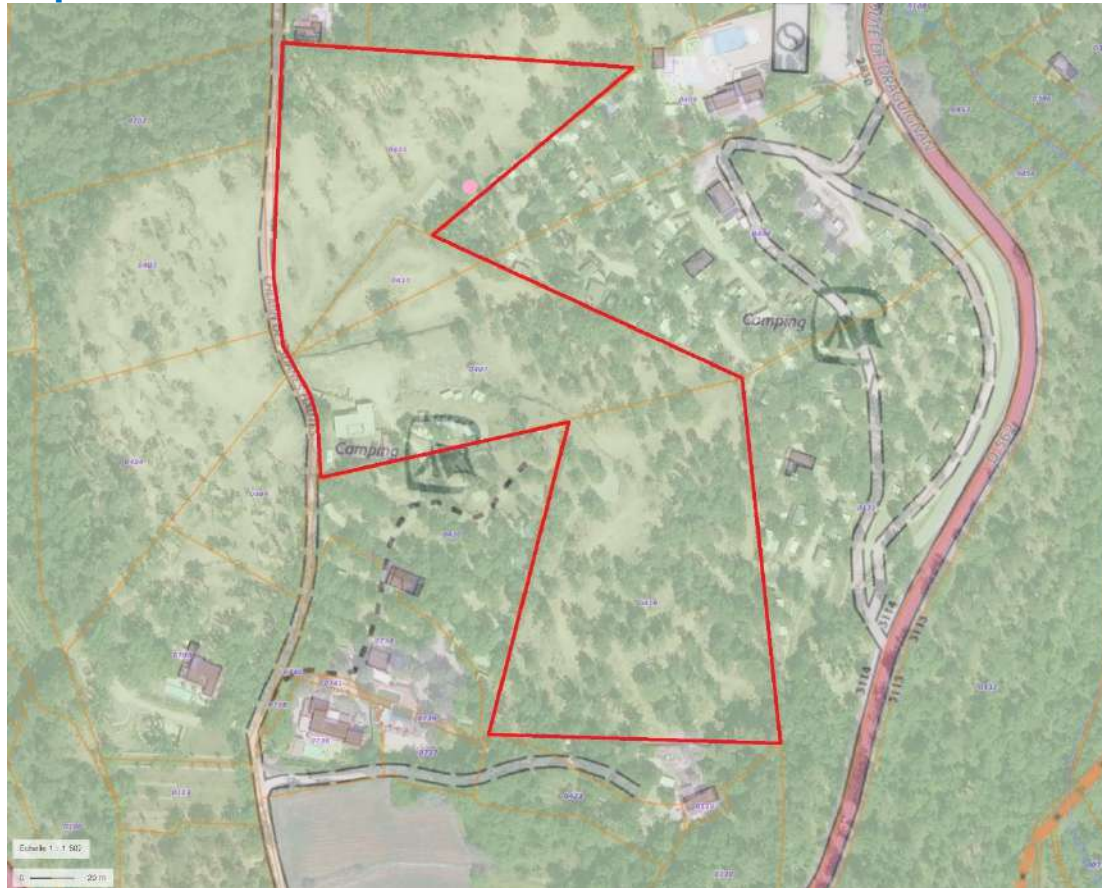
Espèce réglementée

Communautaire

Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B

ENJEU FAIBLE

Répartition dans l'aire d'étude



Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799

Estimation sur l'aire d'étude 3 pieds en 2 stations dans les parcelles 411 et 407

Espèce non protégée et non menacée dans le Var.

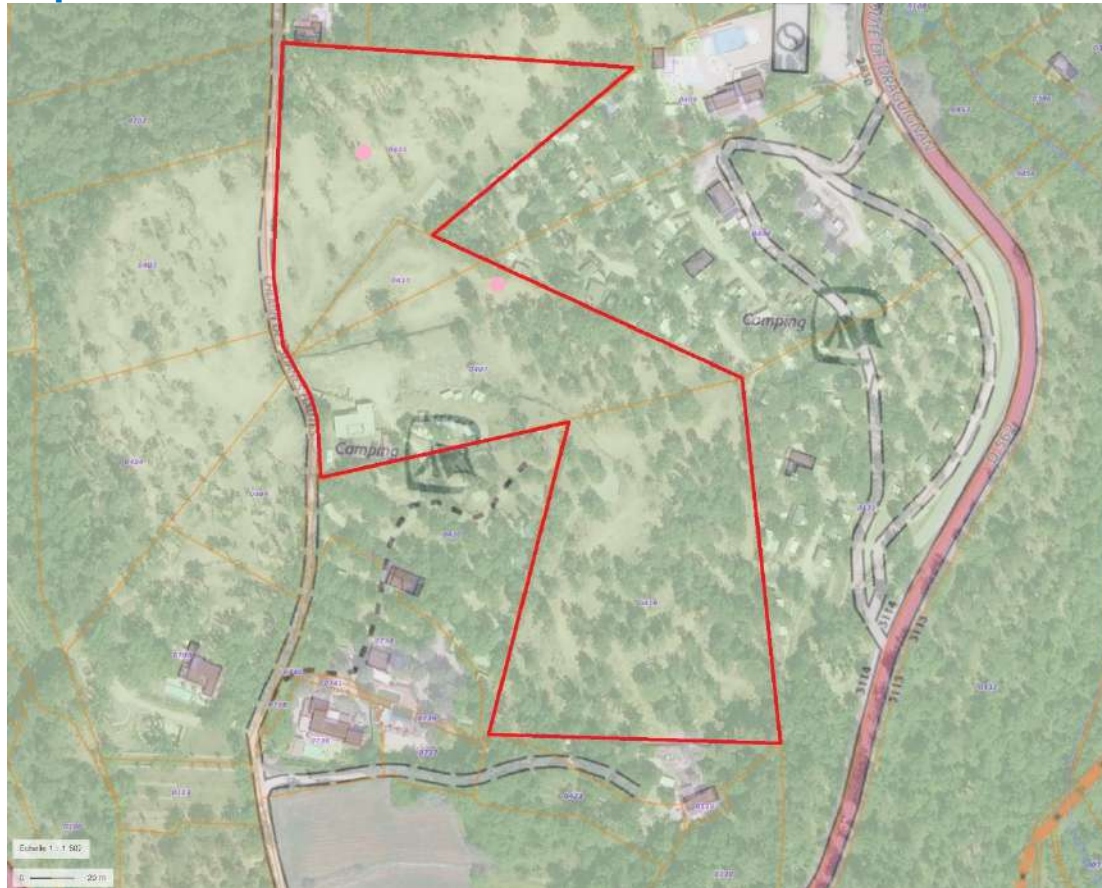
Espèce réglementée

Communautaire

Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B

ENJEU FAIBLE

Répartition dans l'aire d'étude



Ophrys vetula Risso, 1844

Estimation sur l'aire d'étude 10 pieds en 2 stations dans les parcelles 411 et 419

Espèce non protégée et non menacée dans le Var.

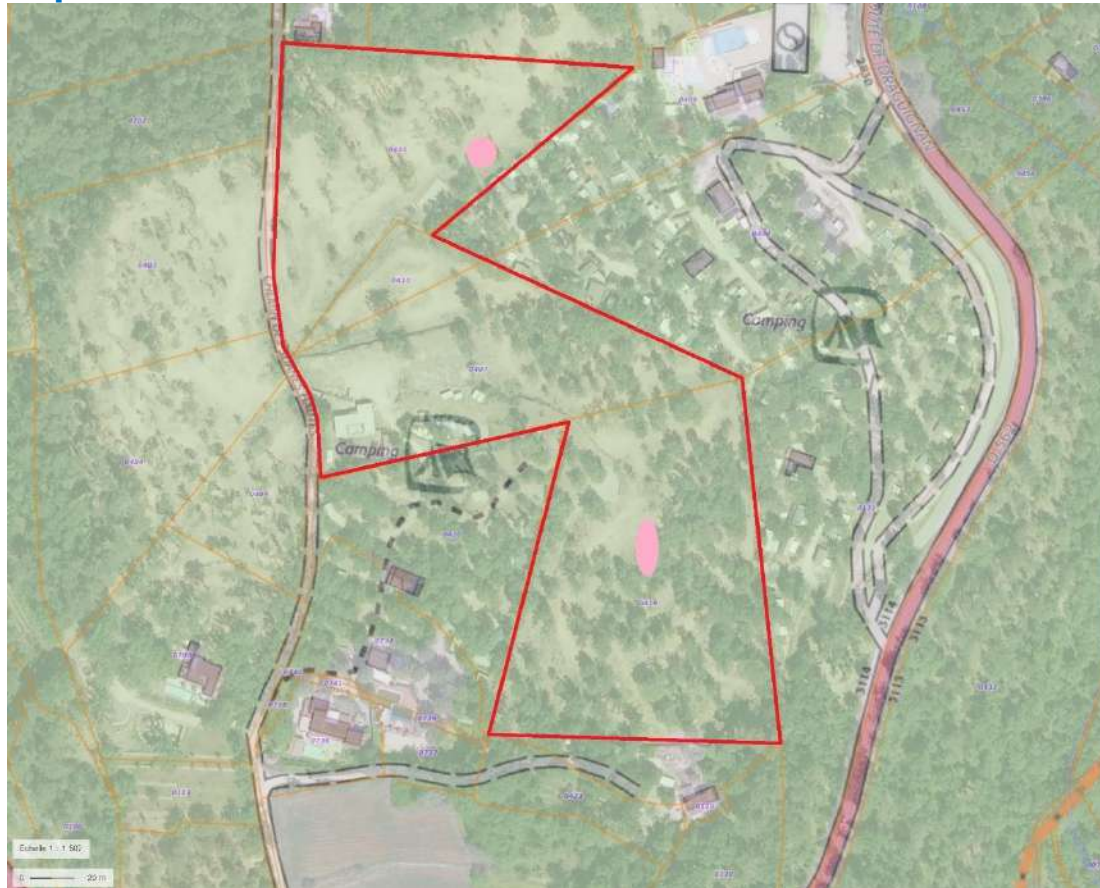
Espèce réglementée

Communautaire

Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe B

ENJEU FAIBLE

Répartition dans l'aire d'étude



La Flore remarquable des parcelles cadastrales n°411 (Lou Cantaire), 410 ,407 et 419 (La Tuquette) est représentée par 3 espèces. Parmi ces 3 espèces, aucune n'est protégée, patrimoniale ou menacée en PACA. Ces espèces sont largement représentées dans la commune de Fayence et les communes limitrophes. L'impact est jugé FAIBLE. Aucune mesure ne semble nécessaire pour leur conservation, ces espèces pouvant se révéler pionnières, et pourront donc recolonisées le site une fois celui-ci aménagé.

EVALUATION DES ENJEUX FLORE ET DES IMPACTS		Effectif estimé	
Nom scientifique	ENJEUX	Nb de pieds	IMPACT
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	FAIBLE	3	FAIBLE
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	FAIBLE	3	FAIBLE
<i>Ophrys vetula</i> Risso, 1844	FAIBLE	10	FAIBLE

4 Etude et répartition des espèces faunistiques protégées et patrimoniales

Espèces faunistiques réglementées citées par SILENE Expert aux abords de l'aire d'étude

nom_complet	nom_vern	cd_ref	type_protection	article	intitule
Zerynthia polyxena (Denis & Schiffermüller, 1775)	Diane (La), Thaïs (La)	8267	Protection	Article 2	Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Zerynthia polyxena (Denis & Schiffermüller, 1775)	Diane (La), Thaïs (La)	8267	Réglementation	Annexe II	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)
Zerynthia polyxena (Denis & Schiffermüller, 1775)	Diane (La), Thaïs (La)	8267	Réglementation	Annexe IV	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)	8268	Protection	Article 3	Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	60015	Protection	Article 2	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	60015	Réglementation	Annexe III	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)
Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard à deux raies (Le)	77619	Protection	Article 2	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard à deux raies (Le)	77619	Réglementation	Annexe III	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)
Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard à deux raies (Le)	77619	Réglementation	Annexe IV	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

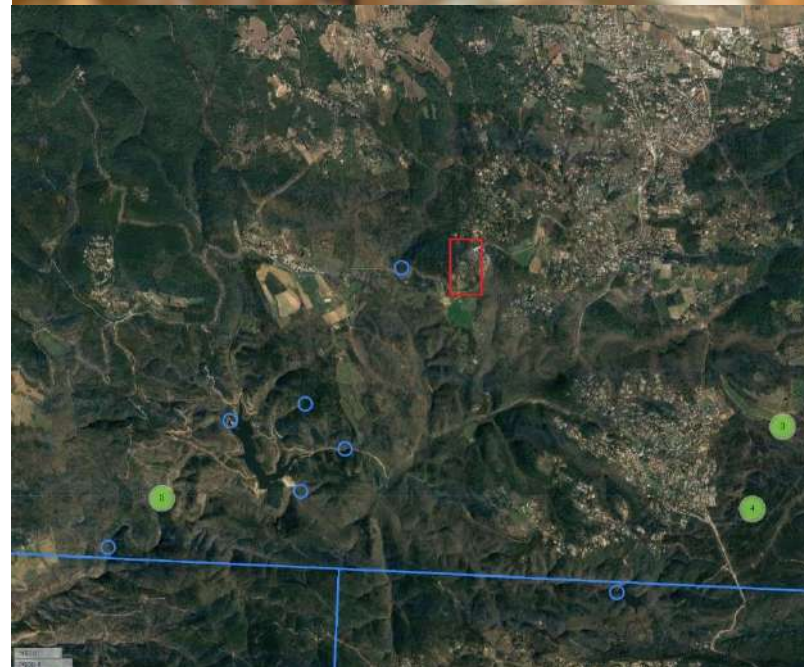
Les relevés de SILENE Expert aux alentours de l'aire d'étude font apparaître 4 espèces protégées, la Diane, la Proserpine, le Hérisson d'Europe et le Lézard à deux raies. Ces quatre espèces ont été prospectées en priorité mais n'ont pas été découvertes sur l'aire d'étude. Les aristoloques, plantes-hôtes de la Diane et de la Proserpine, ne sont pas présentes sur l'aire d'étude, et le Hérisson d'Europe et le Lézard à deux raies ne sont connus ou n'ont été découverts que principalement à l'ouest et au sud de l'aire d'étude.

D'autres espèces protégées sont relevées par la LPO dans la zone d'inventaires, en particulier parmi les oiseaux. Ce sont principalement des espèces liées aux milieux aquatiques, des rapaces ou des espèces de passage, qui, par la spécificité de leur biologie, ne peuvent être présentes dans les biotopes de l'aire d'étude.

Carte de répartition de *Zerynthia polyxena* par rapport à l'aire d'étude

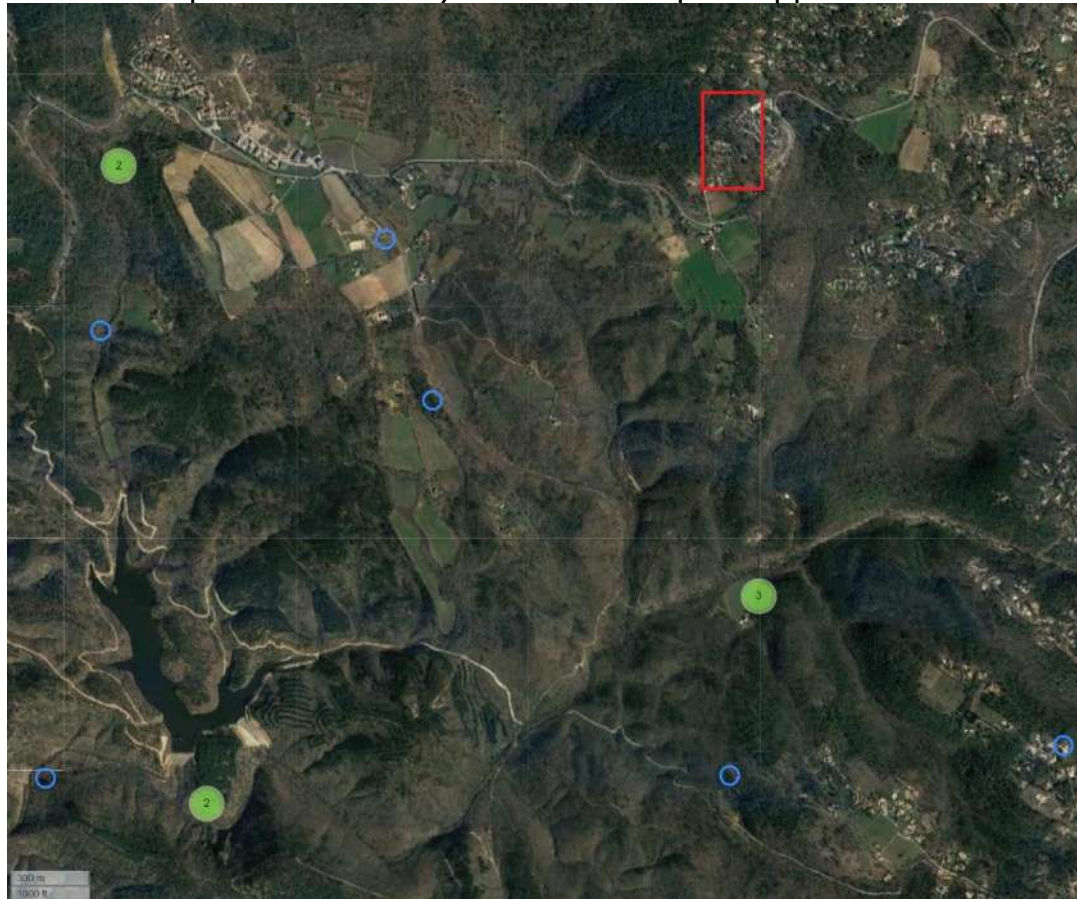


La Diane n'est localisée qu'au sud et à l'ouest de l'aire d'étude selon SILENE expert. En effet, sa principale plante-hôte, *Arisolochia rotunda*, est répartie dans les vallons ou les prairies humides et les biotopes proches des Campings lui sont bien moins favorables.



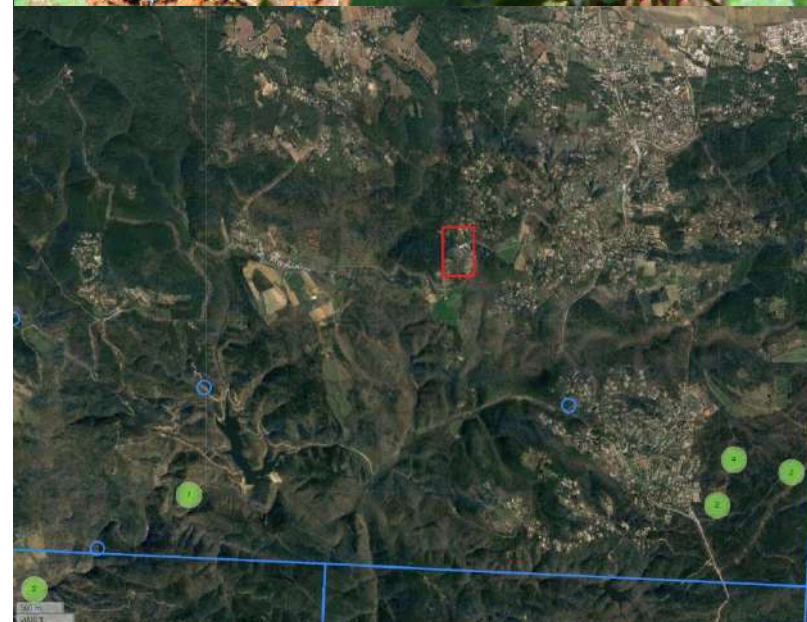
Carte de répartition de *Arisolochia rotunda* dans la zone d'inventaires

Carte de répartition de *Zerynthia rumina* par rapport à l'aire d'étude

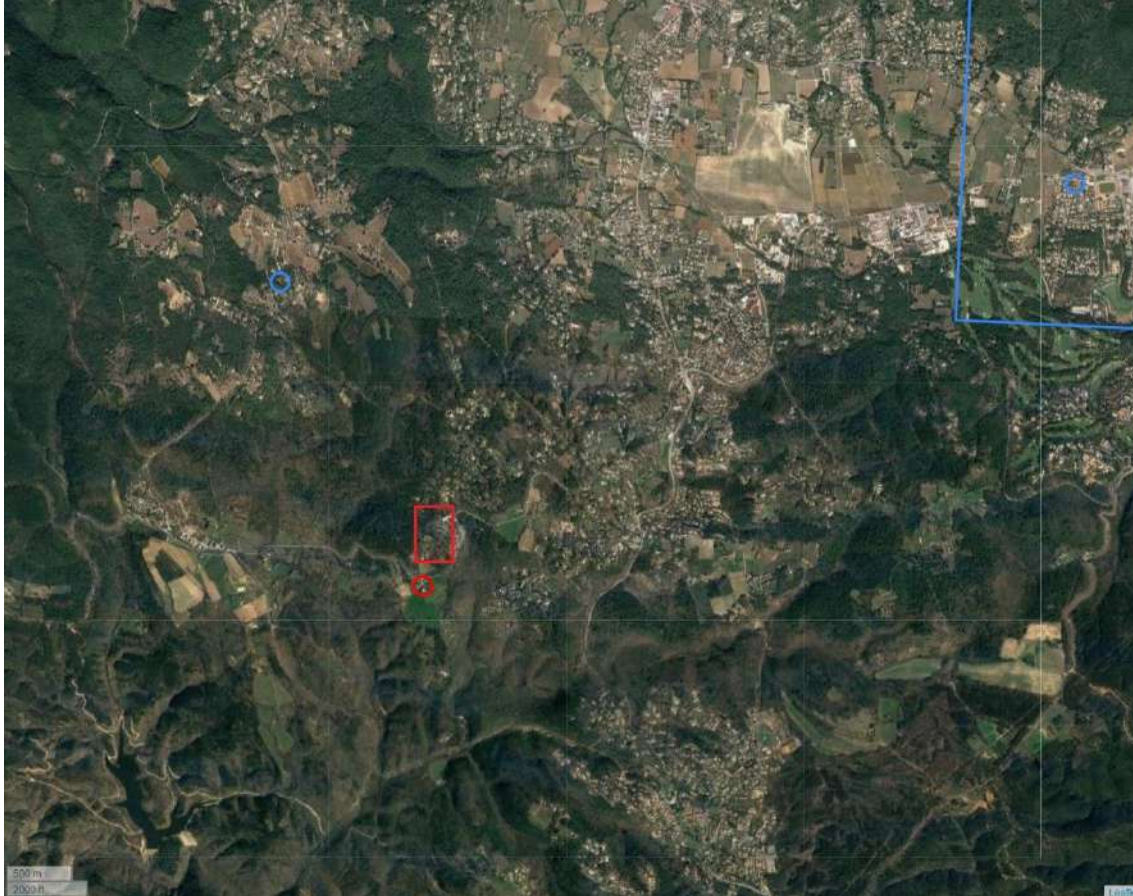


Pour les mêmes raisons, la Proserpine n'est localisée qu'au sud et à l'ouest de l'aire d'étude selon SILENE expert. En effet, sa principale plante-hôte, *Arisolochia pistolochia*, est répartie dans les vallons humides, et les biotopes proches des Campings lui sont bien moins favorables.

Carte de répartition de *Arisolochia pistolochia* dans la zone d'inventaires

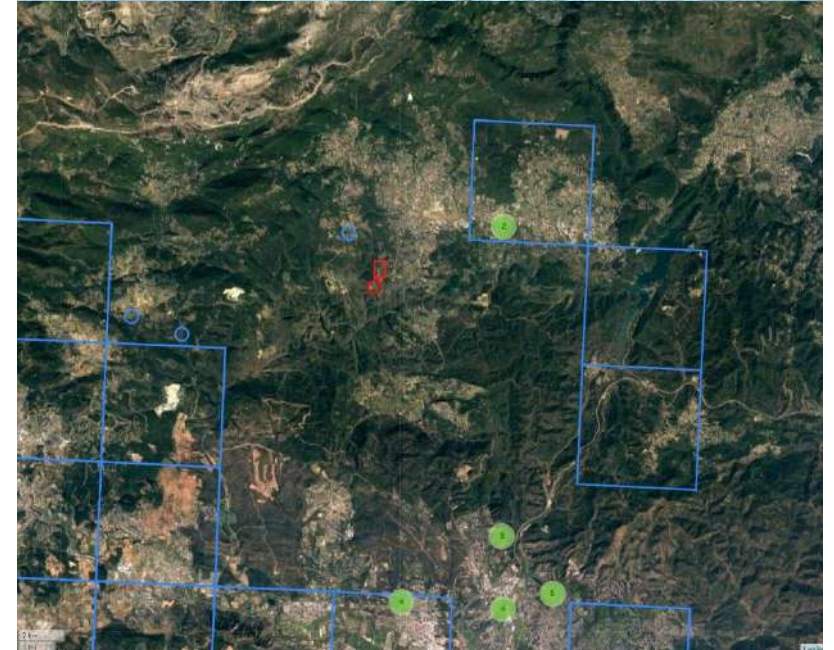


Carte de répartition de *Erinaceus europaeus* par rapport à l'aire d'étude

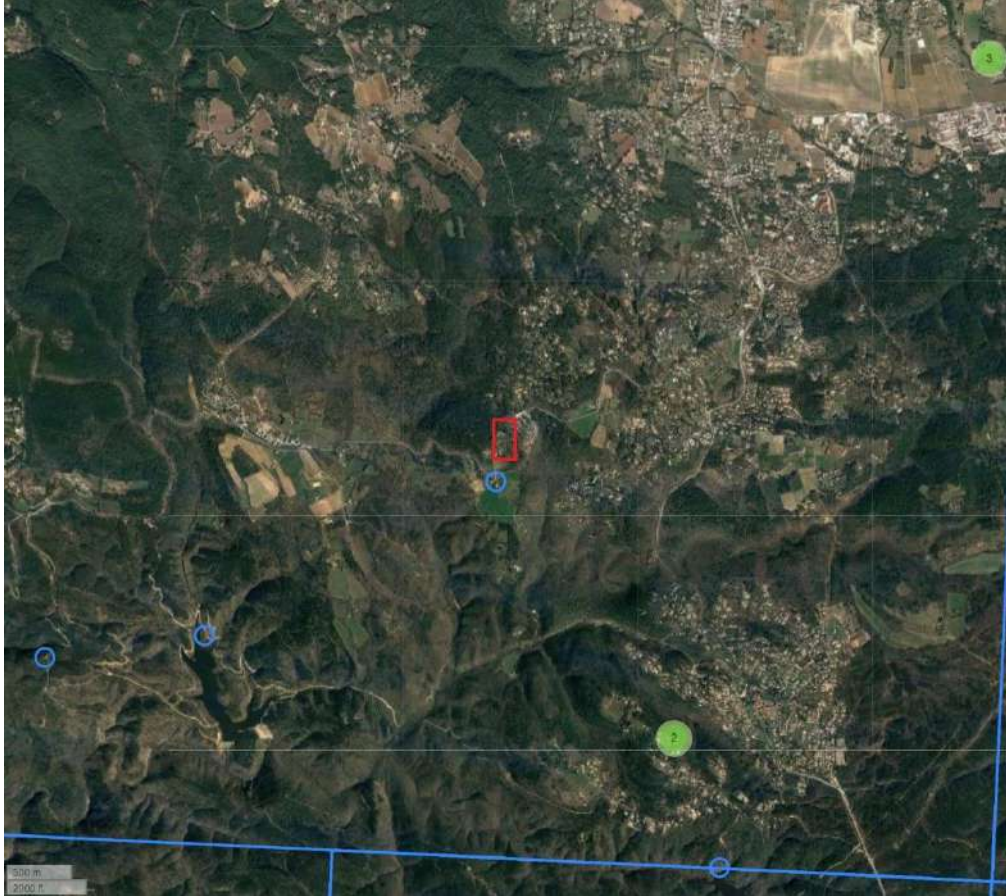


Le Hérisson d'Europe est connu de la zone d'inventaires, mais il n'a pas été détecté en prospection nocturne ou crépusculaire, et aucune trace ou fèces suspectes n'a pu être découverte sur l'aire d'étude. L'absence de milieux humides sur l'aire d'étude lui est défavorable, alors que les milieux au nord ou au sud de l'aire d'étude sont plus appropriés pour sa recherche de nourriture ou sa possibilité de gîter. D'autre part, l'espèce est moins présente dans la zone d'inventaires qu'ailleurs dans l'ouest du Var, car elle semble en limite d'aire de sa répartition dans le secteur

Carte de répartition de *Erinaceus europaeus* dans la zone d'inventaires

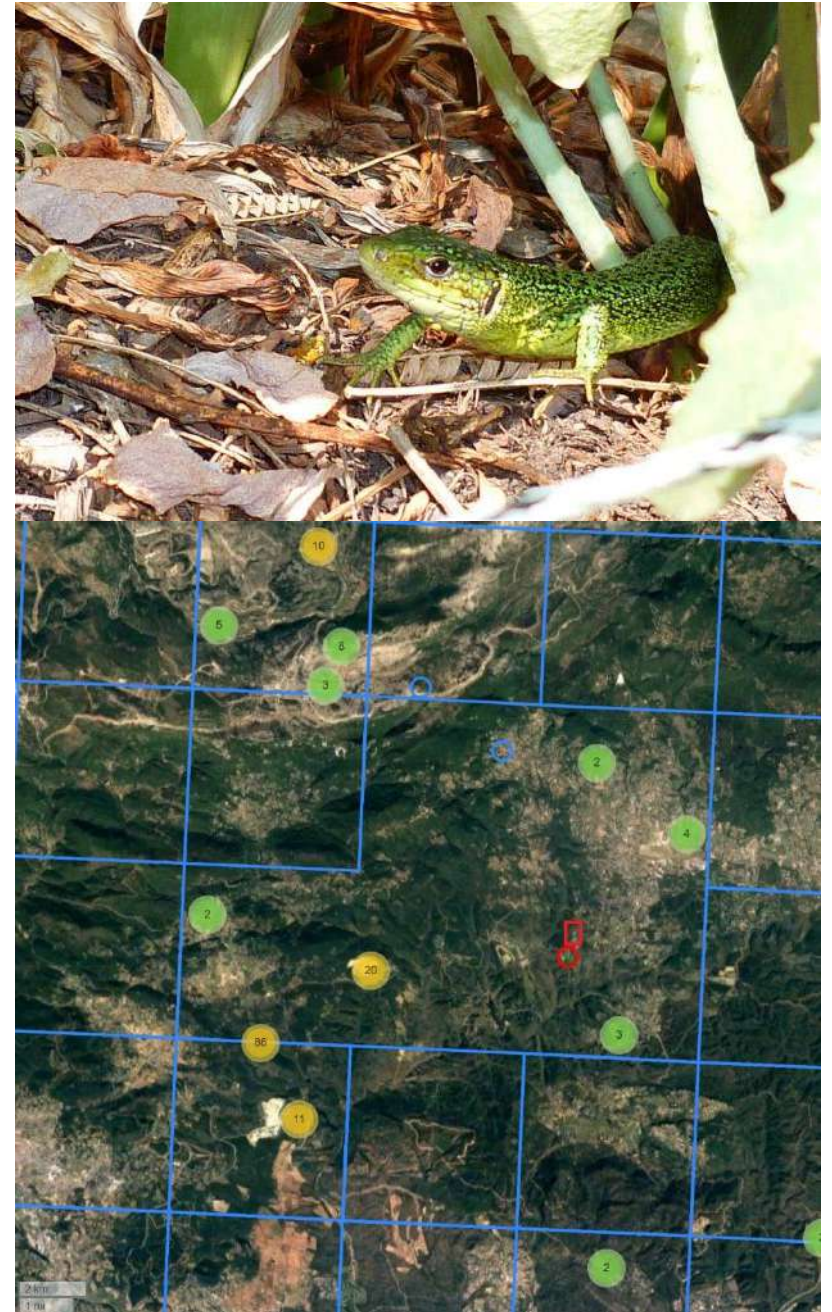


Carte de répartition de *Lacerta bilineata* par rapport à l'aire d'étude

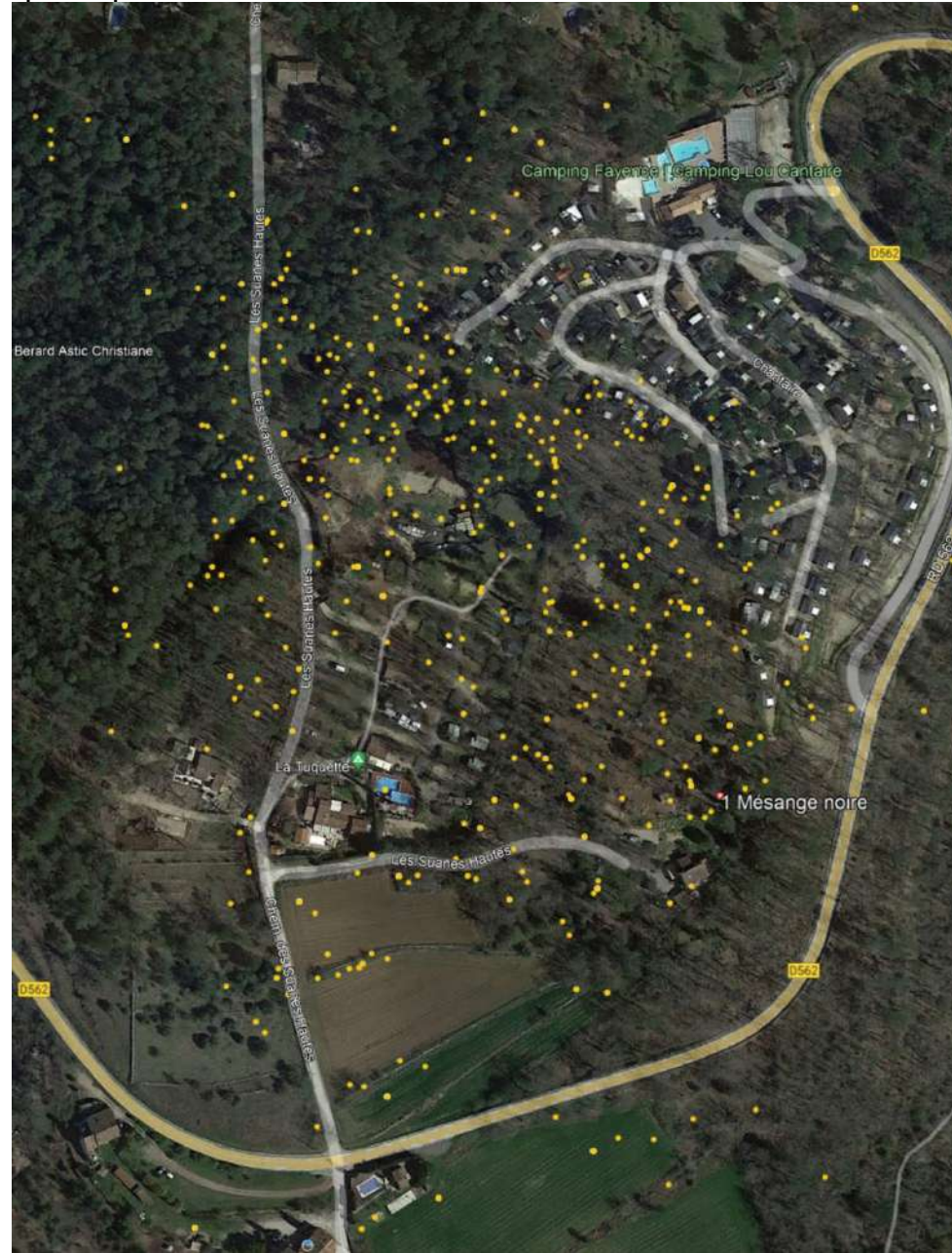


Le Lézard à deux raies est connu de la zone d'inventaires, mais il n'a été détecté en prospection qu'à l'ouest de la zone d'étude au lieu-dit Les Moulières. Sa présence est connue au sud de l'aire d'étude proche du Lac de Méaulx et au lieu-dit les Suanes avec un juvénile observé le 6 mai 2013 par Denis Vincent. Les milieux de l'aire d'étude ne sont probablement pas assez rocheux et trop forestiers pour constituer des habitats favorables et la densité de sa répartition semble plus faible dans le secteur selon les relevés SILENE Expert.

Carte de répartition de *Lacerta bilineata* dans la zone d'inventaires



Cartographie des principaux points d'observations lors de l'étude de la faune terrestre dans l'aire d'étude



Synthèse des enjeux de la faune protégée, patrimoniale ou menacée sur Liste rouge par Classe et ordre alphabétique dans l'aire d'étude

Les enjeux sont directement évalués selon le statut de reproduction sur la zone d'inventaires, le statut de protection incluant les Directives Oiseaux ou Habitats, le statut Znieff et le classement en Liste rouge, la sensibilité aux caractéristiques du projet ou le dérangement en période de reproduction ou de nidification en limite de l'aire d'étude.

Présence dans l'aire d'étude des Campings Lou Cantaire et La Tuquette	ENJEUX sur l'aire d'étude	Ref inpn	Nom complet	Nom vernaculaire	Classe	Famille	Directive	Protection	Statut znieff régional	Liste rouge régionale	Reproduction dans la zone d'inventaires	Détail des protections
Absence, aucun point d'eau pour une reproduction, espèce présente aux Moulières et au Lac de Méaulx	FAIBLE	774678	Bufo spinosus (Daudin, 1803)	Crapaud épineux	Amphibia	Bufo		FRAR3			OUI	Convention de Berne du 19 septembre 1979 : annexe III Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2
Absence, aucun point d'eau pour une reproduction, espèce présente aux Moulières et au Lac de Méaulx	FORT	310	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)	Amphibia	Ranidae	DH	FRAR2	Remarquable	NT	OUI	Convention de Berne du 19 septembre 1979 : annexe II Directive européenne 92/43 Habitat-faune-flore : annexes IV Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2
Absence, aucun point d'eau pour une reproduction, espèce présente aux Moulières et au Lac de Méaulx	FAIBLE	444443	Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	Amphibia	Ranidae	DH	FRAR3		NA	OUI	Convention de Berne du 19 septembre 1979 : annexe III Directive européenne 92/43 Habitat-faune-flore : annexe V Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3
Absence, présence uniquement au nord-est et au sud-ouest en dehors de l'aire d'étude	FAIBLE	292	Hyla meridionalis Böttger, 1874	Rainette méridionale (La)	Amphibia	Hylidae	DH	FRAR2		LC	OUI	Convention de Berne du 19 septembre 1979 : annexe III Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3
Absence, aucun point d'eau pour une reproduction, espèce présente au Lac de Méaulx	FORT	92	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)	Amphibia	Salamandridae		FRAR3		LC	OUI	Convention de Berne du 19 septembre 1979 : annexe III Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3
OUI	FAIBLE	3978	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Aves	Prunellidae		NO3		LC	hivernant	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FORT	3670	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Aves	Alaudidae	DO	NO3	Remarquable	LC	OUI	Directive Oiseaux 79/409/CEE : Annexe I Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	4603	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	Aves	Fringillidae		NO3		LC	de passage	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Aves	Motacillidae		NO3		LC	OUI	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	3941	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Aves	Motacillidae		NO3		LC	OUI	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	3741	Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	Aves	Motacillidae		NO3		LC	de passage	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce présente aux Moulières et au Lac de Méaulx	FAIBLE	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	Aves	Emberizidae		NO3	Remarquable	EN	hivernant	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	4663	Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou	Aves	Emberizidae		NO3	Remarquable	LC	de passage	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, niche principalement au sud de l'aire d'étude	FORT	4686	Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer	Aves	Emberizidae		NO3	Remarquable	NT	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	4659	Emberiza cirrus Linnaeus, 1766	Bruant zizi	Aves	Emberizidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, niche principalement au sud de l'aire d'étude	MODERE	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Aves	Accipitridae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce présente aux Moulières et au Lac de Méaulx	FAIBLE	1966	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	Aves	Anatidae	DO			LC	Nicheur	
OUI	MODERE	4583	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Aves	Fringillidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce présente aux Moulières	MODERE	4494	Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	Aves	Corvidae	DO	NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, prospectée spécifiquement par repasse	FORT	3511	Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	Aves	Strigidae		NO3	Remarquable	LC		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	3518	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Aves	Strigidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	3465	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	Aves	Cuculidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3

OUI	MODERE	4488	Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	Aves	Corvidae	DO	NO3	Remarquable	VU		Directive Oiseaux 79/409/CEE : Annexe I Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FORT	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Aves	Caprimulgidae	DO	NO3		LC	Nicheur	Directive Oiseaux 79/409/CEE : Annexe I Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	4516	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Aves	Sturnidae	DO			LC	Nicheur	
Absence, niche principalement au sud de l'aire d'étude	FAIBLE	3003	Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	Aves	Phasianidae	DO			LC	Nicheur	
OUI	MODERE	4257	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Aves	Sylviidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	4232	Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	Aves	Sylviidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	4229	Sylvia cantillans (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette	Aves	Sylviidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce niche au Lac de Méaulx	MODERE	3070	Fulica atra Linnaeus, 1758	Foulque macroule	Aves	Rallidae	DO			LC	Nicheur	
OUI	FAIBLE	4330	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Aves	Muscicapidae		NO3				Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce présente au Lac de Méaulx	FAIBLE	199374	Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophée	Aves	Laridae		NO3		LC		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Aves	Corvidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce présente au Lac de Méaulx	FAIBLE	2440	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Aves	Phalacrocoracidae		NO3		VU		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce niche au Lac de Méaulx	MODERE	977	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	Aves	Podicipedidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	3791	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Aves	Certhiidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	4142	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	Aves	Turdidae	DO			LC	Nicheur	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe II/2
OUI	FAIBLE	4137	Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis	Aves	Turdidae	DO					
OUI	FAIBLE	4129	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	Aves	Turdidae	DO			LC	Nicheur	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe II/2
Absence, espèce niche au Lac de Méaulx	FORT	3582	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	Aves	Meropidae		NO3	Remarquable	LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce présente au Lac de Méaulx	MODERE	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	Aves	Ardeidae		NO3		LC		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FORT	3489	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	Aves	Strigidae		NO3	Remarquable	LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce niche au village de Saint-Paul-en-Forêt	MODERE	459478	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Aves	Hirundinidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	3692	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	Aves	Hirundinidae		NO3		LC		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	3696	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Aves	Hirundinidae		GO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce présente aux Moulières	MODERE	3803	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Aves	Oriolidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	3551	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Aves	Apodidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce principalement au sud de l'aire d'étude	FORT	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Aves	Alcedinidae	DO	NO3	Remarquable	LC		Directive Oiseaux 79/409/CEE : Annexe I Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	4117	Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	Aves	Turdidae	DO			LC	Nicheur	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe II/2

OUI	MODERE	4342	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	Aves	Aegithalidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	534742	Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Aves	Paridae		NO3			Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	3764	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Aves	Paridae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	534750	Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	Aves	Paridae		NO3			Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	534751	Periparus ater (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	Aves	Paridae		NO3			Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	4525	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Aves	Passeridae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Aves	Picidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce niche aux Moulières	FORT	3630	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	Aves	Picidae		NO3	Remarquable	LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Aves	Picidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FORT	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Aves	Laniidae	DO	NO3	Remarquable	LC	Nicheur	Directive Oiseaux 79/409/CEE : Annexe I Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	4564	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Aves	Fringillidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	4568	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	Aves	Fringillidae		NO3				Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	3723	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Aves	Motacillidae		NO3		LC		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Aves	Motacillidae		NO3				Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	4269	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Aves	Phylloscopidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	4289	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Aves	Phylloscopidae		NO3				Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	4280	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	Aves	Phylloscopidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	459638	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Aves	Regulidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	FAIBLE	4308	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	Aves	Regulidae		NO3		LC		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, espèce niche aux Moulières	FORT	3586	Coracias garrulus Linnaeus, 1758	Rollier d'Europe	Aves	Coraciidae	DO	NO3	Déterminante	NT	Nicheur	Directive Oiseaux 79/409/CEE : Annexe I Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	4013	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Aves	Muscicapidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	4001	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Aves	Muscicapidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
OUI	MODERE	4040	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Aves	Muscicapidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3
Absence, niche principalement au sud de l'aire d'étude	MODERE	4195	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvate	Aves	Acrocephalidae		NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3

OUI	MODERE	4571	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Aves	Fringillidae	NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	
OUI	MODERE	3774	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Aves	Sittidae	NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	
Absence, espèce niche aux Moulrières et au Lac de Méaulx	MODERE	199425	Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Aves	Muscicapidae	NO3			Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	
OUI	MODERE	4586	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	Aves	Fringillidae	NO3	Remarquable	DD		Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	
Absence, niche principalement au sud de l'aire d'étude	MODERE	3439	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	Aves	Columbidae	DO		LC	Nicheur	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe II/2	
OUI	MODERE	3967	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Aves	Troglodytidae	NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	
OUI	MODERE	4580	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Aves	Fringillidae	NO3		LC	Nicheur	Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, article 3	
OUI	MODERE	159442	Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)	Écaille chinée (L')	Insecta	Erebidae	DH			OUI	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II	
Absence, prospectée spécifiquement début août à la période la plus favorable	FORT	53425	Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	Hermite (L'), Ermite (L')	Insecta	Nymphalidae		Remarquable	EN			
Absence, prospectée spécifiquement début septembre à la période la plus favorable	FORT	65680	Saga pedo (Pallas, 1771)	Magicienne dentelée, Langouste de Provence, Saga aux longues pattes	Insecta	Tettigoniidae	DH	NI2	LC		Convention de Berne : annexe II Directive européenne 92/43 Habitat-faune-flore : annexe IV Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2	
OUI	FAIBLE	65844	Geomantis larvoides Pantel, 1896		Insecta	Rivetinidae		Remarquable		OUI		
OUI	FORT	186233	Chiroptera Blumenbach, 1779	Chiroptères	Mammalia							
Absence, espèce présente aux Moulrières et au Lac de Méaulx	FORT	77381	Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)	Cistude d'Europe	Reptilia	Emydidae	DH	FRAR2	Déterminante	NT	OUI	Convention de Berne : annexe II Directive européenne 92/43 Habitat-faune-flore : annexes II et IV Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2
Absence, présente principalement au sud de l'aire d'étude	MODERE	77619	Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard à deux raies	Reptilia	Lacertidae	DH	FRAR2		LC	OUI	Convention de Berne : annexe III Directive européenne 92/43 Habitat-faune-flore : annexe IV Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2
OUI	MODERE	77756	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)	Reptilia	Lacertidae	DH	FRAR2		LC	OUI	Convention de Berne : annexe II Directive européenne 92/43 Habitat-faune-flore : annexe IV Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2
OUI	MODERE	77570	Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)	Tarente de Maurétanie (La)	Reptilia	Phyllodactylidae		FRAR3		LC	OUI	Convention de Berne : annexe III Directive européenne 92/43 Habitat-faune-flore : annexe IV Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2
Absence, espèce présente aux Moulrières	FORT	77433	Testudo hermanni Gmelin, 1789	Tortue d'Hermann (La)	Reptilia	Testudinidae	DH	FRAR2	Déterminante	EN	OUI	Convention de Berne : annexe II et III Directive européenne 92/43 Habitat-faune-flore : annexe II et IV Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

La faune protégée ou patrimoniale dans l'aire d'étude des Campings Lou Cantaire et La Tuquette pouvant subir un impact MODERE à FORT du fait de la nature du projet se compose de 41 espèces :

- **39 espèces protégées,**
- **2 espèces avec des Directives Habitats,**
- **4 espèces avec des Directives Oiseaux,**
- **5 espèces Remarquable Znieff,**
- **1 espèce en Liste rouge Vulnérable.**

Ces 41 espèces se décomposent en :

- **1 espèce de mammifère sur le site,**
- **37 espèces d'oiseau fréquentant le site,**
- **1 espèce de lépidoptère sur le site,**
- **2 espèces de reptile se reproduisant sur le site.**

Tableau synthétique des groupes taxonomiques identifiés lors de l'étude

PRINCIPAUX GROUPES TAXONOMIQUES		Nombre d'espèces identifiées dans la zone d'inventaires	Nombre d'espèces protégées ou patrimoniales dans la zone d'inventaires	Nombre d'espèces protégées ou patrimoniales de l'aire d'étude
MAMMIFERES		4	1	1
dont	CHIROPTERES		1	1
OISEAUX		83	62	47
REPTILES		5	5	2
AMPHIBIENS		5	5	0
INSECTES		176	4	2
dont	ODONATES		27	0
	NEUROPTERES		2	0
	ORTHOPTEROIDES		38	2
	COLEOPTERES		18	0
	RHOPALOCERES		57	1
	HETERO CERES		14	1
	HEMIPTERES		20	0
MOLLUSQUES		11	0	0
ARACHNIDES		27	0	0
TOTAL		311	80	55

Sur la zone d'inventaires, un calcul strictement indicatif de l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) des individus a été effectué pour chaque espèce, tenant compte des biais de méthode de prospection ciblée sur des espèces phares. Son calcul intègre le nombre d'individus contactés, le nombre de visites total (15), et la totalité en kilomètre (75 km) de la distance des transects parcourus pendant l'étude. Cet indice transcrit fidèlement les impressions sur le terrain et la fréquence des contacts observés pour chaque espèce.

IKA individus = Nombre d'individus contactés x Nombre total de visites

Kilomètres des transects parcourus

Exemples :

- IKA=10*** la probabilité de découverte d'un individu est de 1 tous les 100 mètres
- IKA=2*** la probabilité de découverte d'un individu est de 1 tous les 500 mètres
- IKA=1*** la probabilité de découverte d'un individu est de 1 tous les 1 kilomètre
- IKA=0,5*** la probabilité de découverte d'un individu est de 1 tous les 2 kilomètres

Les Mammifères : 1 espèce protégée proche de l'aire d'étude

Chiroptera

2 contacts pour 2 individus sur 1 visite

Une seule espèce a été contactée au sud de l'aire d'étude proche des bâtiments du Camping La Tuquette et au nord près du grand chêne dans le Camping Lou Cantaire, vraisemblablement deux individus de Pipistrelle indéterminée. L'aire d'étude elle-même ne semble pas utilisée comme zone de nourrissage ou de gîte, et aucun contact n'a pu être mis en évidence lors d'une recherche crépusculaire et nocturne le 20 mai 2021 et le 7 août 2021. La seule ruine sur le terrain dans la parcelle 419 a été investiguée à différentes reprises tout au long de l'étude, mais aucun individu n'y a été découvert, ni aucun guano.

ENJEU FORT

IKA = 0,4

L'impact du projet est jugé NUL OU FAIBLE.

Espèce réglementée

International :

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Accord EUROBATS - ANNEXE 1

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe II

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2

Répartition dans l'aire d'étude



○ **Les Reptiles : 2 espèces protégées dans l'aire d'étude**

Podarcis muralis (Laurenti, 1768)

8 contacts pour 8 individus sur 4 visites

L'espèce est commune dans l'aire d'étude et uniformément répartie. Elle utilise le site pour se nourrir et se reproduire. L'ENJEU est jugé MODERE, l'espèce étant largement répartie hors aire d'étude. La destruction d'individus devrait être très limitée lors de l'aménagement des futurs emplacements, et l'altération potentielle de son habitat ne menacera pas la conservation de l'espèce.

L'impact du projet est jugé MODERE.

ENJEU MODERE

IKA = 1,6

Espèce réglementée

Communautaire :

Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV

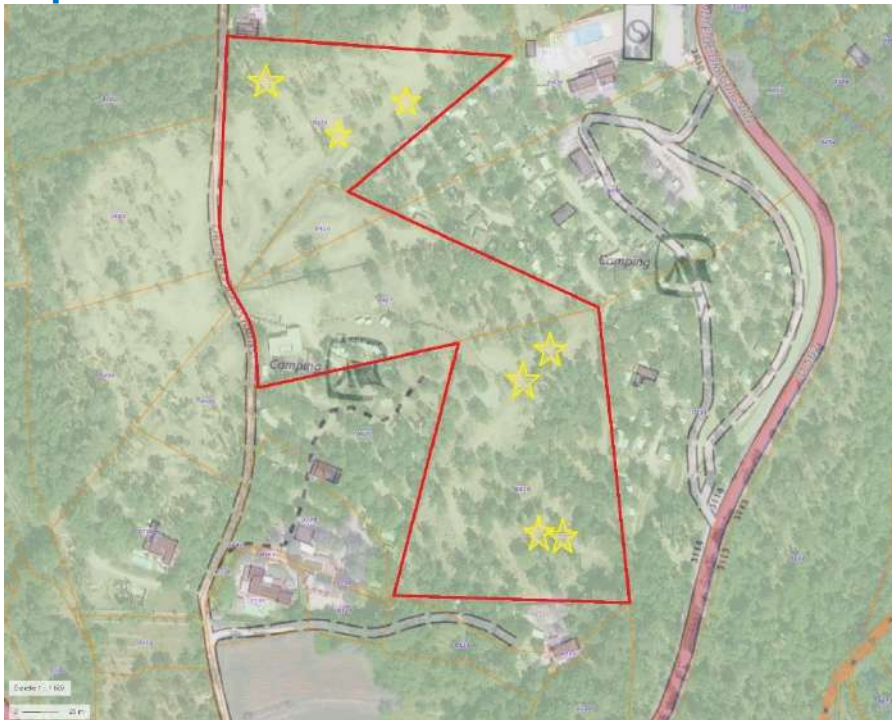
International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2

Répartition dans l'aire d'étude



Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)

3 contacts pour 8 individus sur 2 visites

L'espèce est présente dans les parcelles 407 et 419 et utilise le site pour se nourrir et se reproduire. L'ENJEU est jugé MODERE, l'espèce étant largement répartie hors aire d'étude. La destruction d'individus devrait être très limitée, et l'altération potentielle de son habitat ne menacera pas la conservation de l'espèce.

ENJEU MODERE

IKA = 0,3

L'impact du projet est jugé MODERE.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

De portée nationale :

Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude



- **Les Oiseaux : 38 espèces protégées, dont 5 remarquables et 1 en Liste rouge vulnérable**

Lullula arborea (Linnaeus, 1758)

6 contacts pour 20 individus sur 4 visites

L'espèce n'est pas présente dans l'aire d'étude et fréquente uniquement la prairie au sud. En période de reproduction, elle n'a été détectée qu'au sud dans la zone d'inventaires, les biotopes de l'aire d'étude ne correspondant pas aux milieux où l'espèce niche.

ENJEU FORT

IKA = 4,0

L'impact du projet est jugé NUL.

Espèce réglementée

International

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne): Annexe III

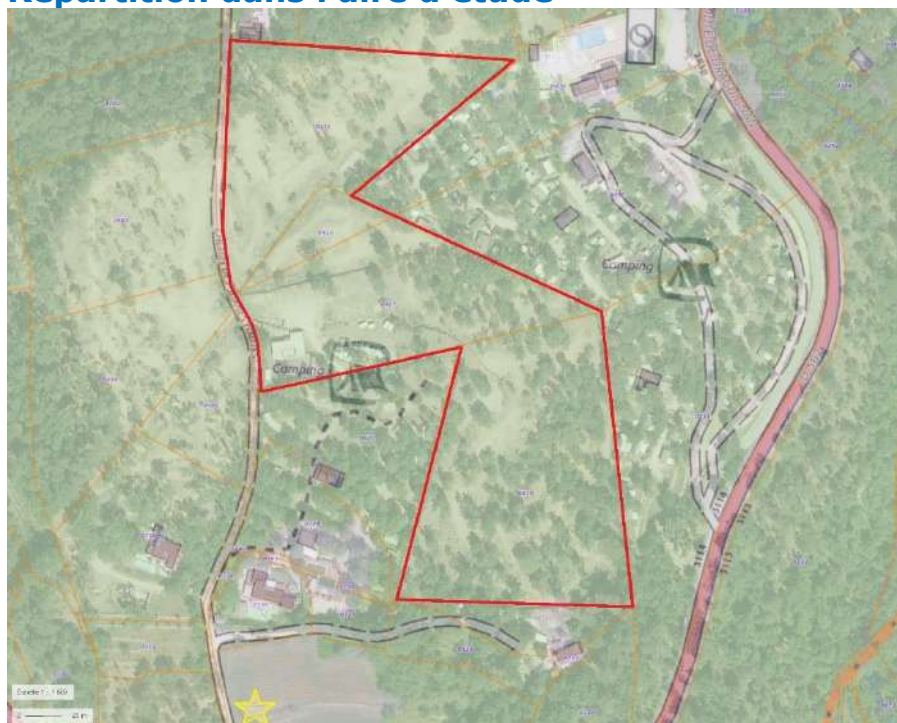
Communautaire

Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux): Annexe I

De portée nationale

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3

Répartition dans l'aire d'étude



Motacilla alba Linnaeus, 1758

22 contacts pour 22 individus sur 11 visites

L'espèce est présente toute l'année et en période de reproduction, niche dans les campings. Elle ne fréquente les parcelles de l'aire d'étude qu'occasionnellement pour se nourrir.

Espèce réglementée

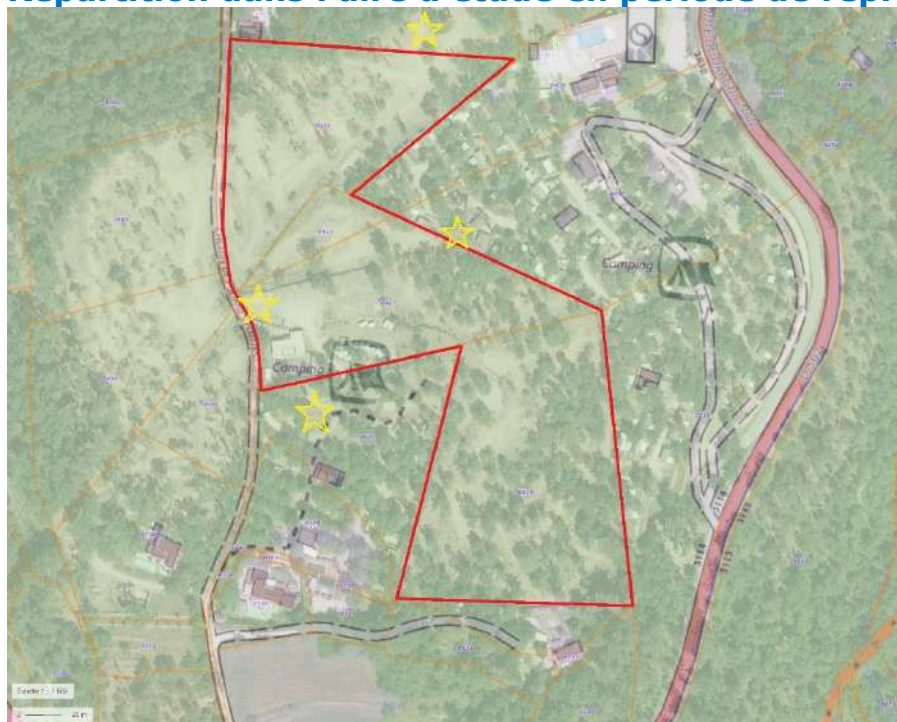
International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



ENJEU MODERE

IKA = 4,4

L'impact du projet est jugé FAIBLE.



Emberiza cirius Linnaeus, 1766

32 contacts pour 43 individus sur 12 visites

L'espèce est omniprésente toute l'année et en période de reproduction, niche aux abords de l'aire d'étude. Elle ne fréquente les parcelles de l'aire d'étude qu'occasionnellement pour se nourrir.

ENJEU MODERE

IKA = 8,6

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

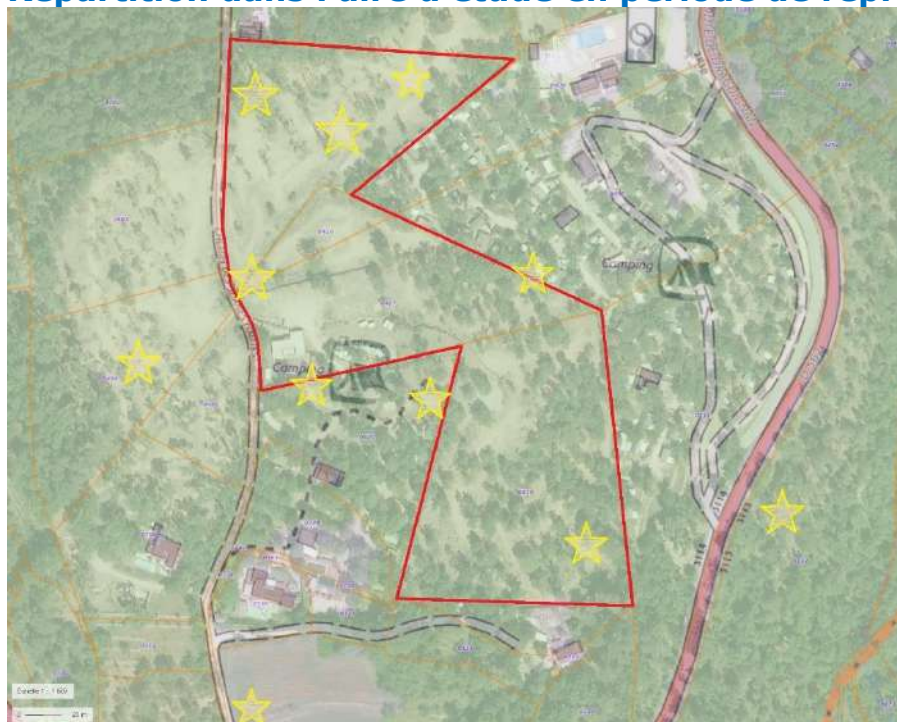
International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)

25 contacts pour 37 individus sur 11 visites

L'espèce est omniprésente toute l'année et en période de reproduction, niche dans les campings et dans l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 7,4

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

Espèce CITES

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Strix aluco Linnaeus, 1758

5 contacts pour 5 individus sur 4 visites

L'espèce semble présente toute l'année et chasse dans les campings. Son aire de nidification est située au sud-est en dehors de l'aire d'étude, de telle sorte que le dérangement lors des aménagements semble peu probable.

ENJEU MODERE

IKA = 1,0

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne): Annexe II

Communautaire

Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe A

De portée nationale

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3

Répartition dans l'aire d'étude



Cuculus canorus Linnaeus, 1758

1 contact pour 1 individu sur 1 visite

L'espèce est peu fréquente dans la zone d'inventaires et n'a été contactée qu'une seule fois aux abords de l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 0,2

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne): Annexe III

De portée nationale

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



***Pyrrhocorax pyrrhocorax* (Linnaeus, 1758)**

1 contact pour 3 individus sur 1 visite

L'espèce n'a été contactée que de passage en vol au-dessus de l'aire d'étude et les habitats ne correspondent pas à ceux fréquentés par cette espèce.

ENJEU MODERE

IKA = 0,6

L'impact du projet est jugé NUL.

Espèce réglementée

International

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne): Annexe II

Communautaire

Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux): Annexe I

De portée nationale

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3

Répartition dans l'aire d'étude



Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758

1 contact pour 1 individu sur 1 visite

L'espèce n'a été contactée qu'une seule fois proche de l'aire d'étude. Elle avait déjà été contactée en 2013 par Denis VINCENT au lieu-dit les Suanes et aux Moulières en 2015, et semble nicher au sud-ouest de l'aire d'étude où les milieux correspondent mieux à son habitat.

ENJEU FORT

IKA = 0,2

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne): Annexe II

Communautaire

Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux): Annexe I

De portée nationale

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)

48 contacts pour 64 individus sur 11 visites

L'espèce est omniprésente toute l'année et en période de reproduction, niche dans les campings et dans l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 12,8

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



***Sylvia melanocephala* (Gmelin, 1789)**

28 contacts pour 31 individus sur 8 visites

L'espèce est omniprésente toute l'année et en période de reproduction, niche dans les campings et se nourrit dans l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 16,2

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

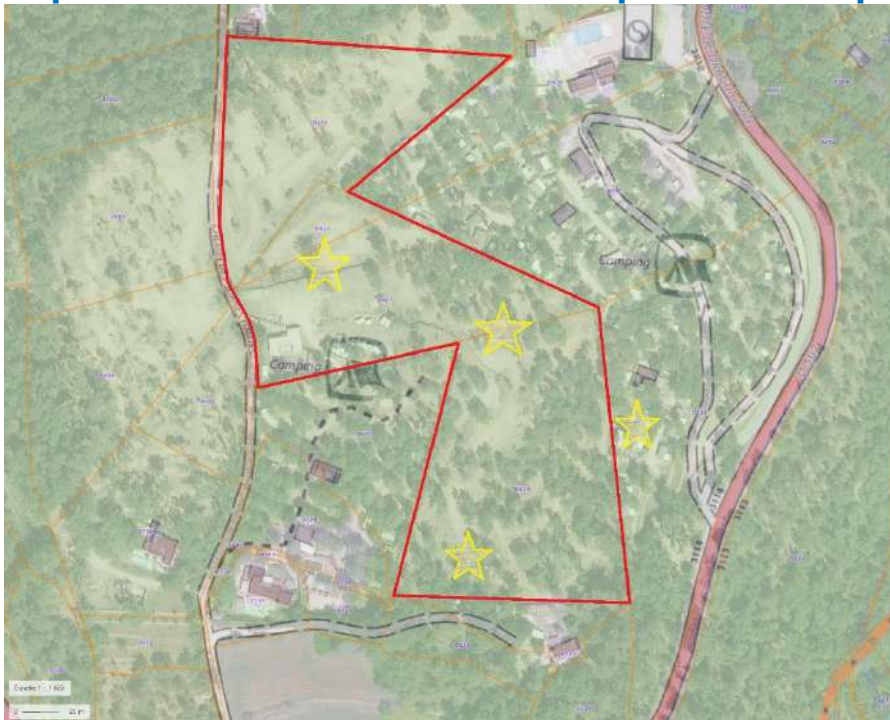
International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Sylvia cantillans (Pallas, 1764)

1 contact pour 1 individu sur 1 visite

L'espèce n'a été contactée qu'une seule fois en dehors de la période de nidification en migration rampante dans l'aire d'étude. Les relevés de la LPO situent ses sites de nidification plus au nord sur la commune de Seillans.

ENJEU MODERE

IKA = 0,2

L'impact du projet est jugé NUL.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude



Corvus corax Linnaeus, 1758

4 contacts pour 11 individus sur 4 visites

L'espèce n'a été contactée qu'une seule fois en vol au-dessus de l'aire d'étude. Elle niche dans les gorges près du Lac de Méaulx.

ENJEU MODERE

IKA = 2,2

L'impact du projet est jugé NUL.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude



Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820

56 contacts pour 71 individus sur 14 visites

L'espèce est omniprésente toute l'année et en période de reproduction, niche dans les campings et se nourrit dans l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 13,5

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

Espèce CITES

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Otus scops (Linnaeus, 1758)

4 contacts pour 5 individus sur 4 visites

L'espèce niche et chasse dans les campings. Aucune nid ne semble être présent dans les parcelles de l'aire d'étude, de telle sorte que le dérangement lors des aménagements semble peu probable.

ENJEU FORT

IKA = 1,0

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne): Annexe II

Communautaire

Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne: Annexe A

De portée nationale

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Hirundo rustica Linnaeus, 1758

7 contacts pour 28 individus sur 6 visites

L'espèce n'a été contactée qu'en migration sur l'aire d'étude et niche à 2 km à l'ouest au hameau de Brovès en Seillans.

ENJEU MODERE

IKA = 5,6

L'impact du projet est jugé NUL.

Espèce réglementée

International

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne): Annexe II

De portée nationale

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3

Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature: Annexe 1

Répartition dans l'aire d'étude



Apus apus (Linnaeus, 1758)

4 contacts pour 31 individus sur 2 visites

L'espèce n'a été contactée qu'en vol au-dessus de l'aire d'étude.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3



ENJEU MODERE

IKA = 6,2

L'impact du projet est jugé NUL.



***Aegithalos caudatus* (Linnaeus, 1758)**

17 contacts pour 50 individus sur 7 visites

L'espèce est présente toute l'année et en période de reproduction, niche dans les campings et dans l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 10,0

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

Espèce CITES

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)

44 contacts pour 57 individus sur 13 visites

L'espèce est présente toute l'année et en période de reproduction, niche aux abords des campings et dans l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 11,4

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

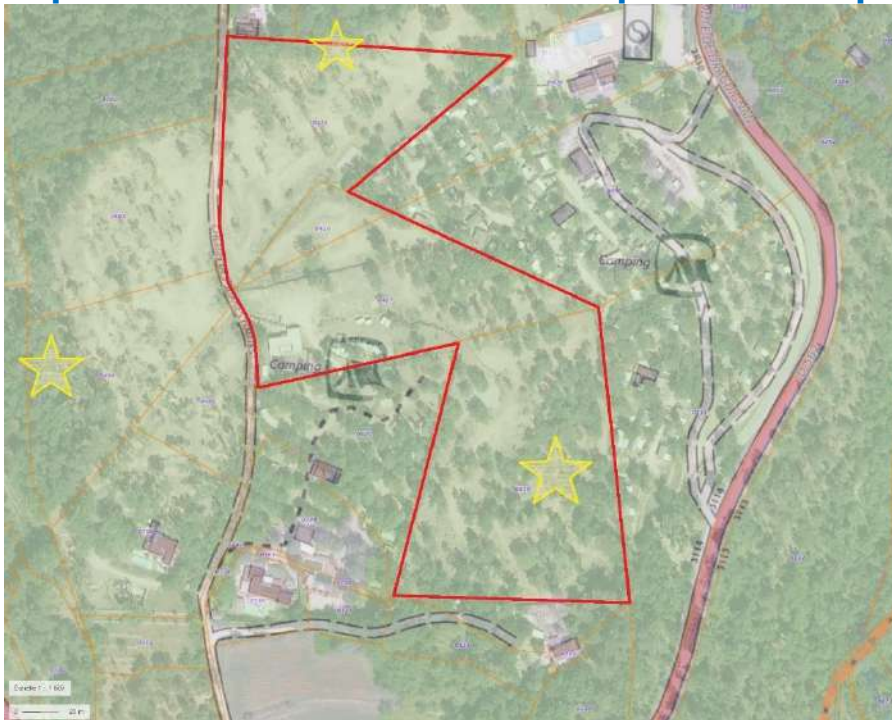
International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Parus major Linnaeus, 1758

48 contacts pour 66 individus sur 13 visites

L'espèce est présente toute l'année et en période de reproduction, niche dans les campings et dans l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 13,2

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

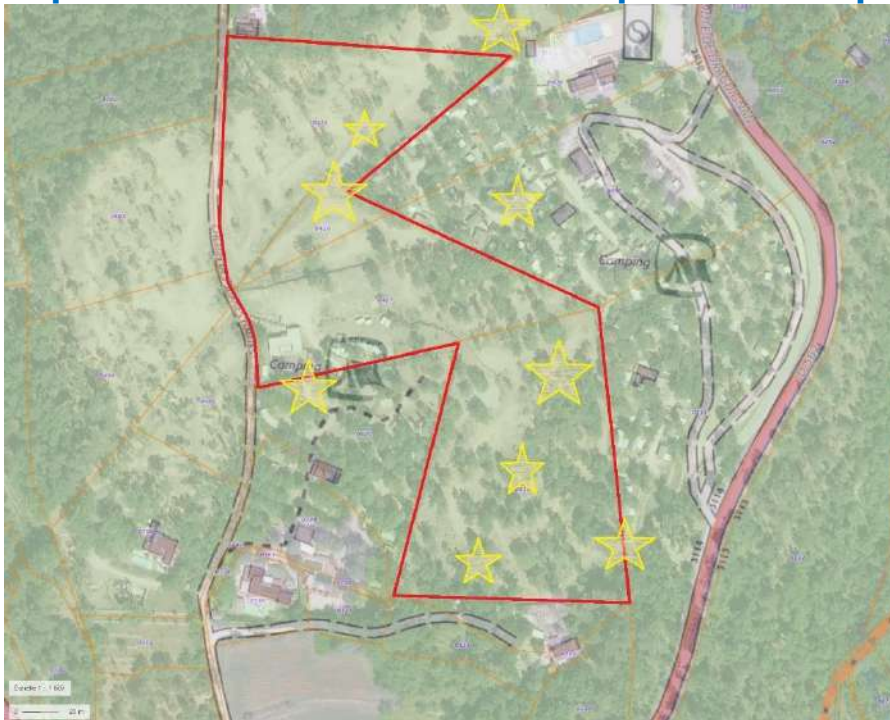
International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)

16 contacts pour 19 individus sur 8 visites

L'espèce est présente toute l'année et en période de reproduction, niche dans les campings.

ENJEU MODERE

IKA = 3,8

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Periparus ater (Linnaeus, 1758)

17 contacts pour 20 individus sur 2 visites

L'espèce n'est présente qu'en hivernage.

ENJEU MODERE

IKA = 4,0

L'impact du projet est jugé NUL.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude



Passer domesticus (Linnaeus, 1758)

9 contacts pour 38 individus sur 4 visites

L'espèce n'est pas présente en période de reproduction, et fréquente essentiellement les terrains au sud de l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 7,6

L'impact du projet est jugé NUL.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude



Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)

11 contacts pour 11 individus sur 7 visites

L'espèce est présente toute l'année et en période de reproduction, niche dans les campings.

ENJEU MODERE

IKA = 2,2

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Picus viridis Linnaeus, 1758

18 contacts pour 18 individus sur 11 visites

L'espèce est présente toute l'année et en période de reproduction, niche aux abords des campings et de l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 3,1

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Lanius collurio Linnaeus, 1758

1 contact pour 1 individu sur 1 visite

L'espèce n'est pas présente en période de reproduction et semble nicher plus au sud de l'aire d'étude où a eu lieu le seul contact en période post-nidification.

Espèce réglementée

International

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne): Annexe II

Communautaire

Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux): Annexe I

De portée nationale

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3

Répartition dans l'aire d'étude



ENJEU FORT

IKA = 0,2

L'impact du projet est jugé NUL.

Fringilla coelebs Linnaeus, 1758

79 contacts pour 185 individus sur 14 visites

L'espèce est présente toute l'année et en période de reproduction, niche dans les campings et dans l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 95,9

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

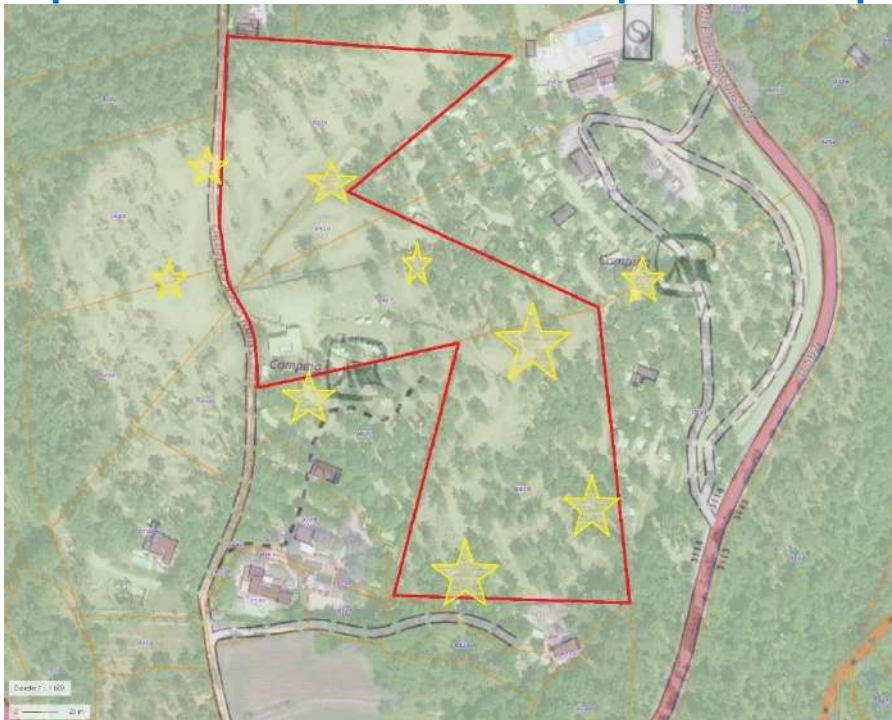
International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



***Phylloscopus bonelli* (Vieillot, 1819)**

6 contacts pour 6 individus sur 3 visites

Cette espèce est peu commune en nidification à cette altitude. L'espèce est présente en période de reproduction dans l'aire d'étude et niche dans la forêt au nord de l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 1,2

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



***Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1817)**

30 contacts pour 33 individus sur 7 visites

L'espèce n'est pas présente en période de reproduction et niche plus à l'ouest de l'aire d'étude au lieu-dit Barbéry. L'espèce est en forte densité en passage migratoire en mars et en novembre.

ENJEU MODERE

IKA = 6,6

L'impact du projet est jugé NUL.

Espèce réglementée

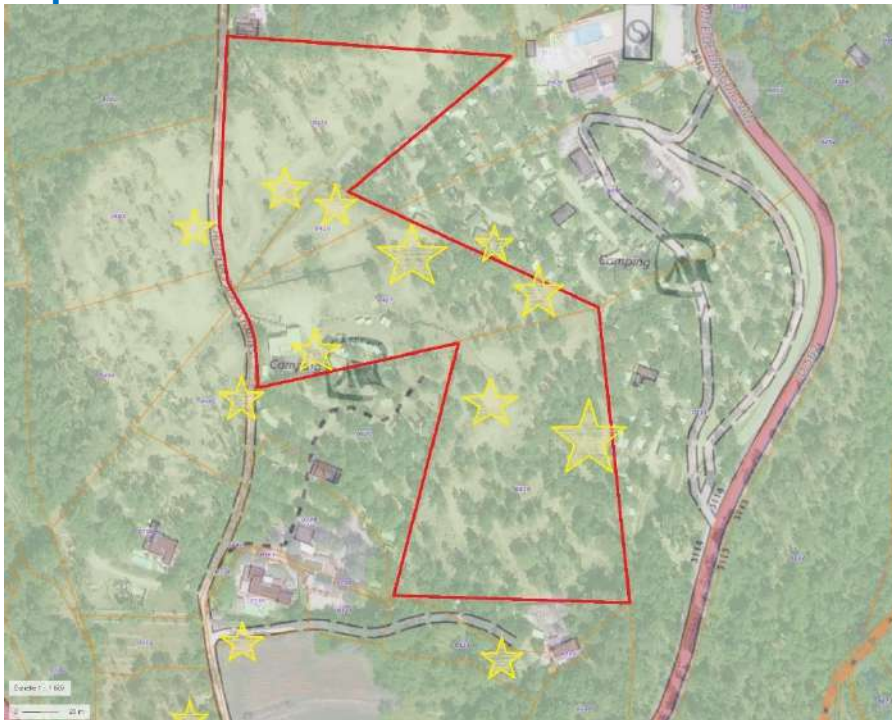
International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude



Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)

10 contacts pour 21 individus sur 5 visites

L'espèce est présente en période de reproduction dans l'aire d'étude et niche dans la forêt au nord et au sud de l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 4,2

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831

4 contacts pour 4 individus sur 2 visites

L'espèce n'est pas présente en période de reproduction et niche plus à l'ouest et au sud de l'aire d'étude où les milieux sont plus favorables à sa nidification.

ENJEU MODERE

IKA = 0,8

L'impact du projet est jugé NUL.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



***Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)**

172 contacts pour 211 individus sur 13 visites

L'espèce est abondante et présente toute l'année, et niche dans l'aire d'étude et les campings.

ENJEU MODERE

IKA = 42,2

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)

3 contacts pour 6 individus sur 3 visites

L'espèce est présente en période de nidification, niche les campings et se nourrit dans l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 1,2

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

International

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn): Annexe II

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne): Annexe II

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne): Annexe II

De portée nationale

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Serinus serinus (Linnaeus, 1766)

23 contacts pour 42 individus sur 9 visites

L'espèce est présente en période de nidification, niche les campings et dans l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 8,4

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

Espèce CITES

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



***Sitta europaea* Linnaeus, 1758**

49 contacts pour 60 individus sur 14 visites

L'espèce est abondante et présente toute l'année, et niche dans l'aire d'étude et les campings.

ENJEU MODERE

IKA = 12,0

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

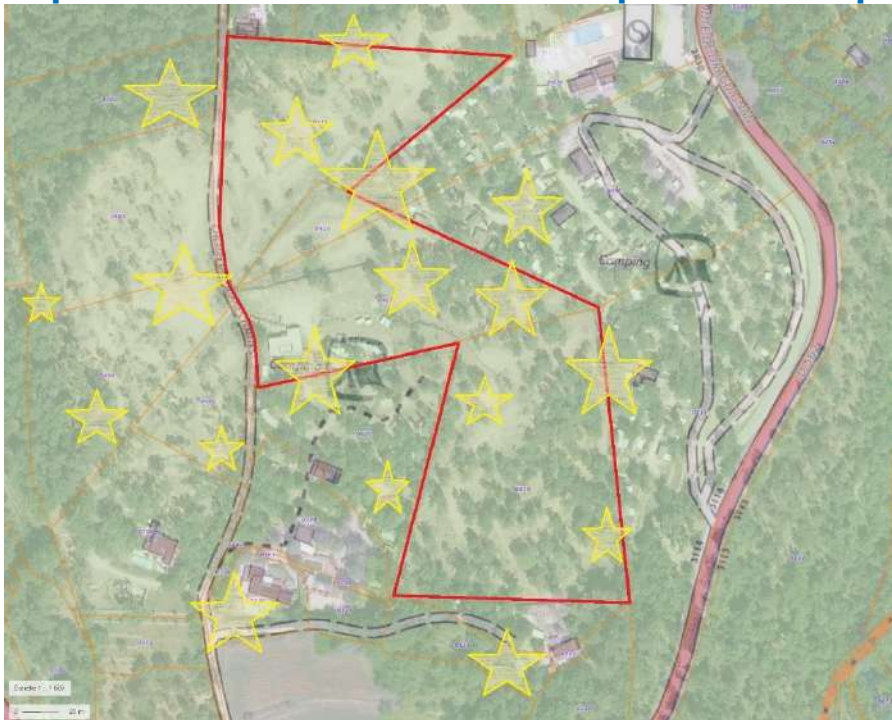
International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)

12 contacts pour 22 individus sur 3 visites

L'espèce est uniquement de passage en vol à l'automne et en hiver.

Espèce réglementée

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude



ENJEU MODERE

IKA = 4,4

L'impact du projet est jugé NUL.



Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)

13 contacts pour 13 individus sur 6 visites

L'espèce est essentiellement en hivernage et peu abondante en début de période de nidification. Sa nidification n'a pu être prouvée dans l'aire d'étude.

Espèce réglementée

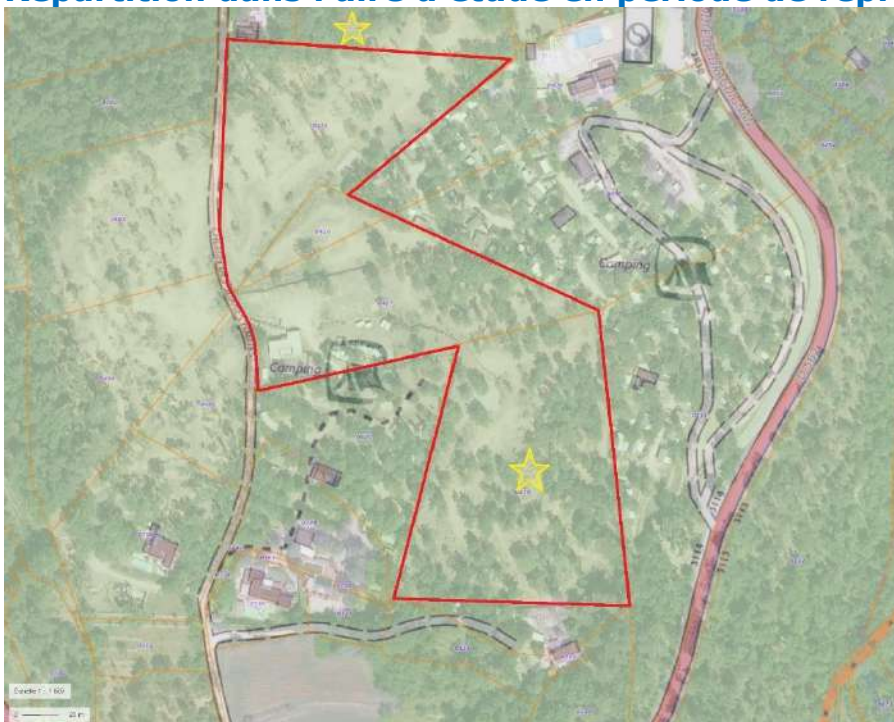
International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



ENJEU MODERE

IKA = 2,6

L'impact du projet est jugé FAIBLE.



Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)

13 contacts pour 24 individus sur 9 visites

L'espèce est présente en période de nidification, niche les campings et dans l'aire d'étude.

ENJEU MODERE

IKA = 4,8

L'impact du projet est jugé FAIBLE.

Espèce réglementée

Espèce CITES

International :

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

De portée nationale :

Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Répartition dans l'aire d'étude en période de reproduction



○ **Les Insectes : 1 espèce avec Directive Habitat**

***Euplagia quadripunctaria* (Poda, 1761)**

2 contacts pour 3 individus sur 1 visite

L'espèce est localisée dans le sud de la parcelle 419 où doit être aménagé un parking. Seuls 3 imagos ont été observés et aucune chenille n'a été découverte sur le site. Cette espèce n'est pas protégée, et elle n'est pas menacée dans le Var, mais la Directive Habitats qui la concerne, doit tendre à tout faire pour maintenir les populations qui sont découvertes. Les plantes hôtes de la chenille sont diverses plantes arbustives et herbacées, notamment sur le framboisier (*Rubus idaeus*), la Sauge de prés (*Salvia pratensis*), le Sénéçon des Sarrasins (*Senecio nemorensis fuchsii*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Petite pimprenelle (*Sanguisobra minor*) et la Vipérine commune (*Echium vulgare*), des Lamiers (*Lamium*) et des Épilobes (*Epilobium*), mais aussi des Noisetiers (*Corylus*) et le Chèvrefeuille des haies (*Lonicera*). L'espèce est thermophile avec des habitats qui regroupent des orées forestières mésophiles, des pelouses sèches modérément embuissonnées, et des mégaphorbiées.

ENJEU MODERE

IKA = 0,6

L'impact du projet est jugé MODERE.

Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II

Répartition dans l'aire d'étude



Synthèse des impacts potentiels sur les espèces à enjeux MODERES et mesures pour la faune protégée ou patrimoniale

ENJEUX dans l'aire d'étude	Nom complet	Classe	IMPACT du projet	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES	IMPACT RÉSIDUEL
MODERE	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Reptilia	MODERE EN CAS DE GROS ŒUVRE EN HIVER AVEC POTENTIELLE DESTRUCTION D'INDIVIDUS, FAIBLE HORS PERIODE D'HIVERNAGE	EVITER DEFRICHEMENT ET DEBUT DES TRAVAUX ENTRE LE 1° DECEMBRE ET LE 15 MARS, PERIODE D'HIVERNAGE DE L'ESPECE	REDUCTION DE LA PERTE D'HABITAT DE L'ESPECE PAR L'AMENAGEMENT DE PETITS JARDINS DE ROCAILLE, CLAPIERS ET GABIONS, ENTRE LES EMPLACEMENTS		AUCUN, L'ESPECE DEVRAIT RECOLONISER RAPIDEMENT LES HABITATS CREES L'AIRE D'ETUDE
MODERE	<i>Tarentola mauritanica</i> (Linnaeus, 1758)	Reptilia	MODERE EN CAS DE GROS ŒUVRE EN HIVER AVEC POTENTIELLE DESTRUCTION D'INDIVIDUS, FAIBLE HORS PERIODE D'HIVERNAGE	EVITER DEFRICHEMENT ET DEBUT DES TRAVAUX ENTRE LE 1° DECEMBRE ET LE 15 MARS, PERIODE D'HIVERNAGE DE L'ESPECE	REDUCTION DE LA PERTE D'HABITAT DE L'ESPECE PAR L'AMENAGEMENT DE PETITS JARDINS DE ROCAILLE, CLAPIERS ET GABIONS, ENTRE LES EMPLACEMENTS		AUCUN, L'ESPECE DEVRAIT RECOLONISER RAPIDEMENT LES HABITATS CREES L'AIRE D'ETUDE
MODERE, TOUTES CES ESPECES SONT A ENJEUX FAIBLES, MAIS LE CUMUL DE CES ENJEUX EST JUGE MODERE	<p>CORTEGE DE 25 ESPECES D'OISEAUX NICHEURS, COMMUNS OU D'AFFINITE SEMI-FORESTIERE :</p> <p>Bergeronnette grise Bruant zizi Chardonneret élégant Chouette hulotte Cocou gris Engoulevent d'Europe Fauvette à tête noire Fauvette mélanocéphale Grimpereau des jardins Petit-duc scops Mésange à longue queue Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange huppée Pic épeiche Pic vert Pinson des arbres Pouillot de Bonelli Roitelet à triple bandeau Rougegorge familier Rougequeue à front blanc Serin cini Sittelle torchepot Troglodyte mignon Verdier d'Europe</p>	Aves	MODERE EN CAS DE GROS ŒUVRE AU PRINTEMPS AVEC RISQUE D'ECHEC DE NICHEES, FAIBLE HORS PERIODE DE REPRODUCTION	EVITER DEFRICHEMENT ET DEBUT DES TRAVAUX ENTRE LE 15 MARS ET LE 15 JUILLET, PERIODE DE REPRODUCTION DES ESPECES OBSERVEES	REDUCTION DE LA PERTE D'HABITAT DES ESPECES PAR LA CONSERVATION D'UN MAXIMUM D'ARBRES ET L'ADAPTATION DE LA NOTICE PAYSAGERE AVEC LA PLANTATION DE HAIES ET BUISSONS ENTRE LES EMPLACEMENTS POUR FAVORISER LA NIDIFICATION ET L'ALIMENTATION DES ESPECES OBSERVEES		AUCUN, LES ESPECES NICHENT DEJA DANS LES CAMPINGS VOISINS OU AU VOISINAGE ET DEVRAIENT SE MAINTENIR DANS L'AIRE D'ETUDE
MODERE	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	Hexapoda	MODERE, ESPECE POSSEDANT DE NOMBREUSES PLANTES-HOTES		REDUCTION DE LA PERTE D'HABITAT DE L'ESPECE PAR LA CONSERVATION D'UN MAXIMUM D'ARBRES ET L'ADAPTATION DE LA NOTICE PAYSAGERE AVEC LA PLANTATION DE HAIES ET BUISSONS ET DE DIFFERENTES PLANTES-HOTES DE L'ESPECE POUR FAVORISER SON MAINTIEN		AUCUN, L'ESPECE DEVRAIT SE MAINTENIR GRACE A LA CONSERVATION DE PLANTES-HOTES DANS L'AIRE D'ETUDE

La faune remarquable dans les parcelles cadastrales n°411, 407, 410 et 419 est représentée par 28 espèces. Parmi ces 28 espèces, 27 sont protégées en PACA sur l'implantation de l'extension des Campings. La géolocalisation de la faune doit permettre l'application de mesures d'atténuation des impacts suivant les stratégies de conservation adoptées. En l'état actuel du projet, aucune espèce n'aurait des impacts résiduels significatifs nécessitant des demandes de dérogation.

5 Préconisations et effets cumulés

Le projet d'extension des Campings Lou Cantaire et La Tuquette sur les parcelles cadastrales voisines n°411 pour Lou Cantaire et n° 407, 410 et 419 pour La Tuquette n'a pas d'impact sur la flore locale, et un impact faible sur la faune si des mesures d'évitement sont respectées lors de l'aménagement.

La faune protégée ou patrimoniale sensible au projet est constituée de 28 espèces, sans impact résiduel si des mesures de réduction sont appliquées.

Les mesures d'atténuation des impacts préconisées sont les suivantes :

- des mesures d'évitement sur les reptiles et les oiseaux nicheurs, en évitant le défrichage et le début des travaux entre le 1^{er} décembre et le 15 juillet, période d'hivernage du Lézard des murailles et de la Tarente de Maurétanie, puis période de nidification des oiseaux observés dans l'aire d'étude,
- des mesures de réduction d'impact sur les reptiles, les oiseaux nicheurs et un lépidoptère, en adaptant la notice paysagère :
 - pour l'aménagement de petits jardins de rocaille, de clapiers et de gabions pour le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie,
 - la conservation d'un maximum d'arbres et la plantation de buissons et de haies pour les oiseaux nicheurs,
 - la plantation de différentes plantes-hôtes pour l'Écaille chinée, comme par exemple :
 - framboisier (*Rubus idaeus*),
 - Sauge de prés (*Salvia pratensis*),
 - Sénéçon des Sarrasins (*Senecio nemorensis fuchsii*),
 - Ortie dioïque (*Urtica dioica*),
 - Petite pimprenelle (*Sanguisobra minor*)
 - Vipérine commune (*Echium vulgare*),
 - Lamiers (*Lamium*)
 - Épilobes (*Epilobium*),
 - Noisetiers (*Corylus*)
 - Chèvrefeuille des haies (*Lonicera*).

Aucun effet cumulé de ce projet n'a pu être mis en évidence avec d'autres aménagements dans la zone d'inventaires.